

## SYNTHESE DES GARANTS

ZAC Gare des Mines Fillettes et  
« Arena 2 »

Participation du public par voie  
électronique (PPVE)

16 SEPTEMBRE – 18 OCTOBRE 2019

Sylvie DENIS DINTILHAC

Jean-Louis LAURE

Désignés par la Commission nationale  
du débat public

Remise le 6 novembre 2019

Publiée le 14 novembre 2019

# Synthèse des garants

## ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « Arena 2 »

16 SEPTEMBRE – 18 OCTOBRE 2019

### SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET.....	3
CHIFFRES CLÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	10
PRINCIPES DE GARANTIE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE .....	12
Procédure dérogatoire instituée par la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018.....	12
Mission des garants .....	12
Réunions de préparation internes de la participation du public par voie électronique.....	13
Entretiens préalables / Analyse de contexte .....	15
ORGANISATION DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE ..	15
Principaux enjeux soulevés par la participation du public par voie électronique. ....	15
Organisation et déroulement de la participation du public par voie électronique. ....	17
SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES APPORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE.....	21
Thème 1 : Les procédures de participation .....	22
Thème 2 : Le projet d'aménagement.....	23
Thème 3 : Les éléments de programme.....	25
Thème 4 : Les installations sportives et l' « Arena II ».....	26
Thème 5 : Les formes urbaines.....	26
Thème 6 : Les transports et déplacements.....	27
Thème 7 : Les espaces verts et l'eau.....	28
Thème 8 : L'air et le climat.....	28
Thème 9 : La mise en œuvre.....	30
Thème 10 : La vie quotidienne.....	32
ANALYSE DES GARANTS SUR LE DÉROULÉ DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	33
Une participation du public par voie électronique dans un contexte particulier. ....	33
Une participation du public par voie électronique utile. ....	34
RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC .....	36
LISTE DES ANNEXES.....	37

## FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

### • MAÎTRE D'OUVRAGE :

Cette procédure de Participation du public par voie électronique a pour objet la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris, par déclaration de projet. La Ville de Paris, auteur de la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP), est l'autorité responsable de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné.

Le projet d'aménagement « Gare des Mines - Fillettes », qui sera réalisé dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), doit être, au préalable, déclaré d'intérêt général.

Ce projet d'aménagement est défini, en effet, dans une « zone à l'intérieur de laquelle une collectivité publique ou un établissement public y ayant vocation décide d'intervenir pour réaliser ou faire réaliser l'aménagement et l'équipement des terrains, notamment de ceux que cette collectivité ou cet établissement a acquis ou acquerra en vue de les céder ou de les concéder ultérieurement à des utilisateurs publics ou privés », selon les dispositions de l'article L311-1 du Code de l'urbanisme.

Au sein de ce périmètre, le projet d'aménagement de ce site est porté par la Ville de Paris, Direction de l'urbanisme, et mobilise plusieurs maîtres d'ouvrage, notamment :

- la Ville de Paris, représentée par la Direction de l'urbanisme et Paris&Métropole Aménagement, son concessionnaire, et la Délégation générale aux Jeux Olympiques et SParympiques et aux grands évènements pour l'équipement olympique « Arena II »,
- Paris – Habitat pour le programme concernant la cité Charles Hermite,
- l'Etat pour la résidence Valentin Abeille, dont le bailleur est, à ce jour, Antin Résidence.

Dans le dossier soumis à la Participation du public par voie électronique, seuls sont décrits les éléments de programme qui relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Paris, représentée par la Direction de l'urbanisme.

### • CONTEXTE :

Le secteur « Gare des Mines – Fillettes » s'étend entre les portes de la Chapelle et d'Aubervilliers, de part et d'autre du boulevard périphérique, à cheval sur le 18<sup>e</sup> arrondissement, Saint Denis et Aubervilliers. Il est partie intégrante du grand projet d'aménagement Paris Nord – Est Elargi (PNEE) et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Portes du 18<sup>ème</sup>.

Dans un premier temps, la Ville de Paris et la Communauté d'agglomération, aujourd'hui Etablissement Public Territorial (EPT), de Plaine Commune ont eu l'ambition d'y réaliser un nouveau quartier intercommunal, sous la forme de deux ZAC accolées sur le territoire de chacune des collectivités. Une phase de concertation préalable a

été, dans ce contexte, ouverte.

En 2017, la Ville de Paris a proposé au Comité International Olympique le quartier Porte de la Chapelle - Gare des Mines-Fillettes dans le 18e arrondissement, comme secteur d'accueil de l'Arena 2 dans le cadre des Jeux de 2024.

Le projet d'aménagement du secteur « Gare des Mines-Fillettes » a été modifié : les objectifs et les modalités du projet évoluent de manière significative, il intègre l'équipement olympique « Arena II » et son périmètre se limite au territoire de la Ville de Paris. Le Conseil de Paris, par délibération n°2018 DU 69 en date des 20, 21 et 22 mars 2018, approuve les nouveaux objectifs d'aménagement et les modalités de concertation préalable. La concertation préalable menée jusqu'alors a été déclarée caduque.

Par délibération n°2019 DU 47-1 à 5 en date des 1, 2, 3 et 4 avril 2019, le Conseil de Paris a approuvé un projet arrêté, qui a été soumis à évaluation environnementale et a autorisé le recours à la procédure de Participation du public par voie électronique.

- **CARTE DU PROJET, PLAN DE SITUATION :**

**Plan périmétral du projet d'aménagement « Gare des Mines - Fillettes »**



Projet de ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « ARENA 2 »

- **OBJECTIFS :**

La Ville de Paris a choisi d'implanter à la porte de la Chapelle l'Arena II, une salle omnisports de 7 500 places destinée à accueillir des épreuves sportives des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024. Par conséquent, de nouveaux objectifs d'aménagement ont été approuvés par le Conseil de Paris en mars 2018 pour la réalisation de la ZAC Gare des Mines - Fillettes sur la partie parisienne :

- « permettre la réalisation d'un équipement sportif parisien structurant, vecteur d'une dynamique nouvelle en lien avec les Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024 ; tout en modernisant les équipements sportifs de proximité présents sur le site ;
- poursuivre la transformation des portes en "places du Grand Paris", afin de lier Paris et les villes limitrophes de Seine-Saint-Denis. L'implantation de l'Arena II et du centre universitaire Chapelle Condorcet contribuera à une requalification ambitieuse de la porte de la Chapelle, tandis qu'une couverture partielle de la porte d'Aubervilliers par un îlot mixte contribuera à renforcer cette polarité intercommunale émergente ;
- désenclaver la cité Charles Hermite et l'immeuble Valentin Abeille, avec la possibilité de prévoir des transformations/réhabilitations partielles de ces résidences en logements étudiants et des reverts de logements familiaux sur des constructions neuves de la ZAC ;
- créer un paysage urbain qui réponde aux enjeux posés tant à l'échelle du grand paysage qu'à l'échelle du piéton en tenant compte des corridors écologiques existants ;
- créer un quartier à la programmation mixte habitat/emploi comprenant notamment un équipement "petite enfance", ainsi qu'une action globale sur la gestion des déplacements, des livraisons, du stationnement et développer les mobilités durables ;
- étudier un potentiel lien urbain intermédiaire de franchissement du boulevard périphérique. »

- **CARACTÉRISTIQUES :**

Selon le Résumé non technique de l'étude d'impact, pièce versée au dossier soumis à la Participation du public par voie électronique, le projet Gare des Mines - Fillettes développe une programmation d'environ 150 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher qui se répartit de la manière suivante :



(Sources : Etude d'impact, p. 28 et Avis Autorité environnementale, p 5)

Les équipements publics se composent de :

- o l'Aréna II, programme d'environ 20 000 m<sup>2</sup> comprenant 1 grande salle événementielle et 2 équipements sportifs de proximité correspondant au gymnase des Fillettes reconstitué et à la création d'un gymnase.
- o 600 m<sup>2</sup> pour un équipement de petite enfance (48 places) ;
- o 900 m<sup>2</sup> pour un équipement culturel ;
- o l'ensemble du plateau sportif reconfiguré comprenant des équipements sportifs en superstructure soit environ 3 000 m<sup>2</sup>.

À cela, s'ajoute la conservation de l'espace de glisse, de l'église St Paul/St Pierre et de l'espaces jeunes.

Le nouveau quartier, à terme et ainsi proposé, accueillerait, selon l'Etude d'impact, environ 1 200 nouveaux habitants et près de 4 400 emplois (hors constructions existantes et hors hypothèses de reconversion de bureaux en logements).

#### • PHASE DE CONCERTATION PREALABLE :

De juillet 2015 à mars 2016, un premier temps de concertation, déclarée caduque en 2018 du fait de l'évolution significative du projet, a été menée sur le premier projet d'aménagement « Gare des Mines-Fillettes », dont le périmètre était intercommunal.

De mai 2018 à février 2019, un second temps de concertation a été ouverte sur un projet d'aménagement intégrant l'« Arena II » et les modifications à apporter au Plan Local d'Urbanisme(PLU) de Paris. Ont eu lieu, principalement, deux réunions publiques (l'une de lancement en juin 2018, l'autre de restitution en février 2019) et deux ateliers participatifs.

Projet de ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « ARENA 2 »

Plusieurs enseignements ont été tirés de cette concertation préalable, notamment :

- étude de l'élargissement du parvis de l' « Arena II »
- maintien de l'offre en terrains de football pendant la durée du chantier,
- maintien de l'Espace Paris Jeune,
- aménagement d'une place au cœur du quartier,
- limitation des emprises pouvant accueillir des immeubles hauts (jusqu'à 50 mètres).

## • PHASE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE :

Le projet de ZAC couvre un territoire d'une surface de près de 20 hectares et la programmation projetée prévoit environ 150 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher. Dès lors le projet est soumis à évaluation environnementale systématique conformément à la rubrique 39 du tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

### ○ Etude d'impact

L'étude d'impact du projet d'aménagement « Gare des Mines-Fillettes », telle que versée au dossier soumis à la Participation du Public par Voie Electronique, est datée de février 2019 et a été portée conjointement par la Ville de Paris et Paris & Métropole aménagement.

Dans son Avis, l'Autorité environnementale considère que « À partir de la situation actuelle 2018, dite « état de référence », l'étude d'impact bâtit pour l'horizon 2030 un scénario prévisionnel « au fil de l'eau », d'évolution du site sans le projet, afin de « mettre en exergue les impacts positifs et négatifs du projet et d'analyser sa contribution propre à l'évolution de l'environnement (amélioration, stagnation, dégradation) ». Le scénario au fil de l'eau est déroulé de manière détaillée pour toutes les composantes concernées par le projet (milieu humain, environnement physique et naturel, paysage et patrimoine, cadre de vie). La démarche est quantifiée pour certaines thématiques, devenant ainsi constitutive du scénario de référence vis-à-vis duquel les changements imputables au projet peuvent être évalués. Il en est ainsi notamment pour l'évolution des trafics, du bruit et de la qualité de l'air. »

### ○ Avis délibéré n°2019-35 du 15 mai 2019 de l'Autorité environnementale

L'Autorité environnementale, dans la synthèse de son avis, estime : « La prise en compte de la nécessité du renouvellement urbain d'un quartier fragmenté et dégradé, tant par l'omniprésence des infrastructures routières que par les occupations et flux illégaux, et la volonté de le sortir de son « enclave sociale » est omniprésente, et le projet vise une amélioration générale du cadre de vie pour les habitants actuels. En revanche, la densification visée est importante (1 200 habitants permanents supplémentaires, soit + 35 %, +4500 emplois) et interroge. Sans être par lui-même générateur d'une augmentation significative des trafics, ni en conséquence des nuisances sonores ou de la pollution de l'air, le projet, qui se développe à proximité immédiate et sur le périphérique, augmente la population exposée et de ce fait augmente le risque sanitaire associé, notamment en

*matière d'exposition aux émissions polluantes. L'Ae recommande en conséquence de présenter l'état des réflexions de la ville de Paris et des collectivités voisines pour l'établissement d'un plan opérationnel à moyen terme de réduction des émissions polluantes, du périphérique notamment, et de prévoir un positionnement des bâtiments et un phasage de leur occupation cohérents avec la mise en œuvre effective de ce plan. »*

- Mémoire en réponse de la Ville de Paris aux observations de l'Autorité environnementale, en date d'août 2019

Le maître d'ouvrage s'attache à répondre aux parties faisant l'objet de recommandations. Ce document est un élément du dossier soumis à la Participation du public par voie électronique.

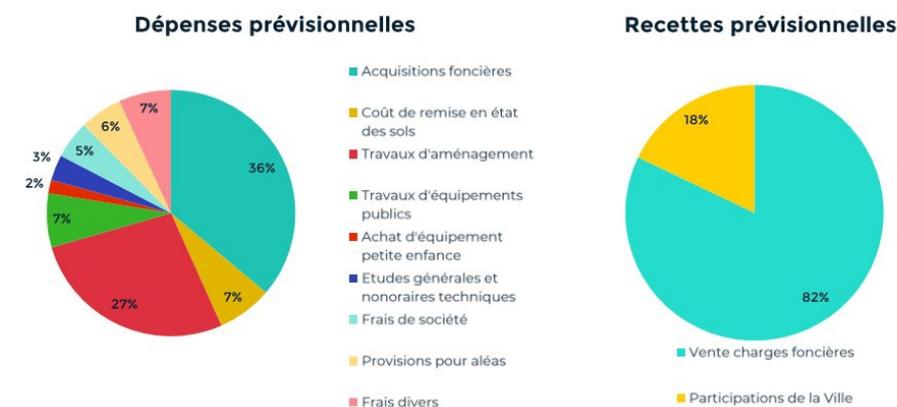
## • COÛT :

L'Autorité environnementale, dans son Avis n° 2019-35 du 15 mai 2019, mentionne : « *Le maître d'ouvrage a indiqué à la rapporteure un montant estimatif de l'opération de 200 millions d'euros hors taxes pour l'ensemble de la ZAC, auxquels s'ajoutent 80 millions d'euros pour l'Arena II. Le coût des mesures en faveur de l'environnement sera estimé au cours des études ultérieures. »*

Au cours de la procédure de participation du public par voie électronique, la Ville de Paris a apporté des précisions :

- un schéma décomposant le bilan financier du projet d'aménagement « Gare des Mines-Fillettes » hors Arena II a été présenté

### Les grands équilibres financiers



**Le bilan financier s'équilibre à 208,92 M€.**

Au-delà de sa participation au bilan de l'opération, la Ville financera directement l'acquisition des emprises foncières appartenant à la SNCF, les équipements sportifs de l'arena, le réaménagement du square Charles Hermite et l'équipement culturel. Le bilan des charges municipales est estimé à 50 M€.

(Source : Réunion de lancement, 16 septembre 2019 , support de présentation, p.18 et publié sur le site)

- dans les réponses aux observations (observation 23) du public, le maître d'ouvrage, en ce qui concerne l'équipement olympique, complète l'information ainsi « *L'équipement Aréna ne fait pas partie du bilan*

financier de la ZAC. L'estimation du coût d'opération est de 90M€ HT valeur octobre 2016 financés à partir du budget des Jeux Olympiques et Paralympiques.».

- CALENDRIER PREVISIONNEL DE REALISATION :

**Calendrier prévisionnel de réalisation pour le projet d'aménagement « Gare des Mines-Fillettes »**



(Source : Réunion de lancement , 16 septembre 2019, support de présentation, p.23 et publié sur le site)

**Calendrier prévisionnel de réalisation de l'équipement olympique « Arena II »**

2020 / 2022	Construction de l' « Arena II »
2020 / 2023	Réalisation du parvis provisoire
2023	Livraison de l' « Arena II »
2024	Livraison du parvis provisoire

(Source : Dossier, Etude d'impact du projet, p.20)

# CHIFFRES CLÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

- **QUELQUES DATES CLÉS :**

- Décision d'organiser une participation du public par voie électronique  
Madame la Maire de Paris, représentée par Monsieur Claude PRALIAUD, Directeur de l'urbanisme, a, par courrier reçu le 4 juillet 2019, saisi la Commission Nationale du Débat Public pour la désignation d'un garant pour la conduite de la participation du public par voie électronique, sur le fondement des articles 9 et 12 de la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.
- Désignation des garants  
Sylvie DENIS DINTILHAC et Jean-Louis LAURE ont été désignés comme garants de la Participation du public par voie électronique par décision de la C.N.D.P n° 2019/119/projet de ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « ARENA 2 », déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet de ZAC (75), Jeux olympiques 2024, en date du 16 juillet 2019.
- Dates de la participation du public par voie électronique  
16 septembre 2019 : début de la Participation du public par voie électronique  
18 octobre 2019 : clôture de la Participation du public par voie électronique
- Remise et publication de la participation du public par voie électronique  
La synthèse des observations, des réponses et, le cas échéant, des évolutions apportées par la Ville de Paris et établie par les garants a été remise à la Ville de Paris, maître d'ouvrage et autorité organisatrice de la Participation du public par voie électronique le 6 novembre 2019. La publication est prévue le 14 novembre 2019, simultanément à la réunion de restitution.

- **PÉRIMÈTRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE :**

Géographiquement, le projet d'aménagement « Gare des Mines-Fillettes » se situe en frange nord du 18ème arrondissement de Paris et de part et d'autre du boulevard périphérique. Sa réalisation nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris. L'Etablissement Public Territorial Plaine-Commune, les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers, territoires limitophes, sont, également, impliqués.

Projet de ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « ARENA 2 »

Le public concerné par la Participation du public par voie électronique comprend, quant à lui, les résidents du secteur, les usagers des installations sportives, les associations présentes sur le territoire et, plus généralement, toute personne installée dans le périmètre de la future Zone d'Aménagement Concerté « Gare des Mines-Fillettes ».

- **DOCUMENTS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE:**

- **Dossier soumis à la Participation du public par voie électronique** : 1 exemplaire mis en ligne sur le site dédié et 1 exemplaire papier mis à disposition à la Mairie du 18ème arrondissement. Chaque dossier comprend
  - un dossier présentant les pièces administratives (saisine, arrêté d'ouverture, avis), la concertation sur le projet et droit d'initiative pour la mise en compatibilité du PLU, la création du projet de la ZAC, l'évaluation environnementale du projet et de la mise en compatibilité du PLU et le traité de concession par anticipation avec P&MA
  - un carnet de plans reprenant les cartographies présentées dans le dossier.
- **Plaquette d'information** : exemplaires (6 pages format A4) mis à disposition dans les mairies
- **Flyers** : exemplaires (2 pages format A5) rappelant les modalités d'information et de participation, distribués dans les boîtes aux lettres et lors de la réunion de lancement et de la manifestation « Rue aux enfants » ou mis à disposition dans les mairies et équipements sportifs du périmètre de la ZAC
- **Affichage de l'avis** : 64 points

- **ÉVÉNEMENTS PUBLICS :**

- **Réunion de lancement** : le 16 septembre 2019, à l'Ecole élémentaire Charles-Hermite (75018), 40 participants
- **Manifestation « Rue aux enfants »** : le 9 octobre 2019, rue Charles-Hermite (75018)
- **Réunion de restitution** : le 14 novembre 2019, au Gymnase des Fillettes (75018)

- **PARTICIPANTS :**

- 1 332 connexions au site internet
- 58 téléchargements du Carnet de plans  
43 téléchargements du Rapport de présentation de la ZAC « Gare des Mines-Fillettes »
- 28 contributions déposées sur le registre électronique, soit plus de 80 questions posées
- Réunion de lancement du 16 septembre 2019 : 22 interventions à l'oral de la part des participants
- Manifestation « Rue aux enfants » : une dizaine de personnes rencontrées

Projet de ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « ARENA 2 »

# PRINCIPES DE GARANTIE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

- **Procédure dérogatoire instituée par la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018**

La réalisation de la ZAC Gare des Mines Fillettes suppose une modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris. La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris, par déclaration de projet, intervient, en principe, selon les dispositions des articles L153-54 et L300-6 du Code de l'urbanisme, après la phase procédurale de l'enquête publique, diligentée selon les articles L123 et suivants du Code de l'environnement.

La Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 institue un régime spécifique de participation du public.

Le champ d'application est déterminé par les

- o article 9 pour les projets nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques,
- o article 12, alinéa 1er pour les constructions et opérations d'aménagement qui ne contiennent que pour partie un ouvrage ou un équipement olympique.

En l'espèce, l'équipement « Arena II », qui sera utilisé lors des Jeux Olympiques et Paralympiques, relève de l'article 9 de la Loi du 26 mars 2018 et le projet d'aménagement de la ZAC Gare des Mines Fillettes entre dans le champ d'application de l'article 12 de la Loi du 26 mars 2018.

Les modalités de la participation du public sont définies tant par l'article 9 de la Loi du 26 mars 2018 que par l'article L123-19 du Code de l'environnement auquel il est renvoyé.

Ainsi, le principe de participation du public à l'élaboration des décisions ayant une incidence environnementale, tel que défini par l'article 7 de la Charte de l'environnement, se décline selon une procédure dérogatoire. Si la procédure de la Participation du public par voie électronique se substitue à l'enquête publique dite environnementale, elle doit respecter les principes de valeur constitutionnelle contenus dans l'article 7 de la Charte de l'environnement.

- **Mission des garants**

La mission des garants s'inscrit dans le respect des principes qui conditionnent de manière permanente le bon déroulement d'une procédure de participation du public, selon la Commission Nationale du Débat Public :

- o la transparence : l'information doit être disponible, de qualité, sincère, partagée et compréhensible, et les prises de position sont rendues publiques,
- o l'équivalence : chaque personne a le droit de s'exprimer et de contribuer aux débats, en respectant des règles d'intervention applicables à toutes et tous,

Projet de ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « ARENA 2 »

- o l'argumentation : chaque intervention ou prise de position doit être argumentée.,
- o la neutralité et l'indépendance : les garants doivent faire preuve, par leur attitude et leurs prises de parole, d'indépendance par rapport aux diverses parties prenantes. Ils ne prennent jamais position sur le fond du dossier.

Par ailleurs, l'article 9 de la Loi n°2019-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques précise

*«La synthèse des observations et propositions déposées par le public est réalisée dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la participation du public par voie électronique par un ou plusieurs garants nommés par la Commission nationale du débat public dans les conditions fixées aux I et III de l'article L. 121-1-1 du même code. Elle mentionne les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou du programme pour tenir compte des observations et propositions du public. »*

et renvoie à l'article L121-1-1-III du Code de l'environnement qui dispose

*«III.-Le garant est tenu à une obligation de neutralité et d'impartialité et veille notamment à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, au bon déroulement de la concertation préalable et à la possibilité pour le public de formuler des questions, et de présenter des observations et propositions. Il veille à la diffusion de l'ensemble des études techniques et des expertises présentées par le public au cours de la procédure de participation. »*

Enfin, la Commission nationale du débat public, par une lettre de mission en date du 23 juillet 2019, a attiré l'attention des garants sur des éléments de contexte

- o le contexte socio-économique de grande précarité,
- o les risques associés au projet et soulignés dans l'avis de l'Autorité environnementale
- o la proportion relative de l'Arena II dans l'ensemble de la ZAC,
- o le rythme auquel sont menés les projets

et a considéré justifiés

- o l'organisation de dispositifs participatifs en présentiel
- o l'attachement à débattre avec le public des enjeux de la ZAC dans son ensemble.

## • Réunions de préparation internes de la participation du public par voie électronique

Plusieurs rencontres avec la Ville de Paris ont permis de mieux définir le dispositif de la participation du public par voie électronique et la préparation de cette dernière.

Date	Présents	Sujets traités
30 juillet 2019	<u>Ville de Paris</u> Claude Pralraud, Directeur de l'urbanisme Gladys Chassin, Cheffe du Bureau du Service Juridique, Léa Boniface, Adjointe à la Cheffe du Bureau du Service Juridique, Marion Alfaro, Cheffe du service de l'aménagement, Gilles Ricard, Direction des Affaires juridiques	Première prise de contact et présentation du projet

Projet de ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « ARENA 2 »

	<u>Paris &amp; Métropole Aménagement</u> Mathieu Peltre, chef de projet <u>Garants CNDP</u> Sylvie Denis Dintilhac Jean-Louis Laure	
31 juillet 2019	<u>Ville de Paris</u> Léa Boniface, Adjointe à la Cheffe du Bureau du Service Juridique, Marion Alfaro, Cheffe du service de l'aménagement, Gilles Ricard, Direction des Affaires juridiques <u>Paris &amp; Métropole Aménagement</u> Mathieu Peltre, chef de projet <u>Garants CNDP</u> Sylvie Denis Dintilhac Jean-Louis Laure	Visite du site
13 août 2019	<u>Ville de Paris</u> Gladys Chassin, Cheffe du Bureau du Service Juridique, Marion Alfaro, Cheffe du service de l'aménagement, Aude Fauché, Adjointe à la cheffe du service de l'aménagement, Emmanuel Basso, Direction des Affaires juridiques Eve Brunelle, Délégation générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements, <u>Garants CNDP</u> Sylvie Denis Dintilhac Jean-Louis Laure (par téléphone)	Modalités de concertation : avis, arrêté, dossier de PPVE, site dédié, réunions publiques
21 août 2019	<u>Ville de Paris</u> Léa Boniface, Adjointe à la Cheffe du Bureau du Service Juridique, Marion Alfaro, Cheffe du service de l'aménagement, Aude Fauché, Adjointe à la cheffe du service de l'aménagement, Isabelle Fabre, Cheffe du projet Aurélié Sidobre, Cheffe de service communication et concertation Christophe Rosa, délégué général adjoint de la Délégation générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements, Eve Brunelle, Délégation générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements, <u>Garants CNDP</u> Sylvie Denis Dintilhac Jean-Louis Laure (par téléphone)	Supports de communication : communiqué de presse, plaquette de présentation, flyer
27 août 2019	<u>Ville de Paris</u> Léa Boniface, Adjointe à la Cheffe du Bureau du Service Juridique, Marion Alfaro, Cheffe du service de l'aménagement, Aude Fauché, Adjointe à la cheffe du service de l'aménagement, Isabelle Fabre, Cheffe du projet Aurélié Sidobre, Cheffe de service communication et concertation Eve Brunelle, Délégation générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Evénements, <u>Publilégal</u> Mathias Postel <u>Garants CNDP</u>	Site internet (outil de participation et de travail) et supports de communication

Projet de ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « ARENA 2 »

	Sylvie Denis Dintilhac Jean-Louis Laure	
6 septembre 2019	<u>Ville de Paris</u> Léa Boniface, Adjointe à la Cheffe du Bureau du Service Juridique, Marion Alfaro, Cheffe du service de l'aménagement, Aude Fauché, Adjointe à la cheffe du service de l'aménagement, Isabelle Fabre, Cheffe du projet Aurélie Sidobre, Cheffe de service communication et concertation <u>Agence Ville Ouverte</u> Thibault Lemaître Ntoni <u>Garants CNDP</u> Sylvie Denis Dintilhac Jean-Louis Laure	Réunion publique (organisation, synopsis et verbatim) et supports de communication

- **Entretiens préalables / Analyse de contexte**

La phase de préparation de la Participation du public par voie électronique s'est déroulée au cours du mois d'août et dans un contexte d'urgence, puisque les dates de la procédure de participation initialement prévue dès le 5 septembre étaient déjà arrêtées et la date de la remise de synthèse imposée aux garants.

Les garants n'ont pu, dans ces conditions, rencontrer les principaux acteurs mais, pour avoir une analyse la plus fine possible du contexte, ont consulté tous les bilans établis par Madame Michèle Tilmont, garante de la Ville de Paris, effectué une visite du site le 31 juillet 2019 et ont pu recueillir différentes informations et points de vue sur des sites internet, notamment d'associations.

## ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

- **Principaux enjeux soulevés par la Participation du public par voie électronique**

- Première application de l'article 9 de la Loi n°2018-202 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques

Pour rappel, l'article 9 de la Loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques dispose que la participation du public se fera sous l'égide de la Commission nationale du débat public et selon la procédure définie à l'article L123-19 du Code de l'environnement, c'est-à-dire une participation du public par voie électronique.

En l'espèce, il s'agissait de la première application de cette disposition tant pour la Commission nationale du débat public que la Ville de Paris, maître d'ouvrage et autorité organisatrice. Les modalités ont été élaborées et arbitrées au fur et à mesure de sa préparation et de son déroulement, fruit d'un dialogue constructif entre la Ville de Paris et les garants. La Participation du public par voie électronique sous l'égide d'un garant est une procédure

Projet de ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « ARENA 2 »

qui doit se construire au regard de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article 6 de la Directive européenne de 2011.

Le projet d'aménagement Gare des Mines - Fillettes a fait l'objet depuis plusieurs années de différentes définitions périmétriques et évolutions programmatiques et, simultanément, de plusieurs phases de concertation préalables successives, avant de se stabiliser en 2018, « *la programmation de l'Arena II au sein de l'opération ayant nécessité de modifier les objectifs poursuivis et de relancer la concertation préalable (...); de nouveaux objectifs d'aménagement et de programmation ainsi que de nouvelles modalités de concertation préalables remplaçant intégralement ceux précédemment approuvés* » ont été soumis à l'approbation du Conseil de Paris.

Il s'est donc agi pour le programme d'aménagement de la ZAC « Gare des Mines-Fillettes » d'une nouvelle étape de participation du public sur un projet arrêté qui s'inscrit dans un cycle long.

- **L' « Arena II » comme objet de la Participation du public par voie électronique**

Mise à part sa qualité et sa vocation olympiques, l' « Arena II » aurait justifié, en tant qu'équipement sportif majeur à rayonnement métropolitain, intégré dans un vaste complexe installé de longue date de terrains et d'infrastructures à vocation sportive, une présentation exhaustive non seulement de ses caractéristiques et de son offre à l'issue des Jeux, mais aussi de tous les points relatifs à son fonctionnement. Les sujets notamment de son coût, de son financement, des modalités de sa réalisation ou de son exploitation, y compris le choix du mode concessif ou le principe du recours au *namings*, auraient pu être légitimement mis en débat au cours de la PPVE, d'autant que ces options avaient d'ores et déjà fait l'objet de délibérations publiques du Conseil de Paris et que certaines consultations d'entreprises étaient en cours au moment de la procédure. La Ville n'a pas jugé opportun de considérer la recommandation des garants dans ce sens.

*De facto* un nombre insignifiant d'observations ou de questions ont été formulées à propos de cet équipement, sans qu'il soit possible de savoir précisément si ce résultat est la marque d'un désintérêt ou la conséquence d'un manque d'information préalable. Par ailleurs les « sportifs », pratiquants individuels, associations, fédérations..., qui auraient pu être légitimement intéressés par le projet d'arena (et les installations sportives au sens large), n'ont pas participé ès-qualités à la Participation du public par voie électronique, au contraire des riverains dont les préoccupations relèvent plus de la qualité de vie quotidienne (sécurité, nuisances, propreté...), comme si cet environnement sportif de proximité leur était étranger.

- **Un public large et hétérogène, parfois éloigné des procédures dématérialisées**

Le public concerné par le projet de ZAC intégrant l' « Arena II » est par construction très large : il convient en effet de considérer les habitants et les riverains immédiats (notamment ceux de la cité Charles-Hermite et de la cité Valentin-Abeille), les usagers des équipements sportifs, scolaires, culturels, culturels ou sociaux du secteur, les parisiens du grand « Paris nord est élargi », les séquanodyoniens et albertvillariens, enfin toute personne ou acteur intéressé par l'aménagement urbain dans son ensemble ou le projet olympique en particulier.

Dans la lettre de mission des garants la CNDP relève particulièrement le contexte socio-économique de grande précarité du quartier et l'éloignement de certains habitants, du fait du langage ou d'une maîtrise insuffisante de l'outil numérique, de ce type de procédure.

Les garants se sont attachés à prendre en compte les spécificités d'un public peu familier des pratiques dématérialisées, notamment par des actions en présentiel et la production d'un document de vulgarisation du dossier d'information.

- **Une conduite de projet d'aménagement ininterrompue**

La participation du public par voie électronique s'est déroulée dans un contexte marqué par la poursuite de procédures et démarches diverses, essentiellement justifiée par le calendrier olympique : désignation anticipée de l'aménageur, travaux de désamiantage du bowling, consultation pour le marché public de « performance » de l'arena... cependant que les études se poursuivaient pour le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Les garants, lors de la réunion préparatoire du 21 août 2019, ont demandé, par respect de la procédure de participation et du public, qu'aucune décision majeure concernant la conduite des projets ne soit prise par l'exécutif avant la remise par les garants de la synthèse de la Participation du public par voie électronique à la Ville.

- **Organisation et déroulement de la Participation du public par voie électronique**

- **Les contraintes du calendrier**

Le compte à rebours imposé par la Ville du fait des délais d'instruction et d'inscription de la délibération à venir au Conseil de Paris (session du 9 au 11 décembre 2019) n'ont pas permis d'élargir significativement la durée formelle de la Participation du public par voie électronique (33 jours) au-delà du minimum légal (30 jours). Les garants se sont néanmoins attachés à insérer le calendrier de la Participation du public par voie électronique en dehors des congés scolaires, soit après la période de rentrée et avant les vacances d'automne.

En outre la Ville a opposé en l'espèce aux garants l'obligation de réserve des élus en période pré-électorale, conduisant à l'absence de ces derniers aux rencontres avec le public (cf. infra) ou à la non prise en charge de certaines actions de communication d'accompagnement de la Participation du public par voie électronique.

- **Suivi et adaptation des modalités de la Participation du public par voie électronique**

Dès l'ouverture de la Participation du Public par Voie Electronique, les garants et la Ville sont convenus de se rencontrer chaque semaine jusqu'à la remise de la synthèse pour effectuer un point à date et évaluer en temps réel le déroulement de la procédure, l'avancement des observations publiées et des réponses apportées, organiser et adapter si nécessaire les actions d'accompagnement... Ainsi, au cours de la Participation du Public par Voie Electronique, a été décidée la participation des garants à la manifestation « La rue aux enfants » du 9 octobre 2019.

- **Le site internet de la Participation du public par voie électronique**

Le site internet constitue le support essentiel de la Participation du public par voie électronique, procédure dématérialisée. Ainsi, il a fallu adapter un outil déjà existant pour correspondre aux exigences de la participation du public par voie électronique. Le site devait remplir une triple fonction :

- outil de dépôt des observations et propositions du public
- outil de consultation du dossier soumis à la Participation du Public par Voie Electronique (consultation ou téléchargement), du registre qui comprend les observations et propositions du public et les réponses de la Ville de Paris, maître d'ouvrage
- outil de travail pour les garants en facilitant l'exploitation des données pour l'élaboration de la présente synthèse.

Le site de la Participation du public par voie électronique ([garedesmines.participationpublique.net](http://garedesmines.participationpublique.net)) a été opéré par Publilégal pour le compte du maître d'ouvrage. En symétrie avec les PPVE traditionnelles conduites par la Ville, le site internet n'a été mis en service que le 16 septembre, premier jour de la Participation du public par voie électronique, bien que l'accès au dossier de la Participation du public par voie électronique ait pu être autorisé dès l'annonce de la procédure (publicité légale 15 jours avant), comme suggéré par les garants, pour favoriser l'information et la mobilisation du public.

- **Mesures de publicité et de communication**

L'article L123-19 du Code de l'environnement prescrit des mesures de publicité destinées à informer le public : un avis doit être mis en ligne, affiché et, dans certains cas, faire l'objet d'une parution dans la presse.

Au-delà de cette publicité légale, les garants ont demandé, compte tenu tant de la nature et de l'importance du projet que du caractère dérogatoire et innovateur de la procédure, la mise en place de moyens d'information et de communication complémentaires : flyers, panneaux et plaquette d'information. Cette dernière (3 volets format A4) a été publiée pour présenter de façon pratique et attractive le projet et ses évolutions issues de la dernière phase de concertation, ses effets environnementaux et la mise en compatibilité du PLU d'une part, les modalités de la PPVE et le rôle des garants d'autre part.

<b>Mesures prévues par l'article L123-19 du Code de l'environnement</b>	
<b>Supports</b>	<b>Diffusion</b>
Mise en ligne de l'avis	Avis mis en ligne sur les sites internet de la Ville de Paris, des communes de Saint-Denis, d'Aubervilliers et de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune
Affichage de l'avis	Avis affiché en 64 points dans les espaces publics des 18ème et 19ème arrondissements de Paris, à l'Hôtel de Ville de Paris, en mairies du 18ème arrondissement de Paris et de Saint-Denis, d'Aubervilliers

Parution dans la presse de l'avis	Avis paru dans <ul style="list-style-type: none"> <li>• Libération (édition nationale et éditions 75 et 93) les 29, 30 et 31 août 2019</li> <li>• Le Parisien 75 le 29 août 2019</li> <li>• Le Parisien 93 le 29 août 2019</li> </ul>
<b>Mesures complémentaires</b>	
<b>Supports</b>	<b>Diffusion</b>
Flyers	Boités dans les immeubles du quartier Mis à disposition du public dans les mairies du 18e arrondissement, de Saint-Denis et d'Aubervilliers, ainsi que dans les équipements publics du secteur et lors des échanges avec le public
Panneaux d'information	Installés pendant la durée de la PPVE en mairie du 18e arrondissement et sur la clôture du gymnase des Fillettes (mise à jour d'un panneau existant)
Plaquette d'information	Mise à disposition en mairies, lors des échanges avec le public

○ **Relations avec la presse**

Au cours de la phase préparatoire les garants ont recommandé que la communication d'accompagnement de la Participation du public par voie électronique s'appuie autant que faire se peut sur le relais des médias, à la fois pour renforcer la visibilité et la notoriété de la démarche et, en contribuant au débat public, pour susciter l'intérêt pour le projet et pour la procédure. Cette demande (organisation d'une réunion de presse, diffusion d'un dossier de presse...) n'a pas été retenue par l'autorité organisatrice au motif que ce mode de communication n'est pas usuel pour les procédures de participation et qu'il serait en contradiction avec les restrictions qui s'imposent à la collectivité en période pré-électorale.

Après avis de la Commission nationale du débat public et en accord avec la Ville de Paris, les garants ont pris l'initiative de rédiger et de diffuser par leurs propres moyens un communiqué de presse (renouvelé dix jours avant la fin de la procédure) pour annoncer les principales dispositions de la Participation du public par voie électronique et l'organisation de la réunion publique de lancement. Ces communiqués ont donné lieu à quelques reprises par les médias, dont un article documenté dans Le Parisien<sup>1</sup> du 18 octobre, dernier jour de la Participation du public par voie électronique.

Un dernier communiqué est prévu pour annoncer la réunion de restitution du 14 novembre.

<sup>1</sup>

« Le quartier Gare-des-Mines réparera-t-il la coupure entre Paris, Aubervilliers et Saint-Denis ? Dernier jour ce vendredi, pour donner votre avis en ligne sur le futur quartier de la Gare-des-Mines-Fillettes à Paris (XVIIIe), en limite d'Aubervilliers et Saint-Denis »

## ○ Relations avec le public

### La réunion publique de lancement

Sur proposition des garants une réunion publique de lancement de la Participation du public par voie électronique s'est tenue le lundi 16 septembre en soirée, jour d'ouverture de la Participation du public par voie électronique. Organisée dans le préau couvert de l'école élémentaire Charles-Hermite, elle a rassemblé pendant deux heures environ une quarantaine de participants parmi lesquels un peu moins de la moitié d'habitants et de riverains, l'autre moitié représentant la maîtrise d'ouvrage (Direction de l'Urbanisme et Délégation aux JO de la ville de Paris en tribune) et différents partenaires du projet dans la salle (P&MA, Paris 2024, Solideo et Paris Habitat) invités à prendre la parole. Cette réunion a permis à la fois de commenter le projet soumis à la participation publique et de présenter la procédure ; elle a fait l'objet d'un compte-rendu publié sur le site dédié à la Participation du public par voie électronique le 3 octobre et téléchargeable. Le document a été modifié le 17 octobre 2019, à la demande des garants, pour tenir compte d'observations de participants.

### L'évènement de la « Rue aux enfants »

À l'invitation de la ville de Paris les garants ont participé, le mercredi 8 octobre après-midi, à une animation au sein du quartier Charles-Hermite organisée, de manière récurrente, par les associations locales (fermeture à la circulation automobile de la rue Charles-Hermite et offre d'activités diverses pour les enfants). Les garants ont pu aller à la rencontre de la population (essentiellement riverains et parents accompagnateurs) pour présenter et expliquer la Participation du public par voie électronique, entendre l'intérêt et comprendre les éventuelles réserves de leurs interlocuteurs, et les inviter à participer.

Un dossier papier de la Participation du public par voie électronique a été mis à disposition par la direction de l'Urbanisme (également représentée) sur un stand abrité, ainsi qu'un ordinateur portable et une liaison internet fournis par les travailleurs sociaux. Cette présence sur le terrain a permis, outre un approfondissement de l'analyse contextuelle in situ, plusieurs conversations approfondies, la diffusion de la plaquette d'information ainsi que l'inscription d'une nouvelle observation sur le registre de la Participation du public par voie électronique par un habitant.

### La réunion de restitution

Une réunion de restitution de la Participation du public par voie électronique, organisée sur proposition des garants, est programmée le jeudi 14 novembre en soirée, soit avant la fin du délai de trente jours prévu par la loi pour la remise de la synthèse des observations et des réponses (18 octobre – 18 novembre). Ce document sera simultanément rendu public sur les sites internet de la Commission Nationale du Débat Public, de la Ville de Paris et de la Participation du public par voie électronique .

## SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES APPORTÉES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

La Participation du Public par Voie Electronique s'est déroulée sans incident du 16 septembre au 18 octobre 2019. Au cours de celle-ci, **28 observations** ont été recueillies sur le registre dématérialisé.

Se sont exprimés, principalement, des particuliers, résidant dans le 18ème arrondissement de Paris ou dans les communes limitrophes. Des associations ont, également, déposé des contributions :

- ASA PNE, représenté par Monsieur Olivier ANSART (observations 12 et 13)
- FNE Paris, représentée par Madame Christine NEDELEC (observations 14 et 15)
- Comité pour l'Enfouissement de l'Autoroute A1, représenté par Monsieur Georges SALOMON (observation 20)
- FNE Ile de France, représentée par Monsieur Thierry HUBERT (observation 21)

Le groupe local des écologistes du 18ème arrondissement de Paris a déposé une contribution, sous le numéro 27.

Les garants ont examiné chacune des observations, qui posent plus de 80 questions, et proposent une grille de lecture de 10 thèmes qui recouvrent, le plus fidèlement possible, les préoccupations exprimées par le public :

Thèmes	Libellé du thème
<b>Thème 1</b>	Les procédures de participation
<b>Thème 2</b>	Le projet d'aménagement
<b>Thème 3</b>	Les éléments de programme
<b>Thème 4</b>	Les installations sportives et l' « Arena II »
<b>Thème 5</b>	Les formes urbaines
<b>Thème 6</b>	Les transports et déplacements
<b>Thème 7</b>	Les espaces verts et l'eau
<b>Thème 8</b>	L'air et le climat
<b>Thème 9</b>	La mise en œuvre
<b>Thème 10</b>	La vie quotidienne

La synthèse est, ainsi, rédigée à partir d'une analyse thématique des observations, auxquelles la Ville de Paris, comme maître d'ouvrage, a répondu. Les réponses ont été mises à la disposition du public en deux temps : le 17 octobre pour les observations 1 à 13 et le 28 octobre pour les observations 14 à 28.

Une grille de dépouillement reprenant l'ensemble des observations et des réponses a été établie et est annexée au présent document.

(en italique et en gras : les citations du public et du maître d'ouvrage ; en surligné bleu les réponses de la Ville de Paris)

## Thème 1 : Les procédures de participation

Les procédures de participation recouvrent l'ensemble des phases au cours desquelles le public est informé, est invité à participer : à l'égard du projet d'aménagement « Gare des Mines-Fillettes », ont été conduites une phase de concertation préalable et une Participation du public par voie électronique, objet de cette synthèse.

Au cours de cette dernière, le sujet des procédures de participation a été relevé principalement par les associations et le groupe local des écologistes du 18ème arrondissement. Si la phase de concertation est évoquée par l'association ASA PNE, les modalités de la procédure de la Participation du public par voie électronique ont soulevé des interrogations, des inquiétudes. Enfin, les associations demandent que le processus de continuum de participation continue.

- La phase de concertation

L'association ASA PNE précise, dans l'observation 13, la manière dont la phase de concertation préalable s'est « **étendue** » et non déroulée en mettant en exergue leur rôle, leur implication dans ce projet d'aménagement et dans les modalités de concertation. Elle souligne aussi le lancement, à leur initiative et suite à leur demande, d'un comité de suivi lors d'une réunion le 29 janvier 2019.

➔ [La Ville de Paris, quant à elle, rappelle les modalités de la concertation définies dans une délibération prise par le Conseil de Paris en mars 2018 et le calendrier suivi en application de cette décision.](#)

- Les modalités de la Participation du public par voie électronique

Le recours et les modalités d'application de la Participation du public par voie électronique a suscité des interrogations, des critiques à différents égards

- o le recours à la Participation du public par voie électronique pour l'ensemble du projet de la ZAC Gare des Mines-Fillettes est contesté dans son fondement par le groupe local des écologistes du 18ème arrondissement : « **seule une petite partie de la ZAC est consacrée à la construction d'équipement olympique pour 2024....Ces équipements n'ont aucun lien avec les équipements olympiques. Ils vont en effet être construits après. Il s'agit à la fois de chantiers différents et d'usages différents. ..Par conséquent, la procédure accélérée de concertation prévue par la loi olympique n'a pas lieu de s'appliquer pour ces projets qui doivent faire l'objet d'une procédure de consultation publique de droit commun** »,

- o la Participation du public par voie électronique est une procédure qui a pour effet de limiter l'expression du public. « **Les conditions de recueil des avis n'est pas optimale Elle freine l'expression des avis** ». »**La suppression du registre papier permet d'étouffer l'expression du public en la réduisant à des généralités** »,

- o la diffusion de l'existence de cette Participation du public par voie électronique est insuffisante,

- o le relevé des échanges qui ont eu lieu lors de la réunion de lancement n'identifie pas les prises de parole de l'association ASA PNE et celle-ci demande la correction,

- o le dossier, et plus particulièrement certains plans, présente des lacunes ou des données erronées : « **les représentations montrées sont fausses côté 93** », « **aucun campement sauvage, ni tentes,... sur vos plans est-ce un oubli ?** »

➔ [La Ville de Paris, dans sa réponse au groupe local des écologistes du 18ème arrondissement et après avoir](#)

rappelé que la Loi du 26 mars 2018 prévoit « la possibilité de consulter le public par voie électronique », précise « l'interdépendance opérationnelle des chantiers de l'Aréna II et du reste de la programmation de la ZAC, qui nécessite une procédure unique ».

→ En ce qui concerne les modalités (diffusion et expression), la Ville de Paris mentionne l'ensemble du dispositif mis en place. Enfin, pour répondre aux questions portant sur la précision des plans inclus dans le dossier, la Ville de Paris souligne que « la composition et la morphologie urbaine du quartier ne seront précisées qu'en 2020 après une nouvelle étape de concertation ».

- Une demande de concertation post Participation du public par voie électronique

Les associations demandent la poursuite du dialogue et de la concertation tout en mettant en exergue la volonté de pouvoir amender le projet tel que soumis aujourd'hui :

o ASA PNE : *« D'autres séquences de la concertation doivent avoir lieu dans les prochains mois pour amender le projet qui nous est soumis »*(Observation 13)

o FNE Ile de France : *« FNE-Ile de France estime que ce projet présente de nombreux défauts et notamment celui d'exposer les futurs habitants à des nuisances majeures. FNE-Ile de France émet les plus grandes réserves sur ce projet et demande une concertation plus approfondie pour aboutir à un projet plus satisfaisant pour l'environnement des futurs habitants. »* (Observation 21)

o Groupe local des écologistes du 18ème arrondissement : *« les usages de différents projets sur la zone Paris Nord Est se cumulent, ainsi que les procédures de concertation associées, sans aucune réflexion sur leurs évolutions nécessaires face aux enjeux de densité de population, de transport et d'adaptation au dérèglement climatique n'ait été portée. Nous demandons qu'une cohérence soit donnée aux différentes procédures de concertation, en particulier avec la consultation du public avec garant pour le projet Paris Nord Est, ainsi que les concertations en cours sur Hébert et Ordener Poissonniers. »*(Observation 27)

→ La Ville de Paris a répondu de manière identique à ces trois contributeurs : « La concertation sur le projet se poursuivra après la création de la ZAC, dans le cadre des missions qui ont été confiées à Paris & Métropole Aménagement dans son contrat de concession. Il peut également être rappelé que l'aménageur aura également pour mission de développer un urbanisme transitoire sur les secteurs dont les échéances de libération précéderont de plusieurs mois le démarrage des travaux d'aménagement ou de préfigurer certains secteurs du projet, dont la future place Charles Hermite dès 2021. Les riverains et les acteurs locaux du quartier seront donc étroitement associés à la définition du projet dans toutes ses dimensions. ».

## Thème 2 : Le projet d'aménagement

Le projet d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté « Gare des Mines-Fillette » est globalement bien accueilli : *« ce projet représente une belle opportunité de redonner à ce quartier jusqu'ici abandonné un nouvel élan, et de permettre aux habitants de se réapproprier les espaces environnants. », « l' Arena II... est pour nous l'aspect positif de ce projet ».* Il traduit une volonté, aux yeux du public, de requalification du secteur entre la Porte de la Chapelle et la Porte d'Aubervilliers mais qui génère de très fortes attentes et aussi des réserves de la part du public.

L'association ASA PNE, dans son observation 13, relève la volonté de « **désenclavement des secteurs Valentin-Abeille et Charles-Hermite par la création de cheminements spécifiques permettant à ces secteurs d'être mieux reliés à la ville.** » et, également, « **prévoir un aménagement anticipant une continuité urbaine et paysagère avec nos mêmes voisins de Plaine Commune** ».

→ La Ville de Paris confirme : « **Concernant enfin le désenclavement des zones d'habitation actuelles, le projet d'aménagement a effectivement pour intention principale d'intégrer la cité Charles-Hermite et l'immeuble Valentin Abeille dans la ville avec la réalisation d'un quartier mixte et innovant et visant une qualité urbaine de proximité.** » et précise que des études ont été menées sur le devenir de la résidence Valentin Abeille.

→ Quant à la liaison avec les communes limitrophes de la Seine-Saint-Denis, elle se fera grâce à l'immeuble-pont : « **L'immeuble pont doit être perçu comme un des éléments constitutifs de la future place Skanderbeg. Il trouvera sa place et sa fonction en articulation avec le devenir des deux pavillons conservés et réhabilités et contribuera ainsi au changement d'image de ce secteur, bientôt desservi par le Tramway T8. Afin de rétablir des continuités entre Paris et Aubervilliers, des rez-de-chaussée actifs animeront l'espace public et accompagneront les parcours piétons.** »

Mais le public s'inquiète aussi et émet des réserves sur le périmètre étudié, les règles d'équilibre constructions / espaces verts, la pertinence de prévoir des logements dans la zone au nord du boulevard périphérique et la prise en compte des nuisances.

L'association FNE Paris estime le projet comme « **présentant des risques évidents pour la santé des futurs habitants et ne respectant pas les règles d'équilibre constructions/ espaces verts dans une ville fortement carencée en espaces de nature et qui ne parviendra jamais à l'endiguer avec ce type d'aménagement bien trop densificateur.** ».

→ A cette réserve, la Ville de Paris répond que le Plan Local d'Urbanisme, par ses articles UG13 et UV13, détermine « **le traitement de ces espaces aux abords des constructions et quand c'est possible la végétalisation des toitures, terrasses et murs** » et mentionne la surface créée d'espaces verts dans le projet.

Une contribution met en exergue, pour les logements situés au nord du boulevard périphérique, « **Cette localisation pour des logements me semble problématique. Cette proposition laisse présumer un cadre de vie difficile pour les habitants, loin de tout autre logement** ».

→ Par sa réponse, la Ville de Paris affiche une éventuelle évolution dans la programmation de logements sur ce secteur : « **Dans cette logique et dans le respect des grands équilibres programmatiques de la ZAC, la présence de logements au nord pourrait être interrogée pour limiter l'exposition. Cette évolution s'inscrirait également en cohérence avec l'évolution du PLUI de Plaine Commune qui conforte la vocation industrielle, économique et tertiaire du sud de son territoire.** »

Enfin, la pertinence du périmètre d'étude soulève des interrogations :

- ✗ l'association ASA PNE relève que le projet d'aménagement « Gare des Mines-Fillette » est l'un des éléments d'un secteur plus vaste Paris-Nord-Est qui fait l'objet d'une requalification. D'ailleurs, l'observation 25 transcrit une opposition au projet en se référant à l'ensemble du secteur : « **Chapelle Internationale (quasi construit), Immeuble place Hébert (en cours), Ordener Poissonniers (à l'étude) et le projet qui nous intéresse ZAC Gare des Mines- Fillette + campus Condorcet =. encore du béton, du monde et si peu de verdure !! A Marx Dormoy : ON EST**

Projet de ZAC Gare des Mines Fillette intégrant un équipement olympique « ARENA 2 »

### **ENCERCLÉS ET ON ÉTOUFFE !! ».**

- ✗ l'association FNE Paris demande que **« soit étudiée, dans la continuité de la consultation menée sur l'avenir du boulevard périphérique, la perspective du démontage de l'échangeur de la Porte de la Chapelle afin de libérer de la surface pour les espaces verts. »**

→ La Ville de Paris, quant à l'aménagement de la Porte de la Chapelle, fait part de l'existence de « plusieurs scénarios ... à l'étude et la réflexion sur l'évolution à termes de l'échangeur devrait s'articuler à celle sur le devenir du boulevard périphérique. ».

## **Thème 3 : Les éléments de programme**

Le programme de la ZAC est essentiellement interrogé du point de vue du logement d'une part, des équipements d'autres part.

Une première série de questions porte sur l'avenir de la résidence Valentin-Abeille, considérée comme absente du dossier, et sur le sort de **« plusieurs centaines de personnes qui habitent là »**.

→ La Ville précise que la cité Valentin-Abeille – dont le propriétaire est l'État et le bailleur Antin Résidences – est partie intégrante du projet d'aménagement. Différentes études de faisabilité ont été engagées, relatives à la démolition partielle de l'immeuble (pour permettre le désenclavement du quartier), la transformation de logements familiaux en activités et logements spécifiques (pour favoriser la mixité) et le relogement des habitants concernés, qui devrait se faire sur site ou hors site, à loyer équivalent, sur la base de leurs souhaits.

L'objectif de mixité sociale affiché est principalement abordé sous l'angle de la proportion de logements sociaux (certaines observations considérant que le taux de 33 % ne devrait pas être dépassé, versus **« 67 % de logements en accès libre »**, alors que le programme de la ZAC en prévoit 35 %). Une autre observation indique **« 50 % de logements sociaux et intermédiaires pour 50 % de logements en accès libre »**.

→ La Ville précise « que la programmation fine n'est pas encore arrêtée à ce stade du projet ». L'équilibre se fera aussi au travers de la diversification de l'offre de logements (familiaux et spécifiques). La mise en place de l'Office foncier solidaire pourrait permettre enfin d'augmenter la part de l'accession à la propriété.

Le logement d'urgence, définitif ou temporaire, est plusieurs fois abordé.

Différentes réponses à ces préoccupations sont inscrites, selon la Ville, dans le Plan de mobilisation sur la problématique du crack à Paris, mais le projet ne prévoit pas de logements d'urgence sur site.

Différentes **interrogations** concernent les équipements de proximité (écoles, bibliothèque, commerces...).

→ En matière scolaire, la Ville de Paris ne prévoit pas, au vu des études prospectives réalisées sur les besoins, de nouvel équipement directement implanté sur le secteur ; la nature de l'équipement culturel programmé n'est pas encore définie mais elle le sera ultérieurement « en concertation avec les habitants et les usagers du quartier » ; l'offre commerciale (environ 4 600 m2 de commerces, restauration, services...) serait confortée et améliorée.

Une demande est exprimée pour la conservation des deux pavillons de la gare de Mines **« derniers témoignages (...) de cet ancien quartier industriel »** et leur reconversion en équipements culturels.

→ La Ville de Paris envisage « d'ajouter ces deux immeubles dans le liseré des immeubles protégés » et d'étudier leur affectation à une fonction culturelle.

#### Thème 4 : Les installations sportives et l' « Arena II »

Les installations sportives, éléments majeurs et discriminants du secteur, ne font objectivement l'objet que de peu d'observations, qu'il s'agisse du redéploiement des équipements existants ou de l'intégration de l'Arena 2, que ce soit en matière de programme et de configuration ou encore d'affectation, de modalités d'accès et de fonctionnement.

→ Le maître d'ouvrage précise néanmoins que « la dimension sportive sera majeure et l'offre modernisée ».

Si une contribution demande la constitution d'une **« offre sportive exceptionnelle »** compte tenu de l'intérêt de la pratique sportive sur la santé la proximité de nombreuses sources de pollution est également pointée.

→ Le maître d'ouvrage précise à cet égard que « les bâtiments seront positionnés dans une logique visant à éviter au maximum la dispersion des polluants vers les équipements sportifs ». En réponse à une question, la Ville de Paris confirme que la piste d'athlétisme ne sera pas remplacée.

Une observation relève l'absence de description de la future arena, par ailleurs considérée comme élément moteur et accélérateur pour la transformation du secteur.

#### Thème 5 : Les formes urbaines

La forme urbaine du projet est abordée de différentes manières par les contributeurs, notamment en ce qui concerne la hauteur des bâtiments projetés et, dans une moindre mesure, la densité. Ces préoccupations sont exprimées sous la forme de questions, réflexions, suggestions, propositions ou revendications plus explicites. L'imprécision est fréquente sur un sujet difficile à appréhender pour le public mais la préoccupation est néanmoins réelle.

La mesure des constructions (ici les immeubles) est appréciée selon les cas de façon subjective (des immeubles **« pas trop haut »**) ou qualifiée en termes de niveau ou de hauteur sans qu'il soit possible de déterminer un seuil partagé ; ainsi certaines demandes visent à limiter la hauteur des bâtiments à 10 étages, d'autres à **« 6 à 8 étages »**, d'autres enfin articulent un maximum de 4 ou 5 étages... Une contribution demande la suppression des immeubles de 50 mètres. Une question particulière porte sur la hauteur de l'immeuble prévue rue Charles-Hermite.

→ Dans ses réponses le maître d'ouvrage fait référence au PLU de Paris dont la hauteur plafond de 31 mètres serait respectée excepté, après mise en compatibilité du PLU, « sur deux sous-secteurs, aux abords du boulevard Ney et au niveau de la porte d'Aubervilliers ». La possibilité de « réinterroger les volumes des constructions, notamment les hauteurs, secteur par secteur » est néanmoins évoquée.

La densité n'est pas interrogée de façon formelle mais plutôt sous l'angle d'un équilibre à rechercher entre volumes construits et espaces libres ; à la fois pour dégager des vues sur le quartier, conserver une certaine harmonie avec les quartiers mitoyens (Paris mais aussi Saint-Denis et Aubervilliers), éviter les ruptures brutales que constitueraient des fronts bâtis continus. Cette préoccupation (parfois cette inquiétude) est forte comme en témoigne le vocabulaire utilisé pour stigmatiser un parti pris perçu comme porteur d'un risque de fermeture et de retranchement : « **bouclier** », « **rempart** », « **barrage** »... ». Une attention particulière devrait être au contraire portée à la couture urbaine avec le tissu urbain existant, à l'ouverture vers le ciel, au rythme des « **émergences construites** ».

La densification est plutôt analysée du point de vue des conséquences à terme de l'accroissement de la population (doublement estimé) et de l'augmentation des activités sur les équilibres et la qualité de vie du secteur. Les infrastructures, les équipements publics seront-ils suffisamment robustes et adaptés à cette nouvelle fréquentation ? Les conditions de vie seront-elles satisfaisantes pour ces nouveaux habitants et usagers, notamment sur le plan de la santé ? Il conviendrait également, selon les contributeurs, de veiller à l'équilibre entre constructions nouvelles et espaces verts, notamment en pleine terre.

## Thème 6 : Les transports et déplacements

Le public se montre attentif à la réduction « **au maximum de l'espace voiture dans le quartier** » ainsi qu'aux modes de déplacements doux, y compris pour le franchissement futur du boulevard périphérique à hauteur de la rue des Fillettes **que le projet prend en compte sous forme de mesures conservatoires, selon la Ville de Paris.**

Les liaisons entre les deux portes de Paris (est-ouest) et le quartier et les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers (nord-sud) devraient être reconsidérées « **pour intégrer les mobilités actives** ». La suppression de certains accès ou sorties du boulevard périphérique est aussi suggérée pour limiter la présence de la voiture dans le quartier.

➔ Pour la Ville de Paris, cette suggestion doit être considérée dans le cadre de la réflexion plus globale engagée pour la mutation du boulevard périphérique en boulevard urbain à l'horizon 2024. D'une façon générale, le projet privilégie largement la piétonnisation et le développement des modes doux ; il est prévu d'aménager des cheminements piétons et vélos pacifiés, sécurisés et convenablement dimensionnés.

Il est toutefois demandé si une augmentation des places de parkings accompagnera la construction des nouveaux immeubles.

➔ A cet égard, la Ville de Paris répond que le Plan Local d'Urbanisme n'impose aucune norme sur voirie (« **hormis les emplacements pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et les livraisons** ») ou pour les constructions (surfaces cependant limitées pour les bureaux) et que le volume des places de stationnement sera défini après étude des besoins et des contraintes par l'aménageur.

La desserte par transports collectifs est considérée comme insuffisante (« **prévoir un arrêt pour le RER B ou le RER D** » ; « **la ligne 12 du métro sera-t-elle renforcée ?** »).

➔ Selon la Ville de Paris, les études réalisées pour les Jeux Olympiques ont démontré la capacité du réseau à

absorber le trafic attendu en période de pointe. A fortiori, l'offre de transports devrait être satisfaisante pour assurer la desserte du quartier.

## Thème 7 : Les espaces verts et l'eau

La discussion sur les espaces verts (sur lesquels il faudrait **« insister »**), occupe une place majeure dans les échanges - sous les angles quantitatif et qualitatif - entre les participants et la maîtrise d'ouvrage, sans toutefois déboucher sur une vision partagée. Les ratios évoqués par les uns ou les autres, selon qu'ils se rapportent à la situation actuelle ou future, que soit pris en compte ou non la population à venir, que soit considéré l'arrondissement de Paris ou le seul périmètre de la ZAC (notion de proximité)... sont en effet contestés.

Selon l'ASA PNE **« l'offre d'espaces verts de la ZAC ne présente aucune évolution positive »** (point de vue soutenu par FNE Paris) ; l'association interroge sur la proportion de pleine terre (**« quel est le coefficient de biotop ? »**) et, au delà, sur le traitement des îlots de chaleur urbains.

→ La Ville répond que **« le projet prévoit 8 000 m2 d'espaces verts supplémentaires par rapport à l'état existant »** (non privés, en relation avec les espaces verts existants et les espaces publics végétalisés). L'abattage d'un tiers des arbres existants (pour lequel l'association demande un moratoire), que la Ville juge nécessaire, serait **« compensé par la plantation d'un nombre d'arbres a minima équivalent »**, compensation jugée insuffisante et inadaptée par le public, considérant que **« de jeunes plans (...) n'auront pas le même pouvoir de dépollution ni le même agrément... »**.

Un intervenant **« ne voit pas dans (le) projet la présence de points d'eau et de zones humides »**, considérés comme essentiels et donc nécessaires. Les espaces perméables seront augmentés (**« de 25 % à 28 % sur le périmètre du projet »**).

→ La Ville fait également référence au plan ParisPluie **« qui vise à restaurer le cycle naturel de l'eau »** dont les prescriptions s'appliqueront obligatoirement sur le secteur à aménager.

D'une façon générale il est précisé que plusieurs études **« (gestion des eaux, renforcement de la biodiversité, énergie notamment) qui conditionnent fortement les choix opérationnels et le parti pris d'aménagement »** sont prévues. **« La composition et la morphologie urbaine du quartier ne seront donc définies qu'en 2020 après une nouvelle étape de concertation. L'équipe de maîtrise d'oeuvre urbaine intégrera un écologue »**.

## Thème 8 : L'air et le climat

Cette question est soulevée principalement par l'ensemble des associations et le groupe local des écologistes du 18ème arrondissement de Paris et l'Avis de l'Autorité environnementale du 15 mai 2019 est souvent cité en référence.

Les contributions déposées constatent souvent la nature ou catégorie des nuisances et le risque sanitaire généré :

- des îlots de chaleur créés : FNE Paris, dans son observation 14, estime que **«les nouvelles constructions vont favoriser de nouveaux îlots de chaleur dans un environnement déjà soumis à de très mauvaises**

Projet de ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « ARENA 2 »

*conditions environnementales »*

→ La Ville de Paris fait part de ses intentions pour prévenir ce risque : « **au-delà de l'augmentation de la surface d'espaces verts, une attention toute particulière sera portée à la réduction des îlots de chaleur urbains et au rafraîchissement du quartier avec une augmentation des espaces perméables et de pleine terre de 25% à 28% sur le périmètre du projet. L'utilisation de matériaux et de revêtements clairs pour les espaces publics et les surfaces de voirie à fort albédo (avec un fort pouvoir réfléchissant) permettra également de limiter leur capacité d'absorption de la chaleur.** »

- une exposition aux nuisances sonores : ainsi, FNE Ile de France (observation 21) s'inquiète de la pollution sonore que vont subir les habitants, les usagers du secteur et rappelle « **Le lycée Camille Jenatzy est soumis en journée à des bruits supérieurs à 70 dB(A) ce qui est relève du classement « point noir » selon les plans de prévention du bruit dans l'environnement, tout comme deux immeubles au nord du boulevard périphérique (Valentin et Abeille) et un immeuble situé le long du boulevard Ney.** »

→ La Ville de Paris répond « **Concernant les impacts acoustiques, des mesures d'évitement et de réduction sont également inscrites dans la conception du projet** » et liste des mesures telles que l'orientation des bâtiments, la mise en place d'un écran acoustique, l'isolement de façades renforcé, des restrictions pour les horaires de livraison..

- des pollutions de l'air avérées : FNE Ile de France relève que l'étude d'impact prend en compte « **une bande de 300 m de part et d'autre des axes routiers, sur laquelle quinze établissements recevant du public (crèches, écoles, EPHAD) et sites sensibles (terrains de sports) sont recensés alors qu'on sait la pollution de l'air excessive** » et considère que « **Construire des logements à proximité du périphérique ne déroge en rien à cette règle. Faire le pari que dans 10 ans le périphérique sera devenu un boulevard urbain où rouleront vélos et trottinettes est probablement une utopie** ».

→ La Ville de Paris, dans sa réponse, précise « **Concernant les nuisances liées aux infrastructures, la conception de l'opération Gare des Mines -Fillettes s'est attachée à prendre en compte la réalité des infrastructures routières et les nuisances actuelles qu'elles génèrent mais également à trouver les formes urbaines et conditions d'une évolution du secteur au rythme de la transformation du boulevard périphérique, introduisant notamment un principe de réversibilité dans la conception des bâtiments notamment au nord du périphérique.** » et, dans un deuxième temps, « **Le suivi de la qualité de l'air au droit des zones d'habitation et des établissements à caractère sanitaire et social est en effet une mesure d'accompagnement de l'ensemble du dispositif.** »

- le risque sanitaire est évoqué de manière prégnante : « **Ce projet présente un risque majeur pour la santé des habitants actuels et futurs** » (observation 14), « **"le projet, qui se développe à proximité immédiate et sur le périphérique, augmente la population exposée (1 200 habitants permanents supplémentaires, soit + 35 %, + 450 emplois) aux nuisances sonores et à la pollution de l'air et de ce fait augmente le risque sanitaire associé, notamment en matière d'exposition aux émissions polluantes.** » (observation 27 qui cite l'Autorité environnementale).

D'autre part, les données figurant dans le dossier ou les réponses formulées par la Ville de Paris sont sujet de critiques : « **La réponse proposée est de réaliser un suivi de la pollution de l'air... de qui se moque-t-on ? Quelle est la réparation proposée (s'il y en a une) ? Que fait-on dans l'hypothèse plus que probable du constat de nuisance ?** » (observation 20), « **Les réponses apportées aujourd'hui par le porteur de projet à ses réserves de**

Projet de ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « ARENA 2 »

*l'autorité environnementale ne paraissent pas suffisantes pour protéger les futurs usagers et habitantes du risque sanitaire » (observation 27).*

Enfin, des demandes sont exprimées :

- en ce qui concerne la pollution de l'air *«La préconisation du Comité pour l'Enfouissement de l'Autoroute A1 serait d'enfouir l'arrivée/départ de l'autoroute A1, l'échangeur à l'arrivée sur Paris, et les premiers tronçons de part et d'autre, pour réaliser un quartier viable. Nous préconisons que les gaz d'échappement soient aspirés et retraités selon la même méthode que celle envisagée pour l'autoroute A1. »*
- à l'égard des nuisances sonores, *« Au pire et si ce projet doit vraiment voir le jour, FNE-Ile de France demande que tous les logements nouveaux soient insonorisés de telle manière que les chambres à coucher ne soient pas soumises à une pollution sonore dépassant 40 dB ce qui est maintenant techniquement possible ».*

## Thème 9 : La mise en œuvre

Seules deux contributions ont trait à la mise en œuvre du projet d'aménagement « Gare des Mines-Fillettes ». Elles recouvrent deux domaines :

- les délais de réalisation

La personne qui a déposé une contribution s'interroge sur la probabilité de réalisation de l'ensemble du projet à l'horizon et sur la pertinence de ne pas vouloir livrer l'ensemble d'ici 2024.

La Ville de Paris apporte une réponse circonstanciée et en deux temps : après avoir rappelé que *« L'implantation de l'Arena sur le secteur est un formidable levier d'accélération du calendrier pour l'aménagement du quartier »* et confirmé le calendrier de livraison des différents programmes, la Ville de Paris liste un ensemble de facteurs ou de freins qui empêchent d'accélérer la réalisation de l'ensemble du projet d'aménagement, pour une livraison totale en 2024.

➔ La Ville de Paris, en effet, fait mention de son engagement à maintenir l'offre sportive pendant toute la durée des travaux et, de fait, « les terrains situés au nord sont dédiés à la reconstitution provisoire des terrains de sports pendant le chantier de l'Aréna et ne peuvent donc pas être aménagés dans le même calendrier que l'Aréna. ».

D'autre part, la Ville de Paris explique, de manière détaillée, son choix en considérant que la transformation d'un quartier (en l'espèce, 20 hectares environ) doit intégrer, pour sa réussite, le facteur temps qui permet de prendre en compte les enjeux de gestion et de phasage des chantiers mais aussi, à l'égard des usagers et des habitants, une limitation au quotidien des impacts liés aux chantiers et une appropriation dans la durée de la transformation urbaine.

- les aspects financiers

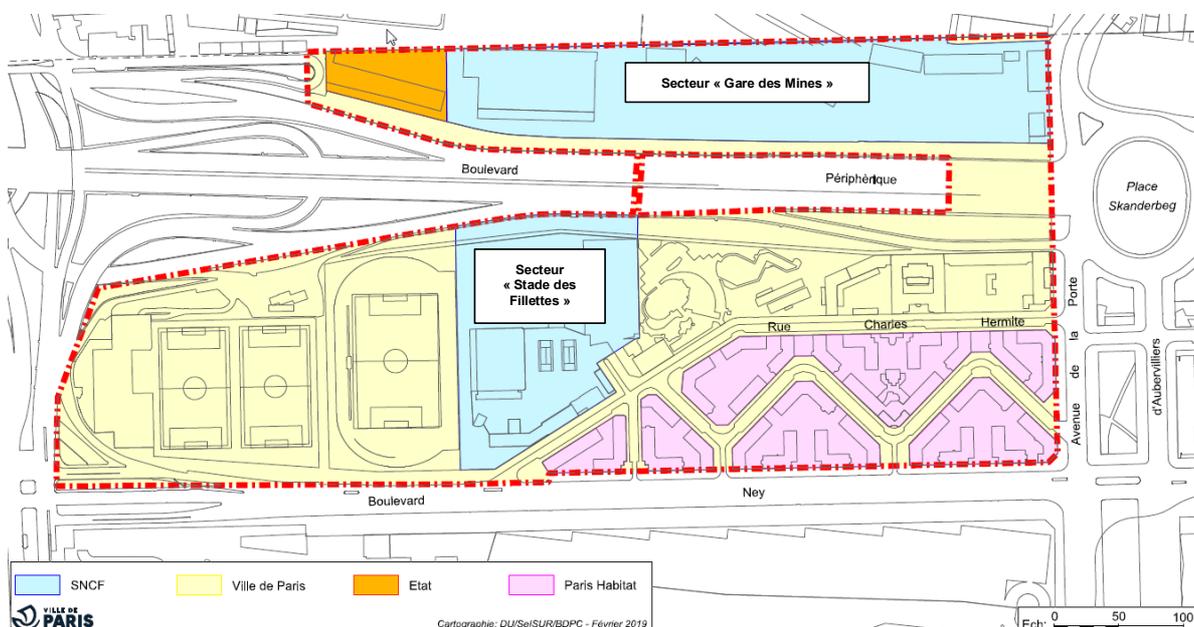
A travers cette observation, trois points sont abordés : l'aspect financier de l'équipement olympique « Arena II », les acquisitions foncières et la charge financière à l'égard de la Ville de Paris. Les questions sont précises.

En ce qui concerne l' « Arena II », le public s'inquiète de savoir si le bilan financier de cet équipement est inclus dans le bilan financier de la ZAC « Gare des Mines-Fillettes » présenté au cours de la réunion de lancement et quels sont les éléments financiers de cette réalisation.

→ La Ville de Paris apporte une réponse elliptique. Si elle précise très clairement que l'équipement ne fait pas partie du bilan financier de la ZAC « Gare des Mines-Fillettes », pour le coût de l' «Arena II », elle se réfère à une estimation 2016 faite pour un équipement qui n'était pas envisagé Porte de la Chapelle. Enfin, à l'égard du financement, la réponse est vague : l'opération est « financée à partir du budget des Jeux Olympiques et Paralympiques. ».

Ensuite, les interrogations portaient sur la maîtrise foncière : quels terrains, auprès de qui et pour quels montants estimatifs.

→ La Ville de Paris, dans ses éléments de réponse, ne fait référence qu'à deux parcelles, un seul propriétaire et un montant figurant dans une annexe de délibération approuvé par le Conseil de Paris en avril 2019. Par ailleurs, elle produit une figure qui facilite la localisation des parcelles :



Enfin, une troisième volet financier était abordé : la charge financière qui incombe à la Ville de Paris et la demande portait sur la ventilation par charges. A noter que la contribution évoque le montant de 50M€.

→ La Ville de Paris, dans une phrase liminaire, rappelle la définition du bilan des charges municipales, puis, ne remet pas en question le montant de 50M€ et qualifie cette somme Hors Taxes. Les explications fournies s'appuient des sommes globales et la ventilation par charges demandée, quant à elle, n'est pas produite.

## Thème 10 : La vie quotidienne

Plusieurs contributions abordent les conditions de vie actuelles et/ou futures des résidents du secteur « Gare des Mines-Fillette » : relogement des habitants actuels des logements sociaux, hébergement des « gens de la colline », la propreté et la sécurité des lieux et la présence des chiens.

- Le relogement des habitants actuels des logements sociaux

Les préoccupations des habitants sont exprimées de façon très claire et très directe : ils veulent connaître leur sort au cours et au terme de ces opérations d'aménagement et de réhabilitation du quartier. Ainsi : « ***A quelles conditions et quels critères les logements nouvellement construits vont être attribués .? est ce que nous va être prioritaires pour le relogement ?*** » (observation 5)

→ La Ville de Paris, par ses réponses, envisage les immeubles qui se situent au Nord du périphérique, la Résidence Valentin Abeille et, dans une autre réponse, les immeubles qui feront l'objet de « ***démolitions ou de changement d'usage*** », sans déterminer leur localisation. La Cité Charles Hermite n'est pas citée.

D'autre part, le maître d'ouvrage apporte des éléments précis en ce qui concerne le cadre juridique applicable. Il se réfère à la « ***Charte parisienne des relogements effectués dans le cadre du NPNRU*** » et affirme «***Dans ce cadre, l'engagement a été pris de garantir à l'ensemble des locataires concernés un relogement à loyer équivalent au m<sup>2</sup>. Tous les relogements se feront en fonction des souhaits des habitants, cela pourra être sur le site de la future ZAC (immeubles neufs ou réhabilités) ou hors site (immeubles neufs ou parc existant des bailleurs) en fonction de préférences exprimées par les uns et les autres au moment de l'enquête sociale qui sera menée par les bailleurs.***». Enfin, la Ville de Paris précise que la programmation en matière de logement n'est pas arrêtée à ce stade du projet et qu'elle sera établie en fonction des nuisances existantes dans le secteur.

- L'hébergement des « gens de la colline »

L'occupation du secteur par des populations fragiles (migrants, drogués...) et dans une situation de grande précarité est signalée dans plusieurs contributions en ces termes : «***est-ce que on va proposer aux gens de la colline des logements parmi les nouvelles constructions ?*** »(observation 2), «***4) quid des migrants et du crack ? Des actions ? Un traitement prévu en lien avec les services sociaux ? Des réaménagements pourraient limiter l'installation illicite ?*** » (observation 16).

→ La réponse de la Ville de Paris est la suivante : «***L'aménagement du quartier permettra de se doter des moyens de résoudre structurellement les problèmes qui se posent aujourd'hui au quotidien. Cependant des actions de court terme sont et seront également menées, en particulier sur la question de la sécurité. En ce qui concerne la question de la toxicomanie dans le secteur dit de la « colline », la Ville s'inscrit dans le cadre du plan de mobilisation coordonnée sur la problématique du crack à Paris qui s'est déroulé le 27 mai 2019 sous la présidence du Préfet de Paris*** ».

- la propreté et la sécurité des lieux

La question de la propreté et de la sécurité des lieux est une préoccupation réelle et forte des résidents du secteur « Gare des Mines-Fillette ». Les termes utilisés pour qualifier tant l'état de la situation que les souhaits ou demandes ont un impact fort : « ***reconquérir le territoire*** », « ***des personnes qui ont fait de ces quartiers des zones de non droit*** », « ***visage de la porte de la chapelle qui est très mal aménagée, sale et mal fréquentée*** »,...

Projet de ZAC Gare des Mines Fillette intégrant un équipement olympique « ARENA 2 »

Les observations font apparaître au-delà des demandes de changement de comportement, d'actions de sensibilisation à la propreté et au respect des biens publics, des demandes très précises : une présence policière, la création d'une antenne de police, des actions de répression...

→ La Ville de Paris structure sa réponse en deux temps : le court et le long terme : « **L'aménagement du quartier permettra de se doter des moyens de résoudre structurellement les problèmes qui se posent aujourd'hui au quotidien. Cependant des actions de courts termes sont et seront également menées, en particulier sur la question de la sécurité. En ce qui concerne la question de la toxicomanie dans le secteur de la colline, la Ville s'inscrit dans le cadre du plan de mobilisation coordonnée sur la problématique du crack à Paris qui s'est déroulé le 27 mai 2019 sous la présidence du Préfet de Paris** » mais aucune réponse sur la demande d'une antenne de police.

- la présence des chiens

Une personne s'est émue du sort des chiens dans le futur projet : **«Une question, ces endroits seront-ils autorisés à nos chiens qui ne l'oublions pas font aussi partie de la vie de ce quartier? »**

→ La Ville de Paris rappelle, dans un premier temps, la réglementation applicable à l'égard des chiens dans les espaces verts de la ville puis renvoie à une phase de concertation : « **à ce stade de la programmation sur le secteur, la nature exacte des équipements à destination des chiens n'est pas encore définie. Elle le sera en concertation avec les habitants et usagers du quartier.** »

## **ANALYSE DES GARANTS SUR LE DÉROULÉ DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

### **Une Participation du public par voie électronique dans un contexte particulier**

#### **Un dispositif dérogatoire placé sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public**

La loi n°2018-202 du 26 mars 2018 soumet, par exception, les équipements destinés aux Jeux olympiques et paralympiques à une procédure de participation du public par voie électronique, sous l'égide de garants désignés par la Commission Nationale du Débat Public.

Ceux-ci, représentants de l'Autorité administrative indépendante, doivent veiller au respect des principes fondamentaux qui formalisent le droit de chacun à être informé et à participer aux décisions ayant un impact sur l'environnement, droit inscrit à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

#### **Des objectifs à atteindre pour la Participation du public par voie électronique**

En engageant leur mission, les garants avaient partagé avec la Ville de Paris, autorité organisatrice, les critères selon lesquels la Participation du public par voie électronique atteindrait un standard de qualité permettant le respect du droit à l'information et à la participation mentionné ci-dessus, à savoir

- que l'information ait été mise à disposition de façon transparente, complète et pédagogique et ait été accessible à tous ;

- que toutes les questions et observations du public ou des acteurs aient effectivement fait l'objet de réponses précises et argumentées et, le cas échéant le moment venu, d'une prise en compte dans la mise au point du projet ;
- que le maître d'ouvrage et ses partenaires, dans une posture d'écoute, aient été en mesure de réagir et d'adapter si nécessaire le dispositif participatif pour favoriser le dialogue.

### **Des enjeux majeurs pour le projet d'aménagement « Gare des Mines-Fillettes »**

Au-delà des obligations légales et réglementaires auxquelles le projet d'aménagement « Gare des Mines Fillettes » doit satisfaire en matière d'information et de participation, plusieurs enjeux majeurs justifient une attention particulière pour favoriser un dialogue territorial permanent et être vigilant aux préoccupations du public. Le projet réunit en effet, de manière peu commune, plusieurs caractéristiques significatives :

- le volume général du projet en termes d'emprise urbaine (20 hectares) et de surface de plancher projetée (150 000 m<sup>2</sup>), et sa situation en cœur d'agglomération au sein du périmètre de projet Paris-Nord-Est Elargi,
- la situation fortement dégradée du secteur, signalée par différentes études, dans plusieurs domaines : précarité, insécurité, pollution, bruit, isolement... auquel le projet est censé apporter des réponses, selon le maître d'ouvrage,
- l'intégration d'un complexe sportif, l'Arena 2, à usage olympique et à vocation métropolitaine au sein d'un ensemble d'installations sportives préexistant (2/3 de la zone),
- la proximité immédiate du nœud routier et autoroutier de la porte de La Chapelle, du boulevard périphérique et de l'autoroute A1, qui engendre de nombreuses nuisances de toutes natures,
- les temporalités différenciées de la programmation, des engagements et des réalisations : l'urgence prioritaire et la certitude dont bénéficient l'Arena et les installations olympiques, le moyen et long terme (parfois l'imprécision du calendrier) pour l'achèvement des différents volets du projet urbain et la satisfaction des attentes immédiates des habitants.

## **Une Participation du public par voie électronique utile**

### **Une information diffusée claire et intelligible mais parfois lacunaire**

Les documents définis au cours des différentes réunions préparatoires ont permis d'informer de manière intelligible et accessible pour le public. Un soin tout particulier a été accordé tant au sommaire, établi de manière analytique, qu'au carnet de plans, pièce du dossier la plus téléchargée à partir du site dédié. Toutefois, on peut relever des imprécisions ou des insuffisances, voire des contradictions dans les données mises à disposition du public, telles la capacité de l'« Arena II », son coût ou le nombre de logements ou d'emplois futurs sur le site du projet. S'il est compréhensible que des données aient pu évoluer au cours du temps, il est important que ces éléments soient communiqués au public dès leur stabilisation.

La plaquette d'information présentait clairement les étapes précédentes, les différents enjeux liés au projet d'aménagement avec un plan du site et du projet d'aménagement en page centrale.

Les garants avaient souhaité que le dossier soit disponible sur le site dédié dès la publication de l'avis dans la presse. Ils regrettent que cela n'ait pas été le cas, le public aurait pu prendre connaissance du dossier avant la réunion publique de lancement.

### **Un droit à la participation effectif**

Le site internet a permis au public de poser toutes les questions qu'il souhaitait au maître d'ouvrage ou de donner son avis sur le projet. La Ville de Paris a répondu de manière argumentée et publique aux questions tout au long du déroulement de la Participation du public par voie électronique.

Toutefois, certaines réponses sont restées très prudentes ou renvoyaient à une phase ultérieure après études complémentaires ou concertation ou décision du Conseil de Paris ce qui devra faire l'objet d'une attention particulière de la part du maître d'ouvrage pour ne pas alimenter une frustration légitime de la part du public.

Par l'organisation de la réunion publique de lancement et leur participation à l'animation de la « Rue aux enfants », les garants ont assuré une présence, un lien humain nécessaire sur le terrain avec un public peu nombreux mais concerné et impliqué.

### **Une prise en compte des enseignements de la Participation du public par voie électronique**

Au cours de la Participation du public par voie électronique, le public, dans ses observations, a formulé des demandes, des suggestions, parfois précises.

Il conviendrait que la Ville de Paris, avant délibération du Conseil de Paris, indique au public comment seront pris en compte les éléments (observations et réponses) dans la mise au point du projet d'aménagement « Gare des Mines-Fillettes ».

## RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

À l'issue de la Participation du public par voie électronique, les garants recommandent au maître d'ouvrage et à ses partenaires de poursuivre le dialogue avec le public et les acteurs du territoire :

- En partageant les réflexions et expliquant les choix au fur et à mesure des décisions, en s'appuyant notamment sur le Comité de suivi ;
- En développant une information continue et adaptée sur l'avancement et le rythme des projets, y compris en cas d'aléas susceptibles d'affecter l'économie du projet ;
- En accompagnant les riverains pendant toutes les phases des différents chantiers et en prenant toute mesure pour minimiser les impacts liés aux travaux et maintenir une qualité de vie acceptable ;
- En assurant une coordination fine entre les différents intervenants, éventuellement par la création d'un « guichet unique » d'information (numéro de téléphone et adresse de courriel uniques, lieu dédié...) ;
- En étant attentif à une excessive différenciation des modalités, en termes de portage, de financement, d'accompagnement..., c'est-à-dire aux priorités accordées à chaque projet et à chaque phase au sein du projet global d'aménagement

## LISTE DES ANNEXES

- **ANNEXE 1** : Courrier de saisine adressé à la Présidente de la CNDP (4 juillet 2019)
- **ANNEXE 2** : Décision n°2019-119 de la CNDP désignant les garants (16 juillet 2019)
- **ANNEXE 3** : Lettre de mission des garants (23 juillet 2019)
- **ANNEXE 4** : Relevé des échanges de la réunion de lancement (16 septembre 2019)
- **ANNEXE 5** : Grille de dépouillement des observations du public et des réponses de la Ville de Paris
- **ANNEXES 6** : Supports d'information et de communication
  - Communiqué de presse n°1 des garants (10 septembre 2019)
  - Communiqué de presse n°2 des garants (9 octobre 2019)
  - Flyer
  - Plaquette d'information
  - Plan d'affichage des avis
  - Affichage en Mairie du 18ème arrondissement de Paris
  - Annonce Libération du jeudi 29 août 2019
  - Annonce Libération du vendredi 30 août 2019
  - Annonce Libération du samedi 31 août 2019
  - Annonce Le Parisien 75 du jeudi 29 août 2019
  - Annonce Le Parisien 93 du jeudi 29 août 2019



Direction de l'Urbanisme

Sous-Direction des Ressources – Bureau du Service Juridique

**Affaire suivie par :**

Gladys CHASSIN

Tél : 01 42 76 30.76 – gladys.chassin@paris.fr

Paris, le

**10 MAI 2019**

La Maire de Paris

à

Madame la Présidente de la Commission nationale du débat public

**Objet :** Zone d'aménagement concerté sur le secteur Gare des Mines-Fillettes intégrant un équipement destiné aux jeux Olympiques et Paralympiques et déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet de ZAC.

**P.J :** 6 documents (formats papier et numérique) :

- plan de situation ;
- plan périmétral du projet de ZAC ;
- résumé non technique de l'étude d'impact du projet de ZAC ;
- rapport de présentation de la ZAC ;
- 2 délibérations du conseil de Paris relatives à la ZAC et à l'Aréna II.

En application des articles 9 et 12 de la loi 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, je vous saurais gré de bien vouloir désigner un garant afin de conduire la participation du public par voie électronique unique ayant pour objet :

- le projet de zone d'aménagement concerté sur le secteur « Gare des Mines-Fillettes» (18<sup>ème</sup>), laquelle intègre un ouvrage destiné au déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024;
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet de zone d'aménagement concerté susmentionné.

Le maître d'ouvrage du projet et la personne publique responsable du plan sont la Ville de Paris, représentée par Monsieur Claude Praliaud, Directeur de l'Urbanisme.

Le projet de ZAC « Gare des Mines-Fillettes» vise à développer de nouveaux programmes de logements et d'activités économiques dans une zone enclavée et populaire du 18<sup>ème</sup> arrondissement (environ 150 000m<sup>2</sup>) située dans le secteur Paris Nord-Est. L'implantation de l'Aréna II au sein du projet est une véritable opportunité pour le réaménagement du secteur ; il y apparaîtra comme un héritage concret et durable de l'accueil des Jeux de 2024.

Madame la Présidente de  
la Commission Nationale du Débat Public  
244, boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

Pour permettre la réalisation du projet, la Ville a engagé une procédure commune portant sur l'évaluation environnementale du projet de création d'une ZAC ainsi que sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessaire à la réalisation du projet.

Afin de vous permettre d'apprécier la nature et l'importance de la procédure prévue, vous trouverez notamment ci-joints le résumé non technique de l'étude d'impact, le rapport de présentation de la ZAC expliquant la démarche suivie par la Ville ainsi que les différentes délibérations de la Ville de Paris sur le projet de ZAC et sa concertation. Vous trouverez également le délibéré autorisant notamment la Maire à mener la procédure liée à la participation du public.

Le calendrier actuel du projet conduit à envisager une participation du public en septembre prochain afin que le Conseil de Paris puisse délibérer fin 2019 sur les dossiers de création et de réalisation de la ZAC ainsi que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Le permis de construire de l'Aréna II sera déposé à la fin du premier trimestre 2020.

Dans ce contexte, et comme le prévoient les nouvelles dispositions issues de la loi du 26 mars 2018, la désignation d'un garant par vos soins permettra d'accompagner la Ville dans la procédure de consultation du public sur ce projet majeur pour l'organisation des jeux à venir.

Par avance, je vous en remercie.

Pour la Maire de Paris et par délégation,  
Le Directeur de l'Urbanisme,



Claude PRALIAUD

**CONSULTATION ELECTRONIQUE DU 16 JUILLET 2019**

---

**DÉCISION N° 2019 / 119 / ZAC Gare des Mines Fillettes Arena II JO / 1**

---

**PROJET DE ZAC GARE DES MINES FILLETES INTEGRANT UN EQUIPEMENT OLYMPIQUE « ARENA 2 » ET DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU REALATIVE AU PROJET DE ZAC (75) JEUX OLYMPIQUES 2024**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en son article L.123-19,
- vu les articles 9 et 12 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,
- vu le courrier de Monsieur Claude PRALIAUD, Directeur de l'urbanisme de la Ville de Paris, agissant pour le compte et par délégation de la Maire de Paris, reçu le 4 juillet 2019, exposant que la Ville de Paris a engagé une procédure commune portant sur l'évaluation environnementale de création de la ZAC de la Gare des Mines Fillettes, ainsi que sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU nécessaire à la réalisation du projet et demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de participation par voie électronique,
- vu l'avis de l'Autorité environnementale n°2019-35 adopté le 15 mai 2019,

Considérant que,

- l'équipement olympique Arena II ne constitue qu'une composante au sein de l'ensemble du projet de ZAC Gare des Mines Fillettes,
- les enjeux locaux environnementaux, sanitaires et d'aménagement urbains sont majeurs,
- une consultation par voie électronique n'est pas suffisante pour aborder avec le public les enjeux socio-économiques du quartier concerné par le projet et que des modalités de participation en présentiel doivent être définies par le maître d'ouvrage et le garant,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

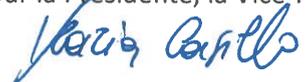
**Article 1 :**

Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC et Monsieur Jean-Louis LAURE sont désignés garants de la procédure de participation par voie électronique pour le projet de ZAC Gare des Mines Fillettes intégrant un équipement olympique « Arena 2 ».

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

Pour la Présidente, la Vice-Présidente



Ilaria CASILLO

LA PRÉSIDENTE

Paris, le 23 juillet 2019

Madame, Monsieur,

lors de la consultation électronique du 16 au 19 juillet 2019, la Commission nationale du débat public vous a désignés garants du processus de participation du public par voie électronique (« PPVE ») pour le projet de Zone d'Aménagement Concerté (« ZAC ») « Gare des Mines – Fillettes » sur le secteur La Chapelle – Porte d'Aubervilliers. Cette ZAC comporte un équipement destiné aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (« JO 2024 ») et emporte la mise en compatibilité du PLU de Paris.

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet aux enjeux socio-économiques majeurs pour le Nord parisien et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La PPVE pour ce projet a été décidée en application des articles 9 et 12 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des JO 2024 qui stipulent que le garant rédige une « **synthèse des observations et propositions déposées par le public [qui] mentionne les réponses, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme pour tenir compte des observations et propositions du public** ». Ces articles renvoient également à l'article L.123-19 du Code de l'environnement (« CE »), qui précise les modalités selon lesquelles s'organise cette PPVE.

**Rappel des objectifs de la PPVE :**

Selon le Code de l'environnement, une procédure de PPVE intervient pour les projets, plans ou programmes non soumis à enquête publique. Son objectif est donc similaire, mais ses modalités diffèrent. Pour rappel, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage (MO) et par l'autorité compétente pour prendre la décision (art. L.123-1 CE).

.../...

Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC et M Jean-Louis LAURE

Garants de la PPVE

Projet de ZAC Gare des Mines -- Fillettes et Arena II JO 2024, dans le secteur la Chapelle – Porte d'Aubervilliers

En comparaison à la concertation préalable, cette phase d'enquête publique, tout comme celle de la PPVE, permet d'associer le public, certes en amont de la décision de l'autorité compétente, mais en aval de la discussion sur l'opportunité (art. L.121-15-1 CE).

Pour autant, la CNDP souhaite que l'autorité organisatrice de cette participation vous associe à sa définition et à son organisation afin de permettre le respect du droit à l'information et à la participation du public. Cette lettre de mission vise donc à vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

### ***Votre rôle et mission de garants :***

Dans le cadre de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la définition des modalités de participation revient à l'autorité organisatrice de la PPVE.

En revanche, votre rôle ne peut en aucun cas être assimilé à celui de « caution démocratique », ni réduit à celui d'observateur du dispositif de concertation. En tant qu'experts des processus de participation, vous êtes à même de prescrire des modalités de la participation, dont vous ferez part à l'autorité organisatrice de la PPVE, l'incitant d'ailleurs à associer le MO à cette réflexion.

À cette fin, votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Si vous le pouvez, il est donc important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés et prendre connaissance des résultats des précédentes procédures de concertation sur ce projet afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la PPVE. Dans tous les cas, cette analyse vous permettra d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de PPVE afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public. Pour cela, je vous rappelle que l'article L.123-19 du Code de l'environnement dispose qu'un accès numérique et papier de ce dossier doit exister pour tous.

J'attire ici tout particulièrement votre attention sur les enjeux majeurs qu'emporte ce projet de ZAC, tant environnementaux, que socio-économiques ou d'aménagement urbain, pouvant avoir des effets sur le déroulement et la qualité de la PPVE. Pour n'en citer que quelques-uns :

- Le contexte socio-économique de grande précarité et la forte proportion de personnes ne maîtrisant peu ou pas la langue française, ainsi exclues d'office d'une telle procédure si rien n'est fait pour les mobiliser spécifiquement ;
- Les risques associés au projet et soulignés dans l'avis n°2019-35 de l'Autorité environnementale, entre autres : sanitaires liés aux émissions polluantes accrues et à la proximité du périphérique ; sonores liés au surplus de fréquentation ; patrimoniaux et paysagers liés à l'intégration de l'équipement Arena II dans un espace urbain très contraint ;
- La proportion relative de l'Arena II dans l'ensemble de la ZAC, qui prévoit des bâtiments de forme variée pouvant atteindre 50 mètres et une densité urbaine importante par endroit ;
- Le rythme auquel sont menés les projets d'équipements en vue des JO 2024, justifié par des délais très contraints, mais affectant de la manière la plus directe le respect du droit à l'information et à la participation, ainsi que la notion de projet disposée dans le Code de l'environnement ;
- La période estivale, peu propice, comme chacun sait, à la mobilisation du public.

Ces éléments et d'autres justifient, au premier abord et en accord avec votre appréciation de terrain :

- **L'organisation de dispositifs participatifs en présentiel**, comprenant au moins une réunion publique d'ouverture – devant aborder notamment la présentation de l'outil informatique utilisé – et une de clôture, de manière à animer la démarche numérique et permettre l'inclusion du public le plus large possible, instaurer une relation de confiance, pallier les limites

de l'outil numérique en matière de mobilisation ;

- **L'attachement à débattre avec le public des enjeux de la ZAC dans son ensemble**, et pas uniquement de l'équipement Arena, au travers par exemple : des espaces publics, de l'occupation temporaire, du phasage des travaux, de la gestion de ce quartier d'habitat social, du grand projet Paris Nord-Est, etc. (cf – résultats de la concertation L.103-2 du Code de l'urbanisme)

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur les modalités de la PPVE au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche participative. Cet avis doit mentionner le projet, les coordonnées des autorités compétentes et des garants, la ou les décisions qui peuvent être adoptées par la suite, l'ensemble des conditions dans lesquelles les informations seront partagées au public, l'adresse du site où peut être consulté le dossier, les éléments d'incidence du projet sur l'environnement et les lieux de consultations de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale.

Votre mission s'achève par la rédaction de la synthèse des propositions du public, des réponses apportées par le MO et le cas échéant des évolutions proposées par le MO. Vous pouvez pour cela vous inspirer des logiques de rédaction d'un bilan de concertation préalable, qui supposent de résumer, outre la méthodologie retenue pour permettre la participation du public, votre appréciation indépendante sur la qualité de ce processus mené par le MO et, le cas échéant, les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Cette synthèse est transmise au MO qui la rend publique.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard de l'autorité organisatrice de la participation du MO et des parties prenantes afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation.

Pour cela, le MO – par l'intermédiaire de la CNDP – vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 22 décembre 2005. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

### ***Relations avec la CNDP :***

Dans le cadre de cette mission particulière qui vous est confiée, il est nécessaire que nous puissions conserver un contact régulier afin que vous nous teniez informés du bon déroulement de la PPVE (qualité du dossier, définition des modalités numériques, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). L'équipe de la CNDP se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

La Présidente,



Chantal JOUANNO



PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (PPVE)

Création de la ZAC gare des mines – fillettes intégrant une arena  
Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plu de paris

Réunion publique de lancement  
16 septembre 2019

Le nom des intervenants est systématiquement mentionné, sauf si les personnes n'ont pas communiqué leur identité ou n'ont pu être identifiées.

## ORDRE DU JOUR

### Réunion publique de lancement du 16 septembre 2019

- I. Participation du public par voie électronique (PPVE)
- II. Rappel et avancement du projet
- III. Incidences environnementales et nuisances sonores
- IV. Les modalités de participation à la PPVE

Intervenants :

- Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC, garante désignée par la CNDP,
- M. Jean-Louis LAURE, garant désigné par la CNDP,
- Mme Marion ALFARO, cheffe du service de l'aménagement de la Ville de Paris,
- M. Claude PRALIAUD, directeur de l'urbanisme,
- M. Christophe ROSA, délégué général adjoint de la Délégation générale aux Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands Évènements,
- Mme Delphine MARCUS, cheffe de projet, Paris Habitat.

La réunion publique est animée par M. Thibault LEMAITRE-NTONI, Agence Ville ouverte.

*La réunion débute à 18 h 50.*

**Thibault LEMAITRE-NTONI** souhaite la bienvenue aux participants et rappelle qu'une réunion publique dans le cadre du processus de concertation s'est tenue le 14 février 2019. Après avoir énoncé les points à l'ordre du jour, il précise que les participants disposeront d'un temps de parole pour faire part de leurs observations et poser leurs questions.

### I. Participation du public par voie électronique (PPVE)

Sylvie DENIS-DINTILHAC, garante désignée par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), indique que la présente réunion constitue une nouvelle étape du projet relatif à la ZAC Gare des Mines-Fillettes. Suite à la concertation préalable qui a été organisée, le Conseil de Paris avait délibéré et approuvé un premier projet. Ce projet, qui a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental, a été soumis pour avis de l'autorité environnementale. La phase d'enquête publique peut à présent débuter.

Une phase d'enquête publique est habituellement diligentée par un commissaire enquêteur. De fait, le projet d'aménagement comporte une aréna destinée à accueillir des épreuves sportives lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Or, les dispositions de l'article 9 de la Loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 permettent le recours à une procédure particulière organisée sous l'égide de la CNDP : la participation du public par voie électronique (PPVE).

La CNDP a désigné deux garants, qui ont pour principales missions de garantir au public des informations complètes et transparentes et de favoriser l'expression de participants à la PPVE. A l'issue de la PPVE, les garants rédigeront une synthèse des observations

formulées par le public, des réponses apportées par le maître d'ouvrage, et des éventuelles évolutions du projet. Ce bilan sera produit dans un délai d'un mois après la clôture de la PPVE. La PPVE sera ouverte du 16 septembre au 18 octobre.

Avant de laisser la parole à son homologue, Jean-Louis LAURE, elle précise qu'au titre de ses activités professionnelles, elle accompagne principalement des collectivités publiques en milieu rural.

Jean-Louis LAURE, garant désigné par la CNDP, se présente à son tour. Désormais retraité, il a accompagné pendant une trentaine d'années des maîtres d'ouvrage appelés à intervenir sur de grands projets d'aménagement. Il a également eu l'opportunité d'accompagner, en qualité de tiers garant, des autorités organisatrices dans le cadre de débats publics. Sylvie DENIS-DINTILHAC et lui-même mettront tout en œuvre pour que cette participation dématérialisée se déroule dans les meilleures conditions.

Sylvie DENIS-DINTILHAC s'enquiert des éventuelles questions des participants.

Émile MEUNIER relève qu'un projet relatif à la création d'un stade olympique peut donner lieu à une procédure dérogatoire. Il souligne cependant que le projet dont il est question prévoit également la création de logements, de bureaux et de zones commerciales. Il s'interroge sur la possibilité de scinder la procédure, en organisant une enquête publique pour l'urbanisme classique d'une part, et une procédure accélérée pour la création du stade et des équipements olympiques d'autre part.

Sylvie DENIS-DINTILHAC explique que si l'article 9 fixe que les équipements olympiques sont soumis à une procédure dérogatoire, l'article 12 stipule que les éventuels projets de construction adjacents à ces équipements peuvent également relever de l'article 9.

Émile MEUNIER souhaite savoir qui décide des procédures à appliquer.

Sylvie DENIS-DINTILHAC précise que le recours à l'article 12 de la Loi Olympique et Paralympique relève du choix du maître d'ouvrage. La loi a été discutée et votée par le Parlement.

## II. Rappel et avancement du projet

Marion ALFARO rappelle qu'une première phase de la concertation s'est déroulée entre juillet 2015 et mars 2016. Fin 2017, l'implantation de l'aréna sur le secteur a été analysée,

ce qui a conduit à modifier les objectifs d'aménagement précédemment fixés sur ce projet.

Une nouvelle phase de concertation s'est ensuite ouverte entre mai 2018 et février 2019. Deux réunions publiques, des ateliers participatifs, des événements de proximité et des réunions avec des associations, notamment sportives, ont été organisés. Ces dispositifs ont permis d'affiner le projet.

En avril 2019, le Conseil de Paris a approuvé le bilan de la concertation et arrêté le programme prévisionnel du projet. À cette occasion, il a confié à l'aménageur Paris & Métropole Aménagement un contrat de concession par anticipation. Cette étape importante a donné lieu à une étude d'impact environnemental, qui débouche sur une PPVE. La création de la ZAC et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU seront soumises au vote du Conseil de Paris en décembre 2019.

Les principaux apports de la concertation sont les suivants :

- élargissement du parvis devant l'aréna ;
- maintien de l'offre des terrains de football pendant la durée du chantier ;
- ajout d'un nouvel équipement culturel en sus de l'équipement de petite enfance et des équipements sportifs déjà prévus, et maintien de l'Espace Paris Jeunes ;
- réflexion d'ensemble menée sur le traitement et la programmation des rez-de-chaussée à l'échelle du quartier ;
- aménagement d'une place au cœur du quartier ;
- création d'une rue piétonne ;
- prolongement de l'impasse Marteau ;
- limitation des emprises pouvant accueillir des immeubles hauts.

Le projet a vocation à favoriser une ambiance plus urbaine et plus animée sur les secteurs de la porte de la Chapelle et de la porte d'Aubervilliers. Un immeuble pont sera ainsi construit porte d'Aubervilliers. Des équipements publics seront en outre ouverts sur la nouvelle place Charles Hermite. Les deux pavillons situés porte d'Aubervilliers seront maintenus, conformément aux souhaits qui ont été exprimés. Le projet vise l'intégration d'équipements publics, de logements familiaux, de logements étudiants, de bureaux et de commerces, dans l'objectif d'une mixité fonctionnelle au nord et au sud du boulevard périphérique.

Au niveau des espaces publics, de nouvelles voies seront créées afin de désenclaver ce secteur, traversé par le boulevard périphérique. Ces voies favoriseront les déplacements piétons dans le quartier, ce qui permettra d'irriguer l'ensemble du site. L'ensemble de ces espaces publics sera végétalisé et le square Charles Hermite sera agrandi afin de mettre en réseau l'ensemble des espaces verts.

Les équipements sportifs, qui jouent aujourd'hui un rôle crucial au sein de ce secteur, seront conservés et améliorés. Trois terrains de sport seront maintenus. L'un d'eux passera en catégorie quatre. Il offrira des aménagements plus qualitatifs et adaptés à des équipes de haut niveau. L'aréna accueillera en outre deux gymnases : le gymnase des Fillettes sera reconstitué et un nouveau gymnase sera construit. Des équipements sportifs privés viendront compléter cette offre.

**Christophe ROSA** ajoute qu'outre ces deux gymnases, l'aréna comportera une salle principale d'une capacité de 8 000 places environ. Cette salle accueillera principalement des manifestations sportives, notamment dans le cadre des JO, mais aussi des spectacles.

Le parking qui sera disponible à l'aréna constituera une centrale de mobilité à usage polyvalent. Ainsi, cette zone ne sera pas exclusivement dédiée au stationnement des véhicules, mais facilitera la logistique urbaine.

L'accès à l'aréna sera prioritairement effectué depuis sa façade nord, qui est la mieux desservie par les réseaux. Elle est aussi la façade la moins exploitable de l'aréna, puisqu'elle est située en bordure des voies d'accès au périphérique.

Ce projet vise l'excellence environnementale. Il devra ainsi respecter un certain nombre de critères et d'exigences, comme un taux d'énergies renouvelables de 80 % ou encore une attention particulière portée sur la biodiversité.

**Christophe ROSA** évoque également le calendrier et indique que la procédure de consultation du marché global de performance est en cours. Cette démarche vise à identifier un groupement de concepteurs et de constructeurs, d'exploitants et de mainteneurs techniques en vue de la réalisation et de l'exploitation de cet équipement. Les premières offres devraient être reçues mi-octobre. S'en suivra un travail d'analyse et de négociation auprès des candidats en vue d'une attribution au plus tard en mars 2020. La phase opérationnelle pourra débuter dès 2020. Les travaux se dérouleront entre fin 2020 et septembre 2022, en vue d'une ouverture de l'équipement pour la saison 2022-2023.

**Marion ALFARO** relate ensuite l'aspect financier du projet. Les principaux postes de dépenses concernent l'acquisition foncière, et notamment l'achat de terrain auprès de la SNCF, et les travaux d'aménagement qu'il sera nécessaire de réaliser pour viabiliser ces terrains et mettre en œuvre le projet. Les recettes résulteront de la vente des droits à construire des différents lots à des promoteurs en vue de développer les programmes précités. Le bilan de l'aménageur de la ZAC est équilibré, avec environ 208 M€ de

dépenses et 208 M€ de recettes. La Ville portera un investissement de 50 M€ au titre de la mise en œuvre du projet.

Elle aborde ensuite le traité de concession par anticipation confié à Paris & Métropole Aménagement. Cette concession permet de poursuivre les études pré-opérationnelles en vue de préparer la réalisation du projet (études, diagnostics, approfondissements), mais ne permet en aucun cas de réaliser des travaux sur le site, tant que la ZAC n'est pas créée.

La création de la ZAC implique une mise en compatibilité du PLU. Il convient par conséquent de déployer des outils réglementaires nécessaires à la réalisation du projet.

Concernant le calendrier prévisionnel, il a été convenu, en phase de concertation, de maintenir l'offre sportive sur le site pendant toute la durée du chantier. Ainsi, le gymnase ne sera démoli qu'une fois l'aréna livrée, en 2022. Les équipements sportifs complémentaires seront livrés en 2024.

Dès 2020, des équipements temporaires seront disponibles au nord, afin de maintenir l'offre sportive. Un travail sera en outre conduit dès 2021 avec les habitants et partenaires locaux pour envisager la configuration de la place Charles Hermite avant sa livraison définitive.

Jean-Louis LAURE précise que les informations qui viennent d'être communiquées sont accessibles sur Internet.

Thibault LEMAITRE-NTONI propose de recueillir les éventuelles questions des participants.

Un participant évoque les aménagements de la porte d'Aubervilliers et demande si l'accès au périphérique sera maintenu.

Un participant relate pour sa part les aménagements des rez-de-chaussée et demande si la cité Charles Hermite est concernée. Il semblerait par ailleurs que deux voies carrossables soient prévues entre la rue Gaston Darboux et la rue Charles Lauth, afin de faciliter l'accès à la rue Charles Hermite.

Anne-Claire BOUX s'enquiert de la surface des espaces végétalisés ouverts au public. Elle demande également si les équipements sportifs seront ouverts au public. Le cas échéant, elle souhaite connaître leur surface. Enfin, elle sollicite de plus amples informations au sujet de la procédure de mise en conformité du PLU. Elle demande si une consultation du public est prévue.

**Un participant** relate les projets prévus en 2026 et 2028 à Aubervilliers et demande s'il était nécessaire de les incorporer à cette procédure de consultation, dans le cadre dérogatoire relatif aux JO. Le cas échéant, il souhaite en connaître les raisons. Il souhaite en outre connaître l'emplacement des terrains qui seront rachetés à la SNCF ainsi que leur coût.

**Une participante** souhaite enfin savoir si le marché porte exclusivement sur l'aréna ou sur l'ensemble de la ZAC.

**Claude PRALIAUD** explique que la réalisation de l'aréna suppose de réaménager la totalité des équipements sportifs. Or certains équipements sportifs publics sont implantés sur des terrains appartenant à la SNCF. L'objectif consiste à conclure un accord foncier avec la SNCF d'ici décembre 2019 afin de remédier à la situation et de garantir que les nouveaux équipements sportifs seront implantés dès 2020 sur des terrains appartenant à la Ville de Paris. Des discussions sont à ce titre en cours avec la SNCF et Paris & Métropole aménagement est mobilisé à cette fin.

**Marion ALFARO** fait par ailleurs savoir que le plan des propriétés foncières est reporté dans la pièce 3.2 du dossier PPVE.

Concernant les espaces végétalisés, le projet prévoit la création de 8 000 mètres carrés d'espaces végétalisés supplémentaires, répartis dans différentes zones.

Les équipements sportifs seront par ailleurs ouverts au public. Ils seront gérés par la Direction des Sports de la Ville de Paris.

L'accès au boulevard périphérique sera maintenu. Les bretelles d'accès seront toutefois reconfigurées afin d'optimiser l'espace et de réaliser des plantations.

La cité Charles Hermite, qui est propriété du groupe Paris Habitat, intègre la zone d'aménagement concerté. Paris Habitat a beaucoup travaillé sur la requalification et le réaménagement de ce secteur. Des voies publiques végétalisées prolongeront le mail ludique à l'intérieur de la cité. Un travail sur les rez-de-chaussée a également été conduit dans l'objectif de revitaliser les cellules commerciales existantes et d'interroger la pertinence des logements situés en rez-de-chaussée, leur habitabilité étant difficile.

**Un participant** sollicite de plus amples informations sur le sujet, précisant que lui-même réside au rez-de-chaussée de la cité Charles Hermite.

Un participant rappelle pour sa part que Paris Habitat a présenté le 8 octobre 2018 un projet en lien avec le rez-de-chaussée.

Delphine MARCUS explique qu'à ce stade, des portes palières sont en cours de remplacement. Un programme de rénovation des ascenseurs débutera en 2020 ou 2021. La réhabilitation complète du site et de ses 1300 logements est à l'étude. Des dossiers de financement sont en cours de constitution. L'ANRU sera sollicitée pour obtenir des subventions ainsi que la Ville de Paris pour ce qui concerne le logement. En tout état de cause, ce projet sera long à mettre en œuvre. L'objectif vise une dynamisation des rez-de-chaussée, en favorisant leur mixité fonctionnelle, en particulier sur la rue Charles Hermite. Aucun habitant ne sera expulsé de son logement.

Un participant rappelle que l'aménagement d'une voie piétonne avait été évoqué.

Thibault LEMAITRE-NTONI explique qu'il est prévu de piétonner le mail reliant le parvis de l'aréna à la porte de la Chapelle, jusqu'à la place Charles Hermite.

Un participant s'enquiert de l'échéance de la réhabilitation de la cité Charles Hermite.

Delphine MARCUS n'est pas en mesure de le préciser à ce stade. Plusieurs maîtres d'œuvre et plusieurs équipes travaux seront sollicités dans ce cadre. Le projet reste à consolider, y compris du point de vue financier.

Claude PRALIAUD précise néanmoins que le projet de ZAC intègre cette opération. Bien que ses modalités de réalisation diffèrent quelque peu, puisque cette opération sera gérée par Paris Habitat, l'objectif consiste à la décliner en complément de l'opération de ZAC. En tout état de cause, la rénovation en profondeur de ces logements nécessitera un phasage. Il sera impossible de réhabiliter simultanément les 1300 logements concernés. Cette opération globale mobilisera différents acteurs opérationnels, comme Paris & Métropole Aménagement, la Ville de Paris et Paris Habitat. Les rez-de-chaussée pourront accueillir des locaux destinés à des activités commerciales, mais aussi à visée de services ou associative, dans une optique de ville mixte. L'aréna concourra d'ailleurs au dynamisme commercial du quartier, en drainant une clientèle diversifiée.

Christophe ROSA revient sur la question posée relativement à la procédure. De fait, la procédure dont il est question concerne l'aréna, gymnases de proximité compris.

ASAPNE évoque par ailleurs les apports de la concertation plus précisément une contribution relative au maintien du parvis. De fait, le projet prévoit le maintien du parvis. Il souligne néanmoins que le projet urbain de la Gare des Mines est très contraint

par les infrastructures. L'autorité environnementale a d'ailleurs formulé des observations critiques, notamment en termes de pollution de l'air et de nuisances sonores.

Il relève également que l'accessibilité par les transports en commun n'a pas été abordée. L'étude d'impact fait mention du tramway et de la ligne 12. En l'occurrence, la ligne 12 sera rapidement saturée (rentrée universitaire, nouveaux projets dans le secteur). La ligne 12 est en outre équipée de rames anciennes et les nouvelles ne seront pas disponibles avant 2025 ou 2027. Les liaisons par métro risquent d'être particulièrement difficiles au cours de la période 2020-2025.

ASAPNE souligne pour sa part que le parvis de l'aréna sera maintenu suite aux contre-propositions qui ont été formulées dans le cadre de la concertation. De fait, la conception du parvis devra tenir compte des aspects symboliques de cet espace, voué à accueillir les Jeux Olympiques. C'est pourquoi il avait été proposé de le baptiser « Agora des jeux ». Pour ce qui concerne la configuration du parvis, il souligne que cet espace ouvert est actuellement traversé par une voie ferrée aérienne. Il souhaite savoir si cet aménagement sera maintenu en l'état.

Un participant demande pour sa part si l'aréna sera un équipement public ou privé, sous délégation ou sous concession.

Christophe ROSA explique que l'aréna sera un équipement public, dont la maîtrise d'ouvrage sera assurée par la Ville. Il fera ensuite l'objet d'une délégation de service public, impliquant une gestion déléguée pendant au moins dix ans. Le maintien de cette délégation pourra être réinterrogé si nécessaire.

Concernant le parvis, les observations formulées lors de la concertation ont été prises en compte afin d'élargir cet espace. Les groupements mobilisés sur le marché de l'aréna y travaillent, en vue de définir l'ensemble des caractéristiques et contraintes techniques nécessaires au fonctionnement optimal du parvis, en tenant compte du fonctionnement de l'aréna. Leurs préconisations seront ensuite reversées dans un marché de maîtrise d'œuvre et constitueront une donnée d'entrée intangible pour que ce parvis puisse répondre à l'ensemble des observations qui ont été formulées dans le cadre de la concertation.

#### IV. Incidences environnementales et nuisances sonores

Marion ALFARO rappelle que le projet a fait l'objet d'une étude d'impact environnemental. Cette procédure fixe que pour chaque impact négatif qui est identifié, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation doivent être proposées par le maître d'ouvrage. Le corpus ainsi constitué est ensuite soumis à l'autorité

environnementale et aux collectivités territoriales intéressées. En l'occurrence, le dossier d'étude d'impact a été communiqué aux communes voisines du projet, à la Région Île-de-France et à un certain nombre de partenaires publics.

L'autorité environnementale a formulé son avis, puis la Ville a produit un mémoire en réponse à cet avis. Les documents concernés sont disponibles dans le dossier. Ce dossier est à présent soumis à la consultation du public dans le cadre de la PPVE. Le public est invité à émettre des avis et remarques.

Une fois cette phase achevée, les garants établissent une synthèse. La Ville de Paris tirera les conséquences de l'ensemble de ces consultations, en apportant d'éventuelles modifications au projet, en vue du vote du Conseil de Paris prévu en décembre 2019.

Tel est le processus d'évaluation environnementale du projet. Le dossier disponible sur le site contient l'étude d'impact, l'avis des collectivités, l'avis de l'autorité environnementale et les diverses pièces permettant de comprendre les enjeux du projet.

L'étude d'impact repose en premier lieu sur la constitution d'un état initial de l'environnement du site. Il s'agit ensuite d'identifier les principaux enjeux environnementaux du secteur et d'évaluer leurs impacts. Les impacts peuvent être forts, moyens, faibles, nuls ou positifs. Pour chaque impact négatif identifié, le maître d'ouvrage propose des mesures visant à les éviter, les réduire ou les compenser (ou « mesures ERC »). Il propose également des mesures de suivi.

Du point de vue de ses contraintes, le site se caractérise par l'existence d'obstacles physiques, marqués par les grandes infrastructures du secteur, notamment le périphérique. Ces infrastructures génèrent des nuisances sonores et une imperméabilisation des sols. Elles nuisent en outre à la qualité de l'air et accroissent la pollution atmosphérique. De fait, le projet n'augmente pas ces nuisances, mais accroît le nombre de personnes qui y seront exposées.

Concernant les risques sanitaires et les nuisances sonores, les mesures proposées visent à positionner les bâtiments de façon à limiter la dispersion des polluants et l'exposition au bruit. Des murs anti-bruit seront positionnés aux abords du périphérique. Les isollements de façade seront particulièrement performants. Les logements seront localisés dans les zones les moins exposées aux polluants et aux bruits. Les systèmes de ventilation et de prise d'air seront éloignés des sources de pollution. Des mesures de suivi de la qualité de l'air sont également prévues pendant la vie du projet.

Au nord, tous les bâtiments en contact direct avec le boulevard périphérique seront des bureaux ou des locaux d'activité. Un plan démontre par ailleurs la présence de

bâtiments-écrans et le positionnement du mur antibruit. Les logements qui jouxtent les stades seront prioritairement attribués à des étudiants, du fait que ces habitations ne sont pas traversantes et qu'elles peuvent être orientées de façon à limiter les nuisances sonores.

Un autre enjeu mis en exergue par l'étude d'impact porte sur la nécessité de préserver et de développer la biodiversité. En l'occurrence, le projet implique l'abattage d'un tiers des arbres actuellement présents dans ce secteur. Cet impact sera compensé par la plantation de nouveaux arbres et par la création de nouvelles continuités paysagères et de trames végétales. Des corridors écologiques mettront en réseau l'ensemble des espaces verts du secteur. Plus de 8 000 mètres carrés d'espaces végétalisés seront ainsi créés sur le site. Un écologue intégrera l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine.

Concernant l'amélioration du cadre de vie et du niveau de service, de nouveaux équipements publics intégreront le secteur. Des espaces publics de qualité et des logements seront créés, ce qui dynamisera le quartier. Les bâtiments neufs qui seront construits offriront une qualité architecturale et une performance environnementale optimales.

Un autre enjeu porte sur le désenclavement du quartier et la requalification des espaces publics. Le projet vise ainsi à créer de nouvelles voies de mobilité douce (piétons et vélos), ce qui limitera l'usage des véhicules motorisés dans l'espace public. Le T3, qui dessert la porte d'Asnières, constitue en outre un axe fort de transport pour l'ensemble du nord-est parisien. Le T8 sera à terme prolongé jusqu'à Rosa Parks.

Pour répondre aux défis du changement climatique, le projet prévoit une augmentation des espaces verts et une diminution des espaces imperméabilisés. L'étude d'impact démontre un effet positif du projet sur ces questions. Pour autant, des mesures ECR renforceront ses effets positifs, grâce à des matériaux de construction adaptés et des toitures végétalisées.

ASAPNE relève que le dossier comporte une « étude de l'autorité environnementale ». Il souhaite savoir s'il s'agit de l'étude initiale ou des réponses qui ont été apportées à celle-ci. Il rappelle à ce propos que l'étude initiale était particulièrement critique. Un certain nombre de mesures ont été proposées pour réduire les impacts du projet.

En l'occurrence, 750 logements supplémentaires sont prévus, ce qui équivaut à près de 2 000 habitants supplémentaires dans le quartier, qui s'ajouteront aux 1 300 logements de la cité Charles Hermite. Les personnes qui travailleront à la Gare des Mines seront également exposées aux polluants et nuisances du secteur. C'est pourquoi des propositions visant à réduire la densité de ce projet ont été formulées. La hauteur des

immeubles pourrait par exemple être limitée à 37 mètres. Le collectif au nom duquel il s'exprime se mobilisera contre la construction de bâtiments de 50 mètres.

Il signale en outre que l'avis rendu par l'autorité environnementale au mois de mai préconise de prévoir une surface minimale d'espaces verts de 10 mètres carrés par habitant. Les 8 000 mètres carrés d'espaces verts supplémentaires qui sont prévus semblent insuffisants.

**Émile MEUNIER** signale que le 18<sup>e</sup> arrondissement figure parmi les trois arrondissements les plus denses de Paris, qui est la ville la plus dense d'Europe. Il demande si d'autres scénarios incluant moins de logements et plus d'espaces verts ont été envisagés lors de la définition de ce projet. Il souhaite savoir si une alternative a été envisagée.

**Un participant** s'enquiert pour sa part des impacts prévisionnels du Charles de Gaulle Express et des mesures envisagées pour les pallier.

**Marion ALFARO** indique que l'autorité environnementale a émis un avis sur l'étude d'impact qui lui a été remise. En l'occurrence, l'avis de l'autorité environnementale est équilibré. Un certain nombre de points sont soulevés, mais l'avis souligne également la clarté de l'étude et met en exergue que les enjeux sont traités au niveau de précision attendu. Cet avis figure dans le dossier. Un mémoire en réponse aux points et recommandations soulevés par l'autorité environnementale a été produit. Celui-ci est également disponible en ligne.

Concernant la surface minimale d'espaces verts par habitant, cet objectif est préconisé par le Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF). Au vu du nombre d'habitants appelés à résider dans la ZAC, la surface d'espaces verts s'établirait à 7,5 mètres carrés par habitant, ce qui est supérieur à la moyenne actuelle du 18<sup>e</sup> arrondissement. Outre le périmètre de la ZAC, le parc de Chapelle Charbon situé à proximité, d'une surface de 6 hectares, verra prochainement le jour.

**Claude PRALIAUD** ajoute que le projet a été arrêté par le Conseil de Paris, après des temps d'études et de concertation. La PPVE permet à chacun de contribuer à l'élaboration du projet. Les garants de la CNDP établiront une synthèse de ces contributions. La décision finale reviendra au Conseil de Paris, qui avisera des éventuels amendements à apporter au projet.

Il relate ensuite le Charles-de-Gaulle Express, qui est un projet d'État. De fait, l'État maintient le principe de trains roulant sur des ponts, lesquels seraient rénovés pour limiter les nuisances. Le recours à ces ponts constituera un élément déterminant,

notamment au regard du parvis. L'État et la SNCF affichent la volonté de livrer de nouveaux ponts-rails avant 2024.

ASAPNE signale que son collectif demande depuis plus de six mois à la mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement d'organiser une réunion conjointe avec la Mairie de Paris et la SNCF afin d'informer les habitants de l'ensemble des impacts du CDG Express sur ce territoire. Il est indispensable qu'une telle réunion se tienne prochainement.

Une participante revient sur l'augmentation des espaces végétalisés après travaux et signale que le plan qui est fourni est imprécis.

Marion ALFARO répond qu'actuellement, le secteur recense 28 417 mètres carrés d'espaces verts privés et 19 169 mètres carrés d'espaces verts publics. À l'issue du projet, le nombre de mètres carrés d'espaces verts privés demeurera inchangé, mais la surface d'espaces verts publics passera à 27 359 mètres carrés.

Un participant souhaite par ailleurs connaître la surface couverte par le périphérique.

Un participant demande en outre si le mail ludique offrira une piste cyclable ou s'il sera exclusivement piéton.

Une participante relève que chaque habitant du 18<sup>e</sup> arrondissement dispose d'une surface de 0,9 mètre carré d'espaces verts, alors que l'OMS préconise une surface minimale de 10 mètres carrés par habitant. Bien que le projet contribue à accroître la surface d'espaces verts disponible par habitant, son collectif propose que ce projet soit plus ambitieux et qu'une plus grande superficie d'espaces végétalisés leur soit offerte. Elle considère en outre qu'il serait pertinent que les équipements sportifs publics soient en accès libre, notamment pour les jeunes. Elle relate enfin la partie du dossier relatif à l'augmentation des émissions polluantes. L'étude d'impact précise que cette augmentation est non significative. Or, la création d'une aréna, de logements et de bureaux générera vraisemblablement une hausse des flux de circulation, alors même que le réseau des transports en commun est déjà saturé dans ce secteur.

Marion ALFARO revient sur la remarque formulée concernant l'accès aux équipements sportifs. Ce sujet peut être traité dans le cadre du mail ludique. En l'occurrence, les usages et les mobiliers du mail ludique restent à définir. Des discussions dédiées pourront se tenir avec les associations locales et les habitants du quartier.

La surface de 0,9 mètre carré d'espaces verts par habitant qui a été évoquée repose sur des données qui datent de 2009. Or, les derniers recensements font état d'un peu plus de 2,5 mètres carrés par habitant dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, ce qui démontre que des

progrès ont été réalisés. Ceux-ci se poursuivront grâce aux projets d'espaces verts en cours dans le nord-est de Paris et dans le 18<sup>e</sup> arrondissement.

Claude PRALIAUD signale par ailleurs que du point de vue de la pollution, il est préférable de positionner les immeubles de bureaux et d'activités au nord du périphérique plutôt que des logements et des espaces verts. Il signale en outre que face à la demande des collectivités voisines, la Ville de Paris n'a pas voulu s'engager sur la forme que pourrait prendre le prolongement de la rue des Fillettes. Des études avaient initialement été conduites en vue de créer une passerelle. A date, le PLU prévoit une liaison entre le sud et le nord de l'arrondissement, mais sa nature reste à définir.

Concernant la surface de couverture du périphérique, le projet vise à prolonger la couverture actuelle au niveau de la porte d'Aubervilliers, avec la volonté de créer un immeuble de bureaux et d'activités.

Thibault LEMAITRE-NTONI fait par ailleurs savoir que le mail ludique sera ouvert aux cyclistes.

#### V. Les modalités de participation à la PPVE

Thibault LEMAITRE-NTONI propose que les garants précisent la façon dont les participants peuvent faire part de leurs observations afin que celles-ci soient prises en compte dans le cadre de la procédure.

Jean-Louis LAURE rappelle que la procédure est déclinée par voie électronique, *via* le site Internet : [garedesmines.participationpublique.net](http://garedesmines.participationpublique.net). Ce site Internet sera accessible tout au long de la concertation, qui se déroulera du 16 septembre 8h30 au 18 octobre 17h. Il invite les participants à la présente réunion à se rendre sur ce site Internet pour y déposer leurs questions, y compris celles qui viennent d'être formulées oralement. Des réponses plus précises pourront ainsi être apportées.

Il précise en outre que les garants n'ont pas à se positionner sur le projet. Dans le cadre de la PPVE, ils peuvent néanmoins être sollicités par le public *via* l'adresse disponible sur la brochure.

Le site Internet dont il a communiqué l'adresse comporte de nombreuses informations sur le projet. Il invite notamment les participants à consulter la note de présentation de l'intérêt général du projet, qui en offre une vue d'ensemble. D'autres documents comportent des informations complémentaires pertinentes.

Un registre dématérialisé est également disponible sur ce site. Ce registre a vocation à recueillir les observations du public. Les observations sont prises en compte par le maître d'ouvrage et les garants rédigent une synthèse des observations et des réponses. Les observations formulées par le public sont consultables en ligne ainsi que les réponses et contributions du maître d'ouvrage.

Une réunion publique de clôture sera organisée au plus tard un mois après la fin de la PPVE. Les garants remettront à cette occasion la synthèse des observations et rendront compte des réponses de la Ville et des éventuelles évolutions du projet. Cette réunion de restitution de la synthèse se déroulera le 14 novembre 2019.

*La réunion s'achève à 20h50.*

**GRILLE DE DÉPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES RÉPONSES DE LA VILLE DE PARIS, MAÎTRE D'OUVRAGE**

Thèmes →			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
← Observation	Date	Adresse	Procédures de participation	Projet d'aménagement	Arena 2	Programmation	Hauteur /Densité	Déplacements	Espaces verts /Eau	Air / Climat	Mise en oeuvre	Vie quotidienne	Observation, proposition du public	Réponse de la Ville de Paris
1	19/09/19	75018				•							<p>Bonsoir, nous ne trouvons rien dans l'ensemble du dossier qui concernerait la résidence Valentin Abeille.</p> <p>On parle des logements au global, du quartier de Charles Hermitte, ...etc. mais rien sur cette petite résidence coincée actuellement entre le périphérique et le cimetière. Qu'est-il prévu dans le cadre de cet énorme projet ? L'immeuble va-t-il rester en l'état ? des aménagements sont-ils prévus ? Il y a plusieurs centaines de personnes qui habitent là : qu'est-il prévu pour elles ? Même en choisissant ce thème dans la recherche sur le registre dématérialisé, il semble qu'aucune question / réponse n'a été faite : n'y a-t-il rien à en dire ?</p> <p>Merci d'un retour là-dessus car la situation semble à ce jour très complexe, et rien n'indique que quelque chose a été pensé à ces sujets --- ce qui semble impossible de la part des acteurs et actrices de ce projet, tant les institutionnels que les habitant.e.s de ces quartiers</p>	<p>Le projet d'aménagement a pour intention principale d'intégrer la cité Charles-Hermite et l'immeuble Valentin Abeille dans la ville avec la réalisation d'un quartier mixte et innovant et visant une qualité urbaine de proximité. L'élaboration du projet d'aménagement a conduit à réfléchir au devenir de la résidence Valentin Abeille, propriété de l'Etat et baillée à Antin Résidences.</p> <p>Antin Résidences a réalisé deux études en 2018 : un diagnostic social qui tend à démontrer que la situation de cet immeuble n'est pas adaptée à l'accueil des familles et une étude de faisabilité proposant plusieurs scénarii d'évolution d'usages pour l'immeuble. Le projet urbain aujourd'hui proposé envisage donc la transformation de cet immeuble vers une programmation mixte, accueillant activités et logements spécifiques ou hébergement, dans l'objectif d'y supprimer les logements familiaux. En outre, pour assurer la réalisation de la voie nouvelle Est/Ouest afin de désenclaver l'immeuble entre les portes de la Chapelle et la Porte d'Aubervilliers, la démolition partielle du bâtiment (10 logements) est envisagée. Ces orientations sont en cours d'étude avec l'Etat.</p> <p>Ces démolitions et mutations seront accompagnées par des propositions de relogement. À ce titre, lors de la séance plénière de la Conférence parisienne du logement qui s'est tenue le 12 juillet 2019, un document appelé « orientations stratégiques » a été adopté avec pour objectif de concilier droit au logement et mixité sociale et d'accompagner les ménages dans leur parcours résidentiel en fonction de leur situation et de leurs besoins à chaque étape de leur vie. Une Charte parisienne des relogements effectués dans le cadre du NPNRU y est annexée permettant de définir les principes de mise en œuvre du relogement que l'État, la Ville de Paris, Action logement et les principaux bailleurs sociaux s'engagent à respecter, et notamment le</p>





																		locataires concernés un relogement à loyer équivalent au m <sup>2</sup> . Tous les relogements se feront en fonction des souhaits des habitants, cela pourra être sur le site de la future ZAC (immeubles neufs ou réhabilités) ou hors site (immeubles neufs ou parc existant des bailleurs)  A l'occasion de ces relogements seront par ailleurs traités l'ensemble des situations de sur-occupation, ainsi que les souhaits de décohabitation.
4	25/09/19	75018							•									Avec la construction de nouveaux immeubles prévoyez vous aussi une augmentation des places de parking ?  Stationnement : le PLU n'impose aucune surface minimum de stationnement sur voirie sauf en ce qui concerne les emplacements PMR et livraison. Concernant le stationnement lié aux bâtiments, l'article UG.12 du PLU de Paris ne pose aucune norme minimale, quelle que soit la destination des constructions, mais limite la capacité des parcs de stationnement dans les constructions destinées aux bureaux. Dans les arrondissements 12 à 20, cette capacité ne doit pas dépasser un emplacement par tranche de 250 m <sup>2</sup> de plancher de bureaux. Le nombre de places qui sera réalisé en souterrain des futurs immeubles sera défini par les statistiques de motorisation des ménages parisiens et par les besoins en stationnement résidentiels constatés sur le site. Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, l'aménageur mènera une étude spécifique sur les stationnements et déplacements, en lien avec la définition fine des programmes. Il sera également nécessaire de prendre en considération les enjeux patrimoniaux et archéologiques du site et en particulier la présence de l'enceinte de Thiers qui pourrait avoir des incidences sur l'aménagement du sous-sol. Une mutualisation sera également recherchée avec les parcs de stationnement concédés situés à proximité du secteur.
4	25/09/19	75018							•									Comptez vous installer une bibliothèque municipale qui manque dans ce secteur ?  Équipement culturel : le projet prévoit un équipement culturel public dans le périmètre de la ZAC d'une surface de 900 m <sup>2</sup> environ. A ce stade, la nature exacte (bibliothèque, médiathèque, maison des pratiques artistiques amateurs...) de cet équipement culturel n'est pas encore définie. Elle le sera en concertation avec les habitants et usagers du quartier.
5	26/09/19	75018																• A quelles conditions et quels critères les logements nouvellement construits vont être attribués .? est ce que nous va être prioritaires pour le relogement ?  La programmation fine en matière de logement n'est pas arrêtée à ce stade du projet. Néanmoins, le projet urbain qui se dessine engendre une programmation de logements spécifiques plus importante que les ratios habituels en la matière. La principale raison en est la situation urbaine particulière des nouvelles constructions, à proximité de sources de nuisances (boulevard périphérique et équipements sportifs de plein air), qui invite à privilégier des typologies de logements non pérennes (Foyer de Jeunes Travailleurs, résidence étudiants,...) et qui permettent des formes architecturales protectrices. Dès lors, le relogement des locataires concernés par des démolitions ou des changements d'usage est aujourd'hui garanti sur site ou hors du secteur. Une Charte parisienne des relogements effectués dans le









											respecter ces vues exceptionnelles auxquelles vous faites référence. A ce propos, vous indiquez dans votre projet que des immeubles hauts feront office de 'barrage' pour le bruit et la pollution, sans plus de précision. Cette phrase est plus qu'inquiétante, pouvez-vous préciser ?	l'intégration des bâtiments dans leur paysage urbain. Dans ce cadre, les volumes des constructions et notamment les hauteurs, pourraient être réinterrogés secteur par secteur.
7	01/10/19									•	En revanche, je ne vois pas dans votre projet la présence de points d'eau et de zones humides. L'eau est essentielle à la vie (humaine, animale et végétale), et il me semble absolument nécessaire d'intégrer des points d'eau, ainsi que la récupération et l'utilisation des eaux pluviales. Par ailleurs, les étés vont être de plus en plus chauds, et la fraîcheur sera de plus en plus recherchée.	
7	01/10/19										<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mais comment allez-vous assurer la propreté et le respect de ces espaces ? Et leur pérennité dans le temps ?  Nous vivons dans des quartiers où un trop grand nombre de personnes utilisent les trottoirs pour déposer leurs ordures (sans prévenir les encombrants) et se débarrasser de leurs mobiliers usagés (vieux lits, canapés, armoires, gravas, etc...), crachent, jettent leurs cannettes, leurs mouchoirs et leurs mégots de cigarettes, se débarrassent des trottinettes en les jetant sur le sol, etc... Le respect de l'espace public n'est pas l'apanage de nos quartiers. Par ailleurs, la présence continue des consommateurs de crack, des dealers, des migrants, des personnes qui ont fait de ces quartiers des zones de non droit, crée beaucoup d'insécurité, de saleté et une ambiance fort peu agréable au quotidien.  Quelles sont vos propositions pour répondre à ces problématiques ?  Une police de proximité serait bienvenue (avec présence constante et non par intermittence).  Une sensibilisation de la population à la propreté et au respect des biens publics serait aussi bienvenue.  Et comme cela ne suffira probablement pas, des amendes et une répression plus fortes sont à mon sens inévitables (trop de laxisme conduit malheureusement à des comportements inadéquats).</li> </ul>	L'aménagement du quartier permettra de se doter des moyens de résoudre structurellement les problèmes qui se posent aujourd'hui au quotidien. Cependant des actions de courts termes sont et seront également menées, en particulier sur la question de la sécurité. En ce qui concerne la question de la toxicomanie dans le secteur de la colline, la Ville s'inscrit dans le cadre du plan de mobilisation coordonnée sur la problématique du crack à Paris qui s'est déroulé le 27 mai 2019 sous la présidence du Préfet de Paris (Cf. réponse apportée à la question 3). À propos de l'accueil des migrants, bien qu'il s'agisse d'une compétence de l'État, la Ville de Paris et la Mairie du 18e travaillent pour réguler le phénomène, notamment en encadrant la distribution de nourriture par les associations. Une halte d'urgence (équipée de dix toilettes, une douzaine de douches, ainsi qu'un service de buanderie) a ouvert en mai dernier, permettant d'assurer les besoins élémentaires du quotidien. Le Préfet de Région a annoncé l'ouverture de trois nouveaux centres d'hébergement d'urgence à Paris dans les prochaines semaines.
7	01/10/19									•	<p>Tout ceci est également à prendre en considération car vous annoncez l'arrivée de 1200 habitants supplémentaires alors que le 18ème est déjà l'un des trois arrondissements les plus peuplés et le second arrondissement le plus dense.</p> <p>Si l'on considère ces éléments d'un point de vue démographique, vous indiquez que « le secteur se démarque largement des moyennes parisiennes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les moins de 25 ans représentent un peu plus de 30 % de la population ;</li> <li>- Les familles monoparentales sont surreprésentées avec 30 % des familles concernées, alors qu'elles sont 22 % en Quartier Politique de la Ville (QPV).</li> <li>- La part des ouvriers (80% contre 44% en moyenne en QPV) et la part des ménages ayant des bas revenus (31% contre 21% en QPV) traduisent une surreprésentation des emplois précaires. »</li> </ul>	

7	01/10/19									<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul>	<p>Vous souhaitez construire 35% de logements sociaux, 35% de logements intermédiaires et 30% de logements libres. Ceci n'est pas de nature à favoriser la mixité sociale, mais tend à renforcer l'effet de concentration de populations plus faibles ou plus vulnérables.</p> <p>A l'inverse, l'augmentation de la mixité résidentielle dans ces quartiers de faible hétérogénéité sociale permettrait un relèvement parallèle de la mixité sociale au sein des écoles et aurait des effets bénéfiques pour les élèves. Pour ce faire, encore faudrait-il que les personnes appartenant aux classes dites moyennes puissent avoir accès au logement.</p> <p>50% de logements sociaux et intermédiaires, et 50% de logements en accès libre me semble représenter une meilleure balance.</p> <p>Dans l'attente de la restitution, et espérant que ce projet verra le jour sous les meilleurs auspices, Sincères salutations, Valérie</p>	<p>L'offre en logements se répartira entre logements sociaux et logements familiaux intermédiaires ou libres. Principalement à destination de publics spécifiques comme les étudiants, les apprentis ou les jeunes travailleurs, la part de logements sociaux ne représente pas plus de 35% de la programmation afin de favoriser la mixité sociale et générationnelle. Concernant les logements familiaux, intermédiaires ou libres, ils pourront être des logements locatifs ou en accession. Une évolution de la programmation logement pourrait être envisagée pour y intégrer des logements portés par l'office foncier solidaire de la Ville de Paris afin de faciliter l'accession à la propriété pour tous.</p>
8	01/10/19	75018									<ul style="list-style-type: none"> <li>•</li> </ul> <p>Bonjour, Beaucoup de bonnes choses en espérant que les questions de sécurité et de propreté soient prises en compte sachant que dans ce quartier il y aurait beaucoup d'éducation à faire. Une question, ces endroits seront-ils autorisés à nos chiens qui ne l'oublions pas font aussi partie de la vie de ce quartier? Rien n'est prévu dans le 18ème ou très peu pour eux (et les maîtres) alors qu'ils permettent et entretiennent les contacts humains. Oui je sais ce n'est pas forcément la priorité pourtant cela fait partie du bien-être pour tous. Claudine</p>	<p>La Ville de Paris mène plusieurs actions en faveur du chien (fête des animaux, éducateurs canins, etc.). L'accès des chiens tenus en laisse est actuellement autorisé dans les parcs et jardins ne comportant pas d'aire de jeux pour enfants ou dans les très grands parcs comportant des aires de jeux (le parc des Buttes-Chaumont, le parc Montsouris par exemple). Cependant, à ce stade de la programmation sur le secteur, la nature exacte des équipements à destination des chiens n'est pas encore définie. Elle le sera en concertation avec les habitants et usagers du quartier.</p>
9	09/10/19	75018								•	<p>Il est prévu de supprimer 456 arbres au moins cinquantenaires et de les remplacer par de jeunes plans qui n'auront pas la même pouvoir de dépollution ni le même agrément...</p>	<p>Les arbres seront dans la mesure du possible préservés. Cependant, le projet implique l'abattage d'un tiers des arbres actuellement présents dans ce secteur. L'étude d'impact prévoit des mesures de compensation : cet impact sera compensé par la plantation d'un nombre d'arbres minima équivalent au nombre d'arbres abattus et le choix d'espèces indigènes adaptées au contexte climatique et paysager. La totalité des essences d'arbres choisies sera régionale. Le projet d'aménagement proposera de nouvelles trames végétales qui rétabliront et renforceront les continuités paysagères et écologiques existantes. Il faut également noter qu'un écologue intégrera l'équipe de maîtrise d'œuvre urbaine, afin d'intégrer ces problématiques à la définition du projet et tout au long du chantier.</p>
9	09/10/19	75018								•	<p>Est-ce que les nouveaux immeubles seront écoresponsables ?</p>	<p>Le projet intégrera très en amont et à toutes les étapes de sa conception et de sa réalisation, les enjeux de transitions énergétiques déclinés dans les plans parisiens et notamment le Plan Climat Air Energie de Paris, le Plan de prévention du bruit et de l'environnement, le Plan Pluie ou encore la Stratégie d'adaptation de Paris au changement climatique et à la raréfaction des ressources. Le projet permettra de développer, dans une économie de moyens, des programmes répondant aux enjeux de confort et d'efficacité énergétique, et des espaces publics résilients et supports de nouvelles pratiques et mobilités. Le plan-programme des lots et des espaces publics déclinera ces ambitions multiples dans des aménagements sobres, durables, permettant une gestion efficace et raisonnée à</p>







quartier a grandement besoin, confronté qu'il est aujourd'hui à une situation très préoccupante en matière d'occupation de l'espace public par la concentration de personnes en grande difficulté (migrants, usagers de drogue...) dans un périmètre compris entre la porte de la Chapelle et la porte d'Aubervilliers. Une situation dramatique et indigne que vivent les riverains et usagers de ces portes, renforçant le sentiment d'abandon et de relégation du secteur. Nos observations sont plus critiques concernant le volet urbain et paysager du projet. Déjà, nous tenons à préciser que c'est sur la proposition d'ASA PNE avec le concours de l'architecte Ricardo SUANES que le maintien et l'élargissement du parvis de l'Arena 2 au-delà des JO ont été obtenus et actés à l'issue de la réunion du 14 février 2019. Nous avons même imaginé que le parvis soit nommé "l'Agora des jeux" et que soit préservée la rangée d'arbres existante le long du boulevard Ney, ce qui n'est pas le cas dans le projet actuel et que nous demandons instamment de maintenir. Nous y reviendrons dans la séquence consacrée à la place de la Nature. Si nous adhérons à la programmation d'un équipement culturel, dont il faudra discuter le contenu, et le maintien de l'Espace Paris Jeunes, nous sommes très réservés sur le parti d'aménagement de la ZAC. Même si le projet, compte tenu de ce qui précède, entraîne une moindre densité de surfaces bâties (150 000 m<sup>2</sup> au lieu de 210 000 m<sup>2</sup>), celles-ci restent très importantes au regard d'un environnement particulièrement contraint, soumis à de très mauvaises conditions environnementale mises en évidence par l'Autorité du même nom (Avis délibéré du 15 mai 2019). Ainsi, nous sommes opposés aux immeubles hauts de 50 m et à l'organisation du front bâti sur le boulevard Ney. Celui-ci est trop rude et trop compact. Nous relevons aussi la contradiction qu'il y a entre, d'une part, ce front bâti qui "protège" Paris de ses voisins et, d'autre part, la volonté de prévoir un aménagement anticipant une continuité urbaine et paysagère avec nos mêmes voisins de Plaine Commune quand ceux-ci auront décidé de créer leur propre ZAC. Certes des surfaces bâties peuvent être envisagées à cet endroit pour permettre l'attractivité économique et sociale du quartier mais dans des proportions moins importantes avec des hauteurs d'immeubles ne dépassant pas le gabarit des 37m. Ces observations sont également valables pour l'aménagement au-delà du périphérique où là aussi nous observons un front bâti beaucoup trop dense marquant délibérément une frontière physique renforcée entre Paris et Aubervilliers. Puis, nous nous interrogeons sur la pertinence de la création d'un immeuble-pont très massif place Skanderberg, au-dessus du boulevard périphérique, dont on nous dit qu'il s'agira d'un "nouveau lieu de destination" sans savoir s'il répond à des besoins clairement identifiés, très exposé aux pollutions de toutes natures. Enfin, nous sommes favorables au désenclavement des secteurs Valentin-Abeille et Charles-Hermite par la création de cheminements spécifiques permettant à ces secteurs d'être mieux reliés à la ville. Cependant, une réflexion doit être engagée sur le devenir et la

attractivité.

Concernant l'équipement culturel public dans le périmètre de la ZAC d'une surface de 900 m<sup>2</sup> environ, il a été précisé en réponse à la question 4 qu'à ce stade, la nature exacte (bibliothèque, médiathèque, maison des pratiques artistiques amateurs...) de cet équipement culturel n'est pas encore définie. Elle le sera en concertation avec les habitants et usagers du quartier.

La proposition de limiter les hauteurs des bâtiments pose la question de la perception de la densité sur le secteur, qui dépend de l'intégration des bâtiments dans leur paysage urbain. Dans ce cadre, les volumes des constructions et notamment les hauteurs, pourraient être réinterrogés secteur par secteur.

La conception de l'opération Gare des Mines -Fillettes s'est également attachée à prendre en compte la réalité de l'infrastructure et les nuisances actuelles qu'elle génère, mais également à rechercher les formes urbaines et conditions d'une évolution du secteur au rythme de la transformation du boulevard périphérique, introduisant notamment un principe de réversibilité dans la conception des bâtiments notamment au nord du périphérique. Le front urbain le long du périphérique, dédié à des bureaux et des activités productives, intégrera ce principe.

L'immeuble pont doit être perçu comme un des éléments constitutifs de la future place Skanderbeg. Il trouvera sa place et sa fonction en articulation avec le devenir des deux pavillons conservés et réhabilités et contribuera ainsi au changement d'image de ce secteur, bientôt desservi par le Tramway T8. Afin de rétablir des continuités entre Paris et Aubervilliers, des rez-de-chaussée actifs animeront l'espace public et accompagneront les parcours piétons.

En outre, sur l'immeuble pont, un positionnement des prises d'air le plus en hauteur possible et le plus loin possible des têtes de tunnel, ainsi qu'un système de traitement de l'air seront mis en œuvre.

Concernant enfin le désenclavement des zones d'habitation actuelles, le projet d'aménagement a effectivement pour intention principale d'intégrer la cité Charles-Hermite et l'immeuble Valentin Abeille dans la ville avec la réalisation d'un quartier mixte et innovant et visant une qualité urbaine de proximité.

L'élaboration du projet d'aménagement a conduit à réfléchir au devenir de la résidence Valentin Abeille, propriété de l'Etat et baillée à Antin Résidences. Antin Résidences a réalisé deux études en 2018 : un diagnostic social qui tend à démontrer que la situation de cet immeuble n'est pas adaptée à l'accueil des familles et une étude de faisabilité proposant plusieurs scénarii d'évolution d'usages pour l'immeuble. Le projet urbain aujourd'hui proposé envisage donc la



déjà 7,7 m<sup>2</sup> par habitant. A terme, la nouvelle ZAC avec l'apport de 1 200 nouveaux habitants soit au total 3 700 habitants pour 27 359 m<sup>2</sup> d'espaces verts, le ratio sera même en légère baisse pour atteindre 7,4 m<sup>2</sup> par habitant ! Nous précisons que la surface de 27 359 m<sup>2</sup> comparée aux 150 000 m<sup>2</sup> à aménager donne un ratio de 18%, bien en-deçà de la règle des 30% à l'instar, par exemple, de ce qui est appliqué sur le projet Ordener-Poissonniers. En conclusion et contrairement à ce que disent les textes du projet, l'offre d'espaces verts de la ZAC ne présente aucune évolution positive. Dans ces conditions, nous demandons que les surfaces d'espaces verts atteignent au minimum 37 000 m<sup>2</sup> pour respecter la règle des 10 m<sup>2</sup> par habitant et montrer ainsi qu'il y a une réelle volonté d'exemplarité en matière de développement des espaces verts. L'argument qui consiste à dire que le "grand parc" de Chapelle Charbon situé de l'autre côté du boulevard Ney derrière le bâtiment GEODIS contribue aussi à l'offre d'espaces verts dans ce secteur du nord-est parisien n'est pas recevable car pour le moment l'objectif d'atteindre les 6,5 hectares demeure très hypothétique en raison de contraintes fortes liées au chantier du CDG Express et de la libération des terrains de CAP 18. Dans le cadre du traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions et comme l'indique le nouvel article R 151-43 du code de l'urbanisme de la loi ALUR, nous demandons que nous soit communiqué le "coefficient de biotope" de la ZAC, plus communément appelé coefficient de pleine terre. Ce dernier désigne la part d'une surface aménagée qui sera consacrée à la Nature dans la surface totale d'une parcelle à aménager. Un autre sujet de préoccupation est l'abattage de 35% à 40% des 470 arbres présents sur le périmètre de la ZAC, soit environ 200 arbres ! Il est précisé dans le dossier que chaque arbre abattu sera remplacé mais à quel prix et dans quelles conditions ? Cet abattage contribue une fois de plus à "artificialiser" les sols en insérant des arbres en pot qui peinent à se développer entre béton et bitume, avec un effet indéniable sur la biodiversité. Nous demandons un moratoire sur l'abattage de ces arbres avec une analyse fine de chacune des espèces. D'ores et déjà comme nous l'avons indiqué au début de cette contribution, nous demandons la préservation de la rangée d'arbres le long du boulevard Ney.

En résumé : - Atteindre l'objectif de 37 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts publics  
- Communiquer le coefficient de biotope - Moratoire et concertation sur l'abattage des arbres

Les enjeux environnementaux du projet :

Le périmètre de la ZAC est situé dans l'une des zones de Paris où la concentration en particules fines (les plus dangereuses) est la plus élevée. L'Autorité environnementale (Ae) dans son rapport de mai 2019 alerte sur le risque sanitaire, notamment en matière d'exposition de nouvelles populations aux émissions polluantes. La

8 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts supplémentaires par rapport à l'état existant seront créés. Ces 8 000 m<sup>2</sup> d'espaces verts sont des espaces publics (et non privés comme la majorité des espaces verts actuellement) clairement identifiables par les résidents. Il ne s'agira pas d'espaces résiduels. Par ailleurs, les espaces verts créés seront mis en relation avec les espaces verts existants et avec les espaces publics qui seront végétalisés. Le futur urbaniste de l'opération étudiera également la possibilité de renforcer encore plus la dimension végétale de tous les espaces, tout en restant compatible avec les différentes contraintes techniques (réseaux, desserte pompiers, contraintes de sûreté...). Les espaces verts nouvellement créés diversifieront au maximum les strates végétales afin de favoriser l'accueil de la biodiversité. Ainsi, à ratios comparables, la qualité des espaces verts à venir sera largement supérieure à celle existante.

Concernant le rafraîchissement urbain, la Ville de Paris s'est dotée d'un plan « ParisPluie », qui vise à restaurer le cycle naturel de l'eau et à renforcer la présence de l'eau et de la nature à Paris. C'est une petite révolution dans la manière de concevoir la ville et un défi collectif pour adopter les nouvelles façons de composer avec l'eau de pluie, pour le bénéfice de tous. Par ailleurs, les études à venir menées par la maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère du projet permettront d'approfondir ce sujet en même temps que le plan guide et la morphologie urbaine du quartier seront définis. D'ores et déjà, au-delà de l'augmentation de la surface d'espaces verts, une attention toute particulière sera portée à la réduction des îlots de chaleur urbains et au rafraîchissement du quartier avec une augmentation des espaces perméables de 25% à 28% sur le périmètre du projet. L'utilisation de matériaux et de revêtements clairs pour les espaces publics et les surfaces de voirie à fort albédo (avec un fort pouvoir réfléchissant) permettra également de limiter leur capacité d'absorption de la chaleur.



										<p>obtenu le lancement d'un comité de suivi du projet qui s'est tenu le 29 janvier 2019 pour obtenir des éclaircissements, proposer des amendements, notamment la question de la sanctuarisation du parvis de l'Arena 2 et préparer la réunion publique du 14 février 2019. D'autres séquences de la concertation devront avoir lieu dans les prochains mois pour amender le projet qui nous est soumis.</p>	<p>La concertation a débuté rapidement après la délibération et a effectivement bénéficié de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>une réunion publique du 25 juin 2018</li> <li>deux ateliers le 03 octobre 2018 et le 28 novembre 2018</li> <li>un comité de suivi du 29 janvier 2019</li> <li>une réunion publique du 14 février 2019</li> </ul> <p>En outre, 5 évènements de proximité ont permis de renforcer la participation des habitants : une table ronde à Métamines 2 à la Station le 31 mai 2018, des permanences lors de la Bonne Tambouille le 9 juin 2018, la soirée Histoire et mémoire du quartier dans le cadre du festival des 20 ans de la cité Emile Bollaert le 22 juin 2018, la rue aux enfants à Charles Hermite le 12 décembre et la fête de Noël de Charles Hermite le 19 décembre. Plusieurs entretiens ont également été menés avec les associations du quartier, 93 Chapelle, EGP 18, le centre social Rosa Parks, le collectif MPU, le Conseil citoyen, le GRAJAR...</p> <p>Le site Internet paris-nord-est.imaginons.paris a également permis aux participants de s'informer sur le projet, de contribuer sur une carte interactive, et de poser leurs questions ou formuler leurs propositions via le formulaire de contact rattaché à l'adresse suivante : concertationparisnordest@imaginons.paris Les documents de présentation et compte-rendu de tous les évènements publics ont été mis en ligne sur le site. Un registre papier a également été mis à disposition lors de chaque évènement public.</p> <p>La concertation sur le projet se poursuivra après la création de la ZAC, dans le cadre des missions qui ont été confiées à Paris &amp; Métropole Aménagement dans son contrat de concession. Il peut également être rappelé que l'aménageur aura également pour mission de développer un urbanisme transitoire sur les secteurs dont les échéances de libération précéderont de plusieurs mois le démarrage des travaux d'aménagement ou de préfigurer certains secteurs du projet, dont la future place Charles Hermite dès 2021,. Les riverains et les acteurs locaux du quartier seront donc étroitement associés à la définition du projet dans toutes ses dimensions.</p>
14	16/10/19	75013		•	•					<p>voir ci-jointe la contribution de l'<b>association FNE Paris</b>( France Nature Environnement Paris en date du 16 octobre 2019</p> <p><b>Pièce jointe – 2 pages</b></p> <p>Le programme prévisionnel de la ZAC d'environ 150 000 m2 est réparti entre 41 000 m2 de logements, 52 000 m2 de bureaux, 21 000 m2 d'activités, 11 000 m2 de programmes hôteliers, restauration &amp; services et de 25 000 m2 d'équipements publics dont 20 000 m2 pour l'implantation de l'Arena 2, salle omnisports de 8 000 places programmée dans la perspective des JO de 2024. Le projet a connu une évolution notable avec l'intégration de l'Arena 2, initialement prévu dans le parc de Bercy /Paris 12ème puis rejeté par les</p>	<p>En préalable, il convient de rappeler que le projet de ZAC « Gare des Mines – Fillettes » et la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU seront soumis au Conseil de Paris en décembre 2019. La maîtrise d'œuvre urbaine qui travaillera à affiner le projet sur la base des décisions du Conseil de Paris à l'issue de cette PPVE sera en charge courant 2020, de définir le plan-programme définitif, et de mener un certain nombre d'études (gestion des eaux, renforcement de la biodiversité, énergie notamment) qui conditionnent fortement les choix opérationnels et le parti pris d'aménagement. La composition et la morphologie urbaine du quartier ne seront donc précisées qu'en 2020 après une nouvelle étape de concertation.</p>











																<p>salle de shoot par exemple) D'ailleurs la réponse de la ville à la question 2 ne précise pas si le plan de résorption du crack aura des actions situées à la porte de la Chapelle.</p> <p>Autrement dit, aucun de ces enjeux ne sera résolu et la répression policière n'y fera rien. Les policiers eux-même seront découragés. Et les équipes de basket et leurs supporters craindront de venir.</p>	<p>question de la toxicomanie dans le secteur dit de la « colline », la Ville s'inscrit dans le cadre du plan de mobilisation coordonnée sur la problématique du crack à Paris qui s'est déroulé le 27 mai 2019 sous la présidence du Préfet de Paris (Cf. réponse apportée à la question 3).</p> <p>À propos de l'accueil des migrants, bien qu'il s'agisse d'une compétence de l'État, la Ville de Paris et la Mairie du 18e travaillent pour réguler le phénomène. Une halte d'urgence (équipée de dix toilettes, une douzaine de douches, ainsi qu'un service de buanderie) a ouvert en mai dernier, permettant d'assurer les besoins élémentaires du quotidien. Le Préfet de Région a annoncé l'ouverture de trois nouveaux centres d'hébergement d'urgence à Paris dans les prochaines semaines.</p>
17	16/10/19															<p>Par ailleurs, la ligne 12 du métro sera-t-elle renforcée ? Sinon des embouteillages sont à craindre les jours de match ou de concerts...</p>	<p>Concernant la desserte en transports collectifs de l'Arena, les études menées pour l'organisation des flux relatifs à la période des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) confirment qu'il est possible d'acheminer l'ensemble des flux de spectateurs attendus sur les sites olympiques et paralympiques, sans dépasser la capacité maximale des lignes. En période hors JOP, les transports en commun dont la ligne 12 du métro devraient donc absorber sans difficulté les flux liés à l'activité habituelle de la future Aréna. Par ailleurs, il convient de rappeler que l'équipement est bien desservi en transports en commun. En effet, l'Arena se trouvera à proximité immédiate de la ligne 12 du Métro, station Porte de la Chapelle, de la ligne T3b du Tramway, station Porte de la Chapelle et des lignes de bus 38, 153, 252, 302, 350. Dans un rayon d'1 kilomètre se trouvent également la station Rosa Parks du RER, la Ligne 4 station Porte de Clignancourt et les lignes de bus 35/45/54/56/85. À terme le tramway T8 prévu Porte d'Aubervilliers viendra conforter cette offre de transport.</p>
17	16/10/19															<p>De plus, les écoles maternelles et primaires limitrophes, mais non incluses dans le périmètre de ZAC, sont-elles en capacité d'accueillir les futurs enfants des 750 logements ?</p>	<p>Concernant la question des écoles, la Ville de Paris et l'APUR ont réalisé en 2017 une étude sur les prévisions des besoins scolaires au sein du secteur Paris Nord Est (PNE) qui comprend 4 opérations d'aménagement : Chapelle International, Chapelle Charbon (phase 1 et 2), Hebert et Gare des Mines-Fillettes. Les prévisions ont été réalisées à partir d'un nombre prévisionnel de logements prévus dans le cadre des opérations d'aménagement ainsi qu'à partir d'une série d'hypothèses sur les pratiques scolaires, les comportements familiaux et sur les caractéristiques des logements à construire.</p> <p>Le nombre de logements pris en compte sur la totalité du secteur était de 3 274 logements dont environ 750 logements pour l'opération Gare des Mines-Fillettes. Ce travail de prévision a permis d'estimer les besoins scolaires, en termes de nombre de classes générées par les différents projets de logements dans le secteur PNE. Au total, les nouveaux logements issus de ces quatre opérations généreraient un besoin de l'ordre de 46 nouvelles classes dans le premier degré. Ces prévisions sont toutefois à nuancer au regard des tendances démographiques observées dans l'arrondissement. Du fait de la baisse du nombre de naissances depuis 2010, le nombre d'enfants, et donc</p>



											entre Paris et St-Denis. Le projet doit donc être revu pour intégrer les mobilités actives.	<p>inscrit dans le projet, selon des modalités qui seront à préciser en lien avec la programmation et le devenir de l'infrastructure routière.</p> <p>L'amélioration des continuités piétonnes et cyclables entre Paris et la Seine Saint-Denis est à l'étude.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coté Ouest, l'aménagement de la Porte de la Chapelle est à l'étude. La Ville prévoit de réaliser au-delà de la ZAC Gare des Mines-Fillette des cheminements piétons vélos confortables et sécurisés entre Paris et Saint Denis de part et d'autre de la Porte de la Chapelle. Il s'agit notamment de valoriser au mieux les espaces publics liés aux différents projets prévus (Campus Condorcet, Docs des Alcools, Aréna, ...). Le parvis de l'Aréna a vocation à accueillir, en période d'événements, 8 000 spectateurs qui s'additionneront aux flux ordinaires des piétons. Le campus Condorcet doit également bénéficier d'espaces publics réaménagés en capacité d'accueillir les étudiants attendus dès la rentrée de septembre 2022. Les échanges entre ces deux équipements vont nécessairement s'accroître et il est nécessaire d'aménager des cheminements piétons pacifiés, sécurisés et convenablement dimensionnés. Au nord du boulevard périphérique, les orientations d'aménagements de l'îlot Chapelle-Saint-Denis invitent également à faciliter les cheminements entre les deux rives, et au-delà vers le site universitaire d'Aubervilliers. Les travaux sur ces aspects seront guidés par le calendrier opérationnel de l'Aréna dont la livraison devrait intervenir à l'automne 2022.</li> <li>- Coté Est, la porte d'Aubervilliers accueillera le REVe - Réseau express vélo – qui sera constitué d'aménagements protégés à double sens, continus et homogènes. Leur largeur garantira le confort, la sécurité et la cohabitation de l'ensemble des cyclistes. En alternative aux transports collectifs, l'essor des nouvelles mobilités contribuera au désenclavement et au changement d'image de ces quartiers. À plus long terme, l'ensemble des espaces publics seront requalifiés avec l'arrivée du T8, jusqu'à la gare Rosa Parks.</li> </ul>
18	17/10/19					•					Par ailleurs, les mairies de Paris et St-Denis ont promis un réaménagement total de la porte de la chapelle afin de sécuriser les mobilités actives en cas d'obtention des JOP de 2024. Pourquoi ce projet n'est-il pas évoqué? Où en est-on?	Coté Ouest, l'aménagement de la Porte de la Chapelle est à l'étude.
19	17/10/19					•					<p>Bonjour,</p> <p>je souhaite apporter deux remarques au projet de la Gare des Mines.</p> <p>La première concerne l'identité du quartier qui passe par le patrimoine architectural de ces anciens sites ferroviaires. Il existe à la Porte d'Aubervilliers deux pavillons qui sont les derniers témoignages de l'ancienne gare de charbon donc de l'histoire de cet ancien</p>	<p>1/ En application de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, le PLU protège des immeubles (parcelles, bâtiments ou parties de bâtiments, éléments particuliers) qui possèdent une qualité architecturale remarquable, ou constituent un témoignage de la formation et de l'histoire de la ville ou d'un quartier, ou assurent par leur volumétrie un repère particulier dans le paysage urbain, ou appartiennent à une séquence architecturale remarquable par son</p>

											quartier industriel. Ils méritaient d'être préservés dans le projet et ainsi garder une trace de cette histoire. Leur reconversion semble d'ailleurs possible puisque l'un d'eux est aujourd'hui un lieu culturel amenant un public très varié de tout Paris. Il serait important de préserver ce patrimoine industriel tant pour l'identité du futur quartier que pour en faire un lieu culturel ouvert aux habitants du quartier.	homogénéité. Il pourrait être envisagé d'ajouter ces deux immeubles dans la liste des immeubles protégés pour en préserver la qualité patrimoniale. En outre, cette protection patrimoniale pourrait être complétée par l'attribution dans le PLU d'une vocation d'intérêt collectif ou culturelle indispensable à l'activation des rez-de-chaussée et à l'animation du quartier. Ainsi, le futur programme pourrait favoriser l'ancrage local du projet situé dans l'arc de l'innovation.
19	17/10/19		•								La seconde concerne le logement situé dans la partie au nord du périphérique. Ces logements seront de toute évidence isolés au milieu d'entrepôts, coté Seine Saint Denis et des nouveaux bureaux créés par l'opération d'aménagement. Cette localisation pour des logements me semble problématique. Cette proposition laisse présumer un cadre de vie difficile pour les habitants, loin de tout autre logement. Comment le quartier vivra en dehors des horaires de bureau (le soir et le week-end), je ne pense pas que cela sera adapté à une vie agréable, voire cela peut créer un cadre de vie dégradé et peu sécurisant ? Où les enfants iront-ils à l'école ? On recrée les conditions de vie compliquées des habitants de la cité Valentin Abeille, conditions de vie que le projet souhait régler ! Il faut donc supprimer les logements au nord du périphérique.Cordialement.	2/ La programmation fine en matière de logement n'est pas arrêtée à ce stade du projet. Néanmoins, l'offre en logements se répartira en logements sociaux et logements familiaux intermédiaires ou libres. Le projet urbain qui se dessine engendre une programmation de logements spécifiques plus importante que les ratios habituels en la matière. La principale raison en est la situation urbaine particulière des nouvelles constructions, à proximité de sources de nuisances (boulevard périphérique et équipements sportifs de plein air), qui invite à privilégier des typologies de logements non pérennes (Foyer de Jeunes Travailleurs, résidence étudiants,...) et qui permettent des formes architecturales protectrices. <b>Dans</b> cette logique et dans le respect des grands équilibres programmatiques de la ZAC, la présence de logements au nord pourrait être interrogée pour limiter l'exposition. Cette évolution s'inscrirait également en cohérence avec l'évolution du PLUI de Plaine Commune qui conforte la vocation industrielle, économique et tertiaire du sud de son territoire.
20	17/10/19	93200	•								<b>Le comité pour l'enfouissement de l'autoroute A1</b> est concerné par l'aménagement de la ZAC fillettes. Il est de notre intérêt que la circulation dans ce quartier circule de la manière la plus fluide possible, et que les relations avec la ville-centre soient les plus aisées possible en circulation active. Au-delà de ces aspects nous avons des remarques nées de l'expérience et de l'observation de nos quartiers. Sur l'organisation de la PPVE, nous considérons que les conditions de diffusion et de recueil des avis n'est pas optimale. Elle freine considérablement l'expression des avis. Quel était le périmètre de diffusion. <b>Pièce jointe – 8 pages</b>	En préalable, il convient de rappeler que le projet de ZAC « Gare des Mines – Fillettes » et la déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU seront soumis au Conseil de Paris en décembre 2019. La maîtrise d'œuvre urbaine qui travaillera à affiner le projet sur la base des décisions du Conseil de Paris à l'issue de cette PPVE sera en charge courant 2020, de définir le plan-programme définitif, et de mener un certains nombres d'études (gestion des eaux, renforcement de la biodiversité, énergie notamment) qui conditionnent fortement les choix opérationnels et le parti pris d'aménagement. La composition et la morphologie urbaine du quartier ne seront donc précisées qu'en 2020 après une nouvelle étape de concertation.  Les modalités de la concertation préalable en vue de la création de la ZAC gare des Mines – Fillettes ont été définies en mars 2018 par le Conseil de Paris (Délibération 2018 DU 69 - Gare des Mines Fillettes dans Paris Nord Est (18e) intégrant un équipement olympique-Détermination des nouveaux objectifs poursuivis et d'une Zone d'Aménagement Concerté).  La concertation a débuté rapidement après la délibération et a effectivement bénéficié de : une réunion publique du 25 juin 2018 deux ateliers le 03 octobre 2018 et le 28 novembre 2018

un comité de suivi du 29 janvier 2019  
une réunion publique du 14 février 2019

En outre, 5 événements de proximité ont permis de renforcer la participation des habitants : une table ronde à Métamines 2 à la Station le 31 mai 2018, des permanences lors de la Bonne Tambouille le 9 juin 2018, la soirée Histoire et mémoire du quartier dans le cadre du festival des 20 ans de la cité Emile Bollaert le 22 juin 2018, la rue aux enfants à Charles Hermite le 12 décembre et la fête de Noël de Charles Hermite le 19 décembre. Plusieurs entretiens ont également été menés avec les associations du quartier, 93 Chapelle, EGP 18, le centre social Rosa Parks, le collectif MPU, le Conseil citoyen, le GRAJAR...

Le site Internet [paris-nord-est.imaginons.paris](http://paris-nord-est.imaginons.paris) a également permis aux participants de s'informer sur le projet, de contribuer sur une carte interactive, et de poser leurs questions ou formuler leurs propositions via le formulaire de contact rattaché à l'adresse suivante : [concertationparisnordest@imaginons.paris](mailto:concertationparisnordest@imaginons.paris) Les documents de présentation et compte-rendu de tous les événements publics ont été mis en ligne sur le site. Un registre papier a également été mis à disposition lors de chaque événement public.

Concernant la PPVE en cours, le dossier de cette phase de concertation a été mis à disposition du public du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019 sur un site Internet dédié. Le même site Internet donne accès à un registre électronique visant à recueillir les observations et propositions du public. Un dossier papier ainsi qu'une tablette numérique permettant d'accéder au dossier et au registre électronique sont également mis à disposition du public à la Mairie du 18ème arrondissement.

Plusieurs secteurs ont bénéficié d'affichage informant sur la tenue de la PPVE : 43 points d'affichage à proximité du projet, en Mairies du 18ème et 19ème et à l'Hôtel de Ville, 10 points d'affichage sur le territoire d'Aubervilliers et 10 autres points sur le territoire de Saint Denis, à proximité du projet.

Enfin, une réunion publique s'est tenue le 16 septembre 2019 pour présenter le projet, ses incidences environnementales et les modalités de participation. Une seconde se tiendra le 14 novembre 2019 pour présenter le contenu de la synthèse des observations et réponses apportées. A l'occasion de la première réunion publique, une plaquette de présentation du projet et des modalités de participation du public dans le cadre de la PPVE a été distribuée, des affiches posées dans le quartier. Les garants se sont également rendus disponibles lors de la « rue aux enfants » le 9 octobre, pour présenter le site et accompagner les personnes qui le souhaitaient pour déposer leurs observations.



que ce soit une localisation idoine (bruit, population à risque, ... ).  
Par ailleurs, le quartier comporte de nombreux immeubles qui seront exposés (malgré les intentions) aux bruits et nuisances du périphérique et du Boulevard Ney. Les expositions, les murs antibruit, le déplacement des prises de ventilation ne constituent pas des réponses crédibles et durables. Il sera nécessaire de garantir les cycles d'entretien des installations.  
La réponse proposée est de réaliser un suivi de la pollution de l'air... de qui se moque-t-on ? Quelle est la réparation proposée (s'il y en a une) ? Que fait-on dans l'hypothèse plus que probable du constat de nuisance ?  
.....Les terrains de sports, principalement pour des activités de plein air, exposent les pratiquants à des ambiances bruyantes et polluées provenant du périphérique et du boulevard Ney.

logements sociaux et logements familiaux intermédiaires ou libres. Le projet urbain qui se dessine engendre une programmation de logements spécifiques plus importante que les ratios habituels en la matière, afin de privilégier des typologies de logements non pérennes (Foyer de Jeunes Travailleurs, résidence étudiants,...) et qui permettent des formes architecturales protectrices à proximité de sources de nuisances (boulevard périphérique et équipements sportifs de plein air).  
Ainsi, les logements familiaux se situeront prioritairement sur la partie sud de la ZAC, le long du boulevard Ney dans le prolongement de la cité Charles Hermite, à proximité des commerces et des principaux services, dans un environnement largement piétonnisé et bien desservi par les transports en commun, et organisé autour d'une nouvelle place Charles Hermite située en cœur de quartier.  
À proximité de l'Arena, la programmation devrait privilégier des activités hôtelières.  
Concernant les nuisances liées aux infrastructures, la conception de l'opération Gare des Mines -Fillettes s'est attachée à prendre en compte la réalité des infrastructures routières et les nuisances actuelles qu'elles génèrent mais également à trouver les formes urbaines et conditions d'une évolution du secteur au rythme de la transformation du boulevard périphérique, introduisant notamment un principe de réversibilité dans la conception des bâtiments notamment au nord du périphérique. Ainsi, plusieurs mesures d'évitement et de réduction des nuisances sont inscrites dans la conception du projet :

- Positionnement des bâtiments dans une logique visant à éviter au maximum la dispersion des polluants vers les équipements sportifs
- Sur les sites les plus exposés, implantation prioritaire de bureaux et d'activités. Réversibilité des bâtiments
- Installation de murs anti-bruit
- Positionnement des prises d'air le plus en hauteur possible et le plus loin possible des têtes de tunnel ainsi que la mise en place d'un système de traitement de l'air
- Réflexions en cours sur l'évolution du boulevard périphérique

Le suivi de la qualité de l'air au droit des zones d'habitation et des établissements à caractère sanitaire et social est en effet une mesure d'accompagnement de l'ensemble du dispositif.  
Concernant les impacts acoustiques, des mesures d'évitement et de réduction sont également inscrites dans la conception du projet :

- Orientation des bâtiments étudiée de manière à limiter les nuisances sonores en provenance du Boulevard Périphérique et des équipements sportifs : jardin végétalisés le long du périphérique, prolongé par un mur anti-bruit ; bâtiments de logements spécifiques jouent un rôle d'écran pour les nuisances sonores vis-à-vis des logements au sud ; front de





												<p>d'Aubervilliers, il sera inefficace, les effluents n'étant pas traités.</p> <p>La préconisation du Comité pour l'Enfouissement de l'Autoroute A1 serait d'enfouir l'arrivée/départ de l'autoroute A1, l'échangeur à l'arrivée sur Paris, et les premiers tronçons de part et d'autre, pour réaliser un quartier vivable. Nous préconisons que les gaz d'échappement soient aspirés et retraités selon la même méthode que celle envisagée pour l'autoroute A1.</p> <p>Les bénéfices de cette solution sont considérables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Récupération de foncier pour créer une unité entre Paris et les villes périphériques de banlieue.</li> <li>- Élimination du bruit dans tout le quartier</li> <li>- Traitement des effluents pour transformer le CO2 en Méthane, les dioxydes d'azote en produits azotés et récupérer les métaux rares contenus dans les microparticules (voir dossier joint)</li> </ul> <p>Nous pensons qu'une telle rénovation du quartier doit faire appel à toutes les technologies connues actuellement pour rétablir des conditions de vie digne aux habitants et usagers du quartier.</p> <p>Pièce jointe annexée à la grille de dépouillement</p> <p>Pour valoir ce que de droit.</p> <p>Pour le Comité d'enfouissement de l'Autoroute A1 Georges Salomon, Président</p>	<p>périphérique telle qu'elle était envisagée. Cette couverture, placée à l'endroit où le boulevard périphérique est au même des terrains qu'il traverse, nécessitait de pouvoir monter à presque 10 m au-dessus des terrains environnants, engendrant ainsi un relief artificiel complexe à mettre en œuvre qui ne répondait pas totalement aux problématiques de couture urbaine (géométrie et emprise des rampes très contraignantes). Le principe de couverture et de franchissement du boulevard périphérique dans ces conditions a donc été réinterrogé puis écarté. Au cœur du site, la portion de boulevard périphérique se trouve pratiquement à niveau du terrain ce qui est en fait, à l'avenir, une opportunité assez rare. Le principe d'un franchissement a donc été inscrit dans le projet, selon des modalités qui seront à préciser en lien avec la programmation et le devenir de l'infrastructure routière.</p>
21	17/10/19	75013	•								<p><b>AVIS DE FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT ILE DE FRANCE SUR LA ZAC GARES DES MINES-FILLETTES</b></p> <p>Située entre la porte d'Aubervilliers et la porte de la Chapelle dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement, cette zone d'aménagement concerté d'environ 20 ha comprend une ancienne gare SNCF qui approvisionnait Paris en charbon et des emprises du domaine routier de la ville ainsi que diverses propriétés de ses bailleurs sociaux.</p> <p>Le projet s'étendrait de part et d'autre du boulevard périphérique et comprendrait 150 000 m2 de surfaces bâties (41 100 m2 de logements, 52 300 m2 de bureaux, 21 300 m2 d'activités économiques, 6 200 m2 d'activités hôtelières, 4 600 m2 de commerces et 24 500 m2 d'équipements publics dont l'ARENA II (20 000m2) pouvant accueillir 8 000 spectateurs.</p> <p>1 200 nouveaux habitants pourront à terme habiter ce secteur proche de nœuds routiers importants auxquels viendront s'ajouter tous les acteurs travaillant dans les bureaux et activités économiques.</p> <p>FNE-Ile de France s'inquiète des nuisances par les pollutions sonores et aériennes que vont subir les habitants, résidents ou temporaires, de ce nouveau secteur d'activités.</p> <p>La proximité du boulevard périphérique représente un réel souci environnemental pour les raisons suivantes:</p>	<p>Une réponse a été apportée à la contribution transmise par FNE (Cf. observations 14 et 15). Néanmoins, quelques éléments peuvent être apportés en complément.</p>	
21	17/10/19	75013							•		<p><u>Les pollutions sonores</u></p> <p>Les cartes de BRUITPARIF sont assez explicites. De jour comme de nuit, toute la zone est exposée à des bruits supérieurs à 60 dB(A) voire à 65 dB(A) au nord du périphérique. Le lycée Camille Jenatzy est</p>	<p>Concernant les nuisances liées aux infrastructures, la conception de l'opération Gare des Mines -Filletttes s'est attachée à prendre en compte la réalité des infrastructures routières et les nuisances actuelles qu'elles génèrent mais également à trouver les formes</p>	

										<p>soumis en journée à des bruits supérieurs à 70 dB(A) ce qui est relève du classement « point noir » selon les plans de prévention du bruit dans l'environnement, tout comme deux immeubles au nord du boulevard périphérique (Valentin et Abeille) et un immeuble situé le long du boulevard Ney.</p> <p>Les effets non auditifs sur la santé de la pollution sonore sont bien documentés. La gêne sonore induit des troubles cognitifs chez l'enfant qui voit ses capacités d'apprentissage diminuer et provoque des maladies cardio-vasculaires et des troubles du sommeil. En effet, le sens de l'audition fonctionne en permanence chez l'homme et toute élévation du niveau sonore induit une alarme sensorielle, y compris la nuit, avec augmentation des fréquences cardiaques et de la tension artérielle. La Commission Nationale du Bruit a chiffré le coût annuel de la pollution sonore pour la France à 60 milliards d'euros, soit 1000 euros par français. Ce chiffre moyen doit être considérablement plus élevé dans les secteurs fortement soumis à une pollution sonore importante.</p> <p>FNE-Ile de France rappelle aussi que l'Organisation Mondiale de la Santé préconise à présent des seuils de vigilance plus bas que ceux actuellement utilisés tant dans notre pays qu'en Europe, Lden 53 dB(A) contre 68 dB(A) en vigueur actuellement. Dans cette perspective, il convient de tenir compte dès à présent des futures normes sous peine de se voir accuser de mise en danger de la vie d'autrui. Les études statistiques sur les effets du bruit sur la santé permettent de chiffrer la diminution du nombre de jours de vie en bonne santé. Le bruit routier fait perdre en moyenne 6 mois de vie en bonne santé aux franciliens et ce chiffre moyen atteint 18 mois pour les habitants au contact des grandes infrastructures routières. (Rapport Bruitparif 2019)</p> <p>Au pire et si ce projet doit vraiment voir le jour, FNE-Ile de France demande que tous les logements nouveaux soient insonorisés de telle manière que les chambres à coucher ne soient pas soumises à une pollution sonore dépassant 40 dB ce qui est maintenant techniquement possible.</p>	<p>urbaines et conditions d'une évolution du secteur au rythme de la transformation du boulevard périphérique, introduisant notamment un principe de réversibilité dans la conception des bâtiments notamment au nord du périphérique. Ainsi, plusieurs mesures d'évitement et de réduction des nuisances sont inscrites dans la conception du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Positionnement des bâtiments dans une logique visant à éviter au maximum la dispersion des polluants vers les équipements sportifs</li> <li>- Sur les sites les plus exposés, implantation prioritaire de bureaux et d'activités. Réversibilité des bâtiments</li> <li>- Installation de murs anti-bruit</li> <li>- Positionnement des prises d'air le plus en hauteur possible et le plus loin possible des têtes de tunnel ainsi que la mise en place d'un système de traitement de l'air</li> <li>- Réflexions en cours sur l'évolution du boulevard périphérique</li> </ul> <p>Le suivi de la qualité de l'air au droit des zones d'habitation et des établissements à caractère sanitaire et social est en effet une mesure d'accompagnement de l'ensemble du dispositif.</p> <p>Concernant les impacts acoustiques, des mesures d'évitement et de réduction sont également inscrites dans la conception du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation des bâtiments étudiée de manière à limiter les nuisances sonores en provenance du Boulevard Périphérique et des équipements sportifs : jardin végétalisés le long du périphérique, prolongé par un mur anti-bruit ; bâtiments de logements spécifiques jouent un rôle d'écran pour les nuisances sonores vis-à-vis des logements au sud ; front de bureaux/activités sur le périphérique ;</li> <li>- Mise en place d'un écran acoustique</li> <li>- Isolement de façades renforcé</li> <li>- Restrictions pour les horaires d'approvisionnement</li> <li>- Conception des équipements de climatisation de façon à limiter les nuisances sonores</li> </ul> <p>En outre, pour s'assurer que la question du bruit est intégrée au mieux dans l'opération, il a été demandé que l'équipe de maîtrise d'œuvre intègre un bureau d'étude en acoustique. Cela permettra, dès la phase de conception fine, d'agir sur la morphologie urbaine du projet pour minimiser ces nuisances ou de préciser les différents ouvrages de protection acoustique (hauteur du mur acoustique, morphologie du « bâtiment-tribune »). Ces études se dérouleront entre l'automne 2019 et l'été 2020.</p>
21	17/10/19	75013						•	<p><u>Les pollutions directes de l'air</u></p> <p>Près de 60 % des équipements publics de la ville de Paris sont situés à coté de voies routières très polluantes. Construire des logements à proximité du périphérique ne déroge en rien à cette règle. Faire le pari que dans 10 ans le périphérique sera devenu un boulevard urbain où rouleront vélos et trottinettes est probablement une utopie.</p> <p>L'étude d'impact considère une bande de 300 m de part et d'autre des axes routiers, sur laquelle quinze établissements recevant du public (crèches, écoles, EPHAD) et sites sensibles (terrains de sports) sont recensés alors qu'on sait la pollution de l'air excessive. Les moyennes annuelles de pollution masquent en partie les effets diurnes où elles peuvent dépasser le seuil d'alerte de 200 µg/m3 en moyenne horaire. Le trafic nocturne plus faible atténue donc la moyenne. Les habitants auront, néanmoins, respiré en journée un air bien plus pollué</p>		

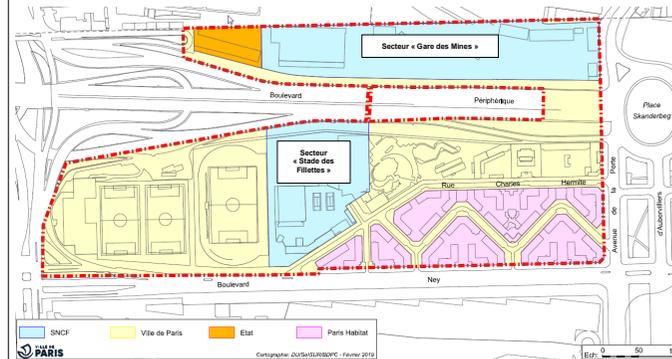


: coût, financement et charge pour la Ville ?

en ce qui concerne les acquisitions foncières : quels terrains devez vous acquérir ? à quel prix ? auprès de quels propriétaires ?

A quoi correspond la charge municipale de 50M€ ? quelle ventilation par charges ?

Le périmètre de la ZAC inclut deux terrains appartenant au Groupe SNCF, d'une surface d'environ 21 023 m<sup>2</sup> pour la parcelle située au nord du périphérique et 35 319 m<sup>2</sup> environ pour celle située au sud du périphérique que la Ville et l'aménageur vont acquérir pour un montant de 59M€ HT.



Il convient de noter que ces parcelles sont représentées dans le dossier de création de la ZAC et que leurs acquisitions sont inscrites dans le bilan financier prévisionnel de la ZAC, annexés aux délibérations adoptées par le Conseil de Paris en avril 2019 (Cf. délibération 2019 DU 47 du Conseil de Paris) et comprises dans le dossier de la PPVE.

Le bilan des charges municipales d'environ 50M€ HT correspond à la différence entre les recettes et les dépenses à la charge de la Ville. Les dépenses de la Ville (82M€ HT environ) correspondent à la participation de la Ville aux équipements publics, à l'acquisition de foncier, à la reconstitution des gymnases dans l'Arena, la reconstitution du square Charles Hermite et la construction de l'équipement culturel, estimant que cet équipement répond à des besoins plus large que ceux du futur quartier. Les recettes (d'environ 32M€ HT) correspondent à la cession de foncier à l'aménageur, à la participation de l'aménageur à certains couts d'équipements publics et à la récupération du fond de compensation de la TVA.

24 18/10/19 93300 ● ●

Bonjour,

La proposition de limiter les hauteurs des bâtiments pose la question















le 10 septembre 2019

Communiqué de presse

**Une participation du public par voie électronique (PPVE)  
sur le projet d'aménagement « Gare des Mines – Fillettes » à Paris 18<sup>e</sup>  
intégrant une arena  
est ouverte du 16 septembre au 18 octobre  
sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP)**

<http://garedesmines.participationpublique.net>

Tout public (habitants et riverains, associations, acteurs institutionnels... et toute personne concernée ou intéressée) est invité à s'informer, s'exprimer (poser des questions, donner son avis) sur le projet d'aménagement « Gare des Mines-Fillettes », intégrant une arena, situé entre la Porte de la Chapelle et la Porte d'Aubervilliers (Paris 18<sup>ème</sup>) dont le maître d'ouvrage est la ville de Paris.

Cette procédure participative dématérialisée, après la phase de concertation préalable, constitue une nouvelle étape de participation du public avant la décision de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Paris. Aujourd'hui, la participation du public porte sur le projet amendé après concertation, ses enjeux environnementaux et les modifications à apporter au PLU de Paris.

Le projet, comportant une arena qui accueillera des épreuves sportives dans le cadre des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, est soumis au régime spécifique prévu par la Loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques. Ainsi l'article 9 de la Loi prévoit des modalités de participation du public par voie électronique (PPVE) qui se substituent à l'enquête publique. Dans ce cadre, la Ville a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP), qui a désigné Madame Sylvie Denis Dintilhac et Monsieur Jean-Louis Laure garants de la PPVE.

Les garants ont reçu pour mission de la Commission de veiller à l'accessibilité, à la clarté et à la lisibilité des informations mises à la disposition du public ainsi qu'à la qualité de la communication d'accompagnement de la procédure. Ils produiront, au plus tard un mois après la fin de la PPVE, une synthèse des observations du public, des réponses apportées par la Ville de Paris et, le cas échéant, des évolutions qu'elle propose. Ce document sera rendu public notamment sur les sites internet de la PPVE, de la ville de Paris et de la CNDP.

## **Un site internet dédié, support privilégié de la procédure de participation du public**

<http://garedesmines.participationpublique.net>

- Accéder à l'information : le dossier soumis à la PPVE est consultable et téléchargeable en accès libre.
- Déposer une observation : le public peut donner son avis, poser une question, formuler une proposition. Le registre dématérialisé est le seul outil de dépôt.
- Consulter le registre des observations : le public pourra avoir également connaissance sur ce site, au fur et à mesure de leur publication, des observations des autres contributeurs et des premières réponses de la Ville de Paris.

Un ordinateur dédié à la PPVE ainsi qu'un dossier d'information sur papier seront disponibles pendant toute la durée de la PPVE à la mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement, 1 place Jules-Joffrin. La mairie est ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8 heures 30 à 17 heures, ainsi que les jeudis de 8 heures 30 à 19 heures 30.

### **Une réunion publique de lancement**

Dès l'ouverture de la PPVE, une réunion publique d'information sera organisée à l'initiative des garants, en présence du maître d'ouvrage et de ses partenaires, pour présenter le projet et ses incidences environnementales, ainsi que le dispositif de participation par voie électronique.

Cette réunion de lancement aura lieu le lundi 16 septembre à 18 heures 30, école élémentaire Charles-Hermite, 2 rue Charles-Hermite 75018 Paris.

Une réunion publique de restitution pour la présentation de la synthèse des observations du public et des réponses apportées par le maître d'ouvrage sera également organisée à l'issue de la PPVE le jeudi 14 novembre à 18 heures 30, gymnase des Fillettes, 54 boulevard Ney 75018 Paris.

\*

### **Les garants se tiennent à la disposition du public pour toute question relative à la procédure de participation**

Ils sont joignables par courriel à l'adresse suivante :

[ppve-gare-mines-fillettes@garant-cndp.fr](mailto:ppve-gare-mines-fillettes@garant-cndp.fr)

ou par courrier par l'intermédiaire de la Direction de l'Urbanisme de la ville de Paris  
121 avenue de France CS 51388 75639 Paris Cedex 13

Communiqué de presse

**PROJET D'AMÉNAGEMENT ZAC GARE DES MINES – FILLETTES À PARIS 18<sup>E</sup>**

**La participation du public par voie électronique (PPVE)  
sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP)  
se poursuit jusqu'au 18 octobre 2019**

<http://garedesmines.participationpublique.net>

Le public dispose encore de quelques jours pour s'informer, s'exprimer (poser des questions, donner son avis) sur le projet d'aménagement « Gare des Mines - Fillettes », intégrant une arena, situé entre la Porte de la Chapelle et la Porte d'Aubervilliers (Paris 18<sup>ème</sup>), dont le maître d'ouvrage est la ville de Paris. **La PPVE, ouverte depuis le 16 septembre, se poursuivra jusqu'au 18 octobre prochain.**

Le site internet de la PPVE <http://garedesmines.participationpublique.net> s'est récemment enrichi de nouvelles observations, des réponses du maître d'ouvrage, ainsi que du support de présentation et du compte rendu de la réunion publique de lancement du 16 septembre.

**La synthèse** des observations du public, des réponses apportées par la Ville de Paris et, le cas échéant, des évolutions qu'elle propose sera

- produite par les garants désignés par la Commission nationale du débat public (CNDP), Madame Sylvie Denis Dintilhac et Monsieur Jean-Louis Laure, au plus tard un mois après la fin de la PPVE
- rendue publique sur les sites internet de la PPVE, de la ville de Paris et de la CNDP
- présentée lors d'une réunion publique de restitution

**le jeudi 14 novembre 2019**

**à 18 heures 30,**

**gymnase des Fillettes, 54 boulevard Ney 75018 Paris**

\*

**Contact des garants :** Les garants se tiennent à la disposition du public pour toute question relative à la procédure de participation et sont joignables par courriel :

[ppve-gare-mines-fillettes@garant-cndp.fr](mailto:ppve-gare-mines-fillettes@garant-cndp.fr)

# **CRÉATION DE LA ZAC GARE DES MINES - FILLETTES INTÉGRANT UNE ARENA**

## **DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE PARIS**

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE  
**[garedesmines.participationpublique.net](http://garedesmines.participationpublique.net)**

Du 16 septembre au 18 octobre 2019

**Informez-vous, donnez votre avis, posez des questions**



# S'informer Consulter le dossier

## Le dossier d'information

Le dossier de la ZAC Gare des Mines - Fillettes intégrant une arena est consultable :

- sur le site [garedesmines.participationpublique.net](http://garedesmines.participationpublique.net)
- à la mairie du 18<sup>e</sup>, aux jours et heures habituels d'ouverture

# S'exprimer Poser des questions, donner son avis Deux réunions publiques

## ■ Lundi 16 septembre 2019 à 18h30

École élémentaire Charles-Hermite  
2, rue Charles-Hermite 75018 Paris  
pour la présentation du projet,  
de ses incidences environnementales  
et de la Participation du Public par  
Voie Électronique

## ■ Jeudi 14 novembre 2019 à 18h30

Gymnase des Fillettes  
58, rue Charles-Hermite 75018 Paris  
pour la présentation de la synthèse,  
des observations et des réponses  
apportées

**Un registre en ligne**  
[garedesmines.participationpublique.net](http://garedesmines.participationpublique.net)

# La parole est à vous, prenez-la !

Contactez les garants, pour toute question relative à la procédure :

[sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr](mailto:sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr)

[jean-louis.laure@garant-cndp.fr](mailto:jean-louis.laure@garant-cndp.fr)

Conformément à la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) a désigné deux garants, chargés de veiller à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, ainsi qu'au bon déroulement de la Participation du Public par Voie Électronique (PPVE). À l'issue de la PPVE, ils rédigeront une synthèse des observations et propositions du public, des réponses et éventuelles évolutions du projet proposées par le maître d'ouvrage. Celle-ci sera actée par la CNDP et publiée sur le site de la Ville de Paris ([paris.fr](http://paris.fr)) et de la CNDP ([debatpublic.fr](http://debatpublic.fr)).

## La participation du public sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

La Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) a pour but, en amont, d'informer et d'associer le public à l'élaboration de la décision du Conseil de Paris. Cette procédure intervient après et dans la continuité de la concertation préalable menée auprès des habitants entre mai 2018 et février 2019, concertation qui a permis de stabiliser le projet.

La PPVE est une procédure dématérialisée durant laquelle les habitants, actuels et futurs usagers, et toute personne ou acteur intéressés par le projet, peuvent faire part directement en ligne, de leurs questions et de leurs remarques sur le projet d'aménagement dont la future arena, et sur les évolutions du

Plan Local d'Urbanisme (PLU) nécessaires à la réalisation du projet urbain.

Le projet d'aménagement comportant un ouvrage (une arena) destiné à accueillir des épreuves sportives lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, les dispositions de l'article 9 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 permettent le recours à cette procédure particulière organisée sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

La CNDP a ainsi nommé Mme Sylvie DENIS DINTILHAC et M. Jean-Louis LAURE en qualité de garants. Les garants,

neutres et indépendants, représentent la CNDP en portant ses valeurs : transparence, égalité de traitement et argumentation.

Enfin, à l'issue de la PPVE, les garants rédigeront une synthèse des propositions du public, des réponses apportées par le maître d'ouvrage et, le cas échéant, des évolutions du projet. Par la suite, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, dont les éléments constitutifs pourront éventuellement être modifiés pour tenir compte des résultats de la participation du public, et la création de la ZAC relative au projet Gare des Mines - Fillettes éventuellement adapté, seront soumises au vote du Conseil de Paris.

## Les principales missions des garants

- accompagner et guider le maître d'ouvrage dans l'élaboration du dossier de PPVE afin qu'il respecte le droit d'information du public ;
- observer le déroulement de la PPVE pour vérifier que les modalités soient respectées par tous ;

- favoriser l'expression des participants à la PPVE ;
- participer aux temps d'échanges organisés dans ce cadre.

### Contacts des garants

Les garants peuvent être contactés pour toute question liée à la procédure de participation,

- par courriel aux adresses suivantes :  
ppve-gare-mines-fillettes@garant-cndp.fr  
sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr  
jean-louis.laure@garant-cndp.fr
- par courrier, auprès de la direction de l'Urbanisme de la Ville de Paris - Service de l'aménagement - 121, avenue de France - CS 51388 - 75639 Paris Cedex 13

## Comment s'informer ?

### Deux réunions publiques

#### Une réunion publique de lancement

Présentation du projet, de ses incidences environnementales et des modalités de la PPVE

Lundi 16 septembre 2019, 18h30  
École élémentaire Charles-Hermite  
2, rue Charles-Hermite  
75018 Paris

#### Une réunion publique de restitution

Présentation de la synthèse des observations du public et des réponses apportées

Jeudi 14 novembre 2019, 18h30  
Gymnase des Fillettes  
58, rue Charles-Hermite  
75018 Paris



## Comment participer ?

### Un site Internet dédié

[garedesmines.participationpublique.net](http://garedesmines.participationpublique.net)

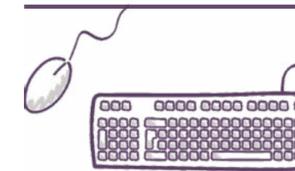
Vous y trouverez

**Le dossier d'information**  
Tous les documents disponibles sur le projet sont en lecture libre et téléchargeables.

**Le registre dématérialisé**  
permettant à chacun de déposer en ligne une observation ou une proposition et accueillant également les précisions ou premières réponses apportées par le maître d'ouvrage. L'ensemble des remarques déposées seront publiques et accessibles à tous.

### Un ordinateur dédié à la PPVE

disponible en mairie du 18<sup>e</sup>, 1, place Jules-Joffrin 75018 Paris, ainsi qu'un dossier consultable sur papier.  
La mairie est ouverte :  
les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h  
et les jeudis de 8h30 à 19h30  
(les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

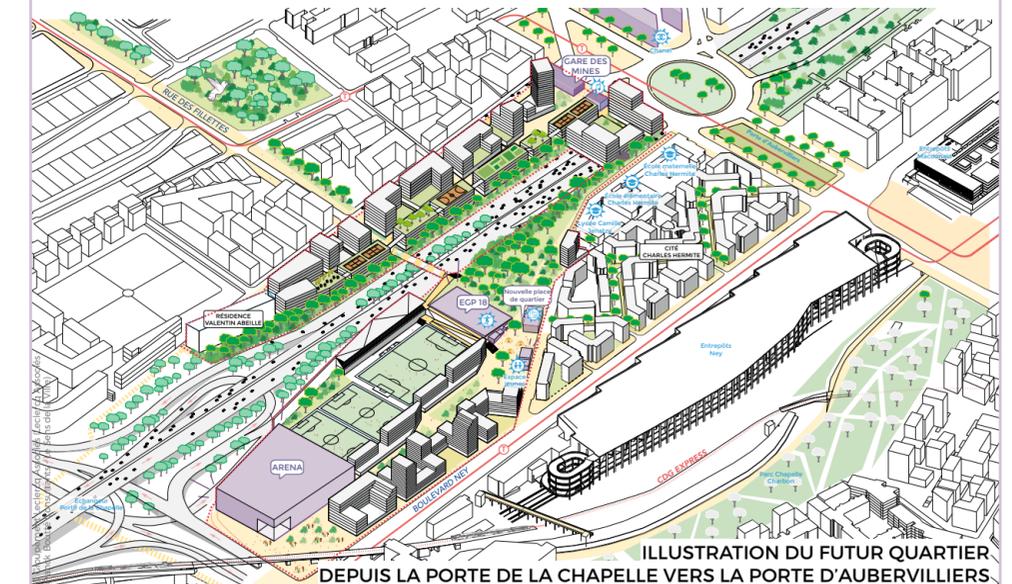


# CRÉATION DE LA ZAC GARE DES MINES - FILLETES INTÉGRANT UNE ARENA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU DE PARIS

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE  
[garedesmines.participationpublique.net](http://garedesmines.participationpublique.net)

Du 16 septembre au 18 octobre 2019

**Informez-vous, donnez votre avis, posez des questions**



## Le projet en quelques mots

Le projet propose la construction d'environ 750 logements pour les familles et pour d'autres publics (personnes âgées, étudiants...), des bureaux, des locaux d'activités (production, artisanat, petite distribution...), des programmes hôteliers, des commerces et une arena. Ce nouvel équipement culturel et sportif accueillera des épreuves sportives lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. Plusieurs équipements seront accessibles aux habitants du quartier : deux nouveaux gymnases situés dans l'arena, les installations sportives existantes modernisées, une crèche et un équipement culturel. La cité Charles Hermite et la résidence Valentin Abeille seront rénovées.

Le projet vise à améliorer la qualité environnementale et paysagère du secteur. Il prévoit le réaménagement des rues et du square de la cité Charles Hermite, et la création de nouveaux espaces publics : une nouvelle place au cœur du quartier, un large parvis devant l'arena et un mail ludique entre la Porte de la Chapelle et le square Charles Hermite. En limite d'Aubervilliers et de Saint-Denis, une nouvelle rue prolongera l'impasse Marteau vers la Porte d'Aubervilliers.

## L'évolution du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris

Le PLU de Paris devra évoluer, dans le cadre d'une procédure appelée « déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU », pour intégrer les principes du projet dans les orientations d'aménagement et de programmation, et adapter certaines règles de construction.

### Présentation de l'arena

Équipement polyvalent pouvant accueillir des activités sportives et culturelles, de dimension métropolitaine, parisienne et de quartier, une arena va transformer la Porte de la Chapelle et favoriser l'arrivée d'activités, de commerces, de nouvelles pratiques sportives... La localisation de l'ouvrage au sein de ce quartier apparaît comme une opportunité inédite de relancer et d'accélérer l'indispensable réaménagement du secteur de la Porte de la Chapelle, compte tenu du caractère structurant de l'ouvrage qui apparaîtra ainsi comme un héritage concret et durable de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. L'arena a également vocation à répondre à l'absence d'offre parisienne en équipement sportif d'une capacité de l'ordre de 8 000 places, véritable frein au développement du sport de haut niveau dans la capitale, particulièrement souligné depuis de nombreuses années par les représentants du mouvement sportif. L'arena accueillera les épreuves de badminton, para-badminton et d'escrime fauteuil pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi que d'autres compétitions sportives, nationales et internationales (avec notamment un club de basketball en résidence), des concerts et des spectacles. L'arena favorisera également l'augmentation et la modernisation de l'offre d'équipements sportifs de proximité car elle intégrera deux gymnases à destination du quartier.

### Les principaux enseignements de la concertation

Entre mai 2018 et février 2019, le projet a fait l'objet d'une concertation avec les habitants. Plusieurs enseignements ont été tirés de cette concertation et ont permis de faire évoluer le projet :

- étude de l'élargissement du parvis devant l'arena ;
- maintien de l'offre en terrains de football pendant la durée du chantier et reconstitution sur place ;
- ajout d'un nouvel équipement culturel, en plus de l'équipement de petite enfance et des équipements sportifs déjà prévus, et maintien de l'Espace Paris Jeunes ;
- réflexion d'ensemble menée sur le traitement et la programmation des rez-de-chaussée à l'échelle du quartier ; implan-

tation de nouveaux commerces boulevard Ney, requalification de la rue Charles Hermite ;

- aménagement d'une place au cœur du quartier ;
- création d'une rue piétonne, plantée et végétalisée (mail ludique), reliant les terrains de sport et l'arena au square Charles Hermite ;
- création d'une nouvelle rue prolongeant l'impasse Marteau jusqu'à la Porte d'Aubervilliers ;
- limitation des emprises pouvant accueillir des immeubles hauts (jusqu'à 50 mètres) à deux secteurs situés le long du boulevard Ney et Porte d'Aubervilliers et suppression d'un immeuble haut à proximité du square Charles Hermite.



### Le calendrier

JUILLET 2015 À MARS 2016

Première phase de concertation sur le projet

MARS 2018

Définition des objectifs d'aménagement et des modalités de concertation du projet intégrant une arena

MAI 2018 À FÉVRIER 2019

Deuxième phase de concertation sur le projet intégrant une arena et les évolutions du PLU

AVRIL 2019

Approbation par le Conseil de Paris du bilan de la concertation, des objectifs, programme et bilan financier prévisionnels du projet et du contrat de concession par anticipation avec l'aménageur Paris & Métropole aménagement

DÉCEMBRE 2019

Soumission de la création de la ZAC et de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur au vote du Conseil de Paris

2020

Ouverture des premiers équipements sportifs temporaires (terrains de football) permettant de garantir le maintien de l'offre sportive pendant la durée du chantier

PRINTEMPS 2021

Préfiguration de la place Charles Hermite

AUTOMNE 2022

Ouverture de l'arena

ÉTÉ 2024

Jeux Olympiques et Paralympiques

POST 2024

Poursuite des aménagements de la ZAC

## Les principaux enjeux environnementaux du projet

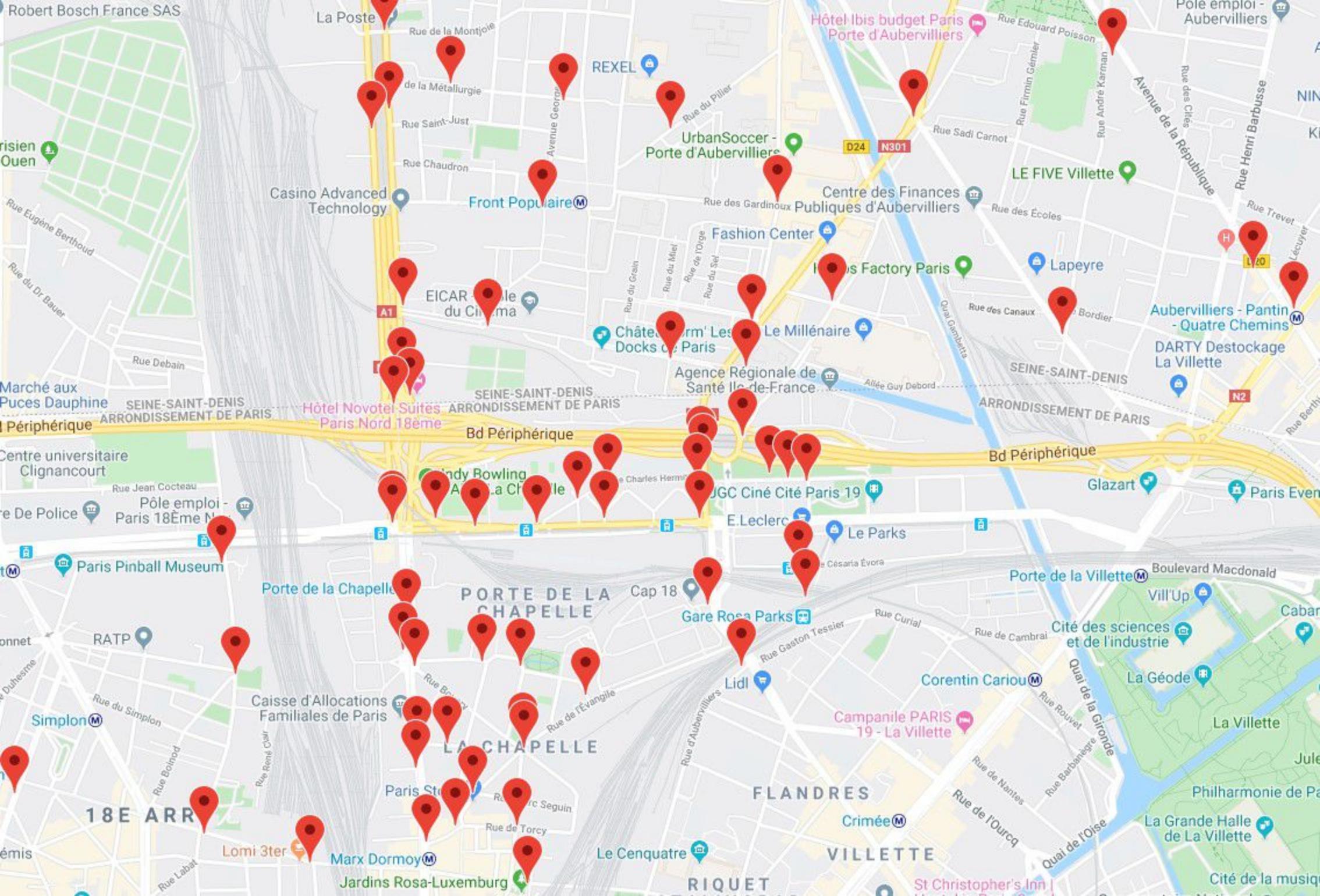
Le projet a été soumis à une étude d'impact environnemental qui relève un certain nombre d'impacts liés à sa réalisation. Le Conseil général de l'environnement et du développement durable, autorité environnementale indépendante, a émis un avis sur le projet (avis de l'Autorité environnementale du 15 mai 2019). La Ville de Paris a par la suite apporté des réponses complémentaires

dans un rapport. L'ensemble de ces documents sont disponibles dans le dossier d'information de la PPVE. Situé au cœur d'un large périmètre de renouvellement urbain, le projet Gare des Mines - Fillettes va contribuer à accueillir de nouvelles populations dans un secteur situé près de grandes infrastructures routières.

Les principaux enjeux environnementaux du projet sont les suivants :

- Réduire les risques sanitaires et les nuisances**  
Au-delà des actions déjà engagées pour transformer le boulevard périphérique, la conception d'ensemble du projet, le positionnement des bâtiments, des transformations de logements familiaux en locaux d'activités ou logements spécifiques et le phasage du chantier seront prévus pour limiter l'exposition des personnes aux polluants et au bruit. Ainsi, le projet urbain mettra en place des dispositifs permettant de réduire les risques : implantation d'un mur anti bruit, localisation des logements dans les zones les moins exposées, systèmes de ventilation et de prise d'air éloignés des sources de pollutions...
- Préserver et développer la biodiversité**  
L'impact des nouvelles constructions sur les arbres existants sera compensé par la plantation de nouveaux arbres (compensation a minima de 1 pour 1), la création de nouvelles continuités paysagères et des trames végétales, le choix d'essences végétales adaptées, ou en confortant la valeur écologique des espaces publics.

- Améliorer le cadre de vie et le niveau de services**  
Pour tenir compte de la diversification des habitants et usagers sur le secteur, le projet prévoit une nouvelle offre de logements et de locaux d'activités (artisanat, bureaux...); l'offre commerciale sera également confortée et améliorée en fonction des besoins des habitants ; de nouveaux équipements publics de proximité (culture, petite enfance, sport) sont également prévus en complément des équipements existants, et la dimension sportive et ludique du site renforcée.
- Désenclaver le quartier et requalifier les espaces publics**  
L'accessibilité du secteur sera favorisée en augmentant la superficie d'espaces publics. Le square Charles Hermite sera réaménagé. De nouvelles rues et des places seront créées dans le cœur du quartier, pour ouvrir des impasses et venelles et pour faciliter l'accès à l'arena. L'usage par les piétons et les vélos sera privilégié.
- Répondre aux défis du changement climatique**  
Le projet ambitionne des bâtiments confortables et économes en énergie, et des espaces publics robustes. L'augmentation des surfaces perméables dans le projet participera à la végétalisation du quartier et à son rafraîchissement. Les nouveaux espaces paysagers sont prévus pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales.



Robert Bosch France SAS

La Poste

Hôtel Ibis budget Paris Porte d'Aubervilliers

Pôle emploi - Aubervilliers

risien Ouen

REXEL

UrbanSoccer - Porte d'Aubervilliers

LE FIVE Villette

Casino Advanced Technology

Front Populaire

Centre des Finances Publiques d'Aubervilliers

Fashion Center

Lapeyre

EICAR

Paris Factory Paris

Aubervilliers - Pantin - Quatre Chemins

Château des Docks de Paris

Le Millénaire

DARTY Destockage La Villette

Marché aux Pucelles Dauphine

Hôtel Novotel Suites Paris Nord 18ème

Agence Régionale de Santé Île-de-France

SEINE-SAINT-DENIS ARRONDISSEMENT DE PARIS

Bd Périphérique

Bd Périphérique

Bd Périphérique

Centre universitaire Clignancourt

Andy Bowling

JGC Ciné Cité Paris 19

Glazart

Paris Event

Pôle emploi - Paris 18ème Nord

Paris Pinball Museum

E.Leclerc

Le Parks

Porte de la Chapelle

LA CHAPELLE

Cap 18

Gare Rosa Parks

Porte de la Villette

Cité des sciences et de l'industrie

bonnet

RATP

Caisse d'Allocations Familiales de Paris

LA CHAPELLE

FLANDRES

Corentin Cariou

La Géode

La Villette

émis

18E ARR

Lomi 3ter

Marx Dormoy

Le Cenquatre

RIQUET

VILLETTE

St Christopher's Inn

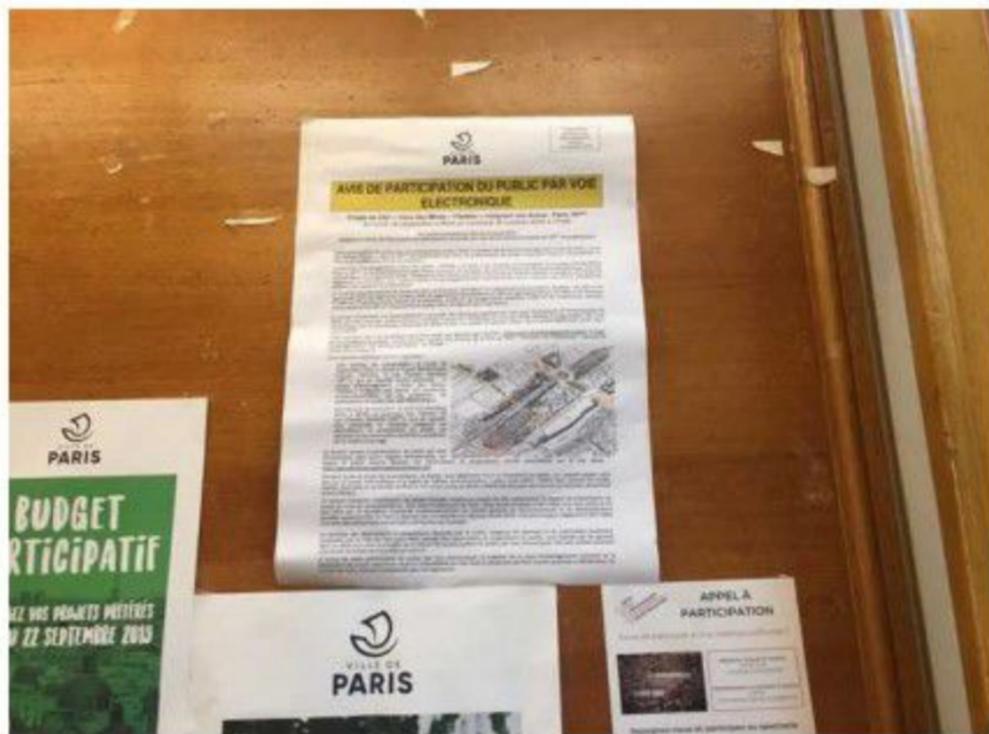
Philharmonie de Paris

La Grande Halle de La Villette

Cité de la musique

Support :

Descriptif



PUBLILEGAL

1 Rue Frédéric Bastiat, 75008 PARIS  
3 Rue de l'Hôtel de Ville 95300 PONTOISE  
Tél : 01 42 96 09 43 - Fax : 01 30 32 42 84

Votre contact pour votre projet :

CELESTINE Lilia  
01.42.96.96.60 -  
enquete-publique@publilegal.fr



**Répertoire**

repertoire-libe@teamedia.fr  
01 87 39 84 80

**MUSIQUE**

Disquaire sérieux achète disques vinyles et CD 33t/45t. Pop/Rock/Jazz, Classique... Grande quantité préférée Déplacement possible. Tel : 06.89.68.71.43

**VOUS VENDEZ VOS DISQUES VINYLES ?**  
Lots, Collections, CDs et DVDs, Enceintes et Platines, Systèmes HIFI, Matériel DJ, Sonos, Instruments ?  
**PARIS LOVES VINYL** vous propose une équipe sérieuse et ses meilleurs disquaires pour vous les racheter au meilleur prix. Déplacements dans toute la France. Expertise de collection possible.  
**RÉPONSE ASSURÉE DANS LA JOURNÉE.**  
**07 69 90 54 24**

**Retrouvez tous les jours les bonnes adresses de**



(cours, association, enquête, casting, déménagement, etc.)  
**Contactez-nous**  
Professionnels, **01 87 39 80 59**  
Particuliers, **01 87 39 84 80**  
ou [repertoire-libe@teamedia.fr](mailto:repertoire-libe@teamedia.fr)

**Entre-nous**

entrenous-libe@teamedia.fr  
01 87 39 84 80

**MESSAGES PERSONNELS**

Véronique, C'est quoi le défi de septembre ? Je suis impatient de m'y mettre. Je t'aimerais toujours. François.

**Vous voulez passer une annonce dans**



**Vous avez accès à internet ?**

Découvrez notre site de prise d'annonce en ligne  
<http://petites-annonces.liberation.fr>

**Annonces légales**

legales-libe@teamedia.fr 01 87 39 84 00

Libération est officiellement habilitée pour l'année 2019 pour la publication des annonces légales et judiciaires par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 75 (5,50 €) - 92 (6,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (6,50 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2018

**93 SEINE-SAINT-DENIS**

**AVIS DIVERS**



**AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Projet de ZAC «Gare des Mines - Fillettes» intégrant une Arena Paris 18<sup>ème</sup>  
du lundi 16 septembre à 8h30 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00  
Par arrêté municipal en date du 22 août 2019,  
Madame la Maire de Paris ouvre une participation du public par voie électronique à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement

Cette participation du public par voie électronique a pour objet la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) «Gare des Mines-Fillettes» dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) sur le secteur.

L'opération d'aménagement «Gare des Mines - Fillettes» se situe entre la porte de la Chapelle et la porte d'Aubervilliers dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement sur un périmètre d'environ 20 hectares, de part et d'autre du boulevard périphérique. Elle vise à développer un programme mixte, intégrant la cité Charles Hermite et la résidence Valentin Abeille, à vocation principale de logements et d'activités, qui s'articule autour d'une programmation sportive et de loisirs, incluant une Arena, équipement public d'une capacité de 8 000 places.

Le programme prévisionnel du projet de ZAC est d'environ 150 000 m<sup>2</sup> se répartissant de la manière suivante : 41 100 m<sup>2</sup> de logements (35% de logements sociaux, 35% de logements intermédiaires et 30% de logements libres), 52 300 m<sup>2</sup> de bureaux, 21 300 m<sup>2</sup> d'activités économiques et productives, 6 200 m<sup>2</sup> de programmes hôteliers, 4 600 m<sup>2</sup> de commerces, services, restauration et 24 500 m<sup>2</sup> d'équipements publics dont 20 000 m<sup>2</sup> pour une Arena.

Ce projet comportant une Arena destinée à accueillir des épreuves sportives lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ont été nommés, conformément à l'article 9 de la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques, par la Commission nationale du débat public, en qualité de garants, Mme. Sylvie DENIS-DINTILHAC et M. Jean-Louis LAURE.

Toute question liée à la procédure peut être posée aux garants par courriel : [sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr](mailto:sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr) et [jean-louis.laure@garant-cndp.fr](mailto:jean-louis.laure@garant-cndp.fr), ou par courrier, auprès des services de la Ville de Paris – Direction de l'Urbanisme – Service de l'aménagement – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13.

Deux réunions publiques seront organisées :

- Une réunion de présentation, le lundi 16 septembre 2019, à 18h30 à l'école élémentaire Charles Hermite, 2 rue Charles Hermite (18<sup>ème</sup>), lors de laquelle seront présentés le projet d'aménagement «Gare des Mines-Fillettes» intégrant une Arena, ses incidences environnementales et la procédure de participation du public par voie électronique ;

- Une réunion de restitution, le jeudi 14 novembre 2019, à 18h30, au Gymnase des Fillettes, 58 rue Charles Hermite (18<sup>ème</sup>), lors de laquelle sera présentée la synthèse intégrant les observations et propositions du public, les réponses et les éventuelles évolutions proposées par le maître d'ouvrage.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique, ainsi qu'un registre dématérialisé, sur lequel le public pourra déposer ses observations et propositions, seront consultables sur le site dédié : <http://garedesmines.participationpublique.net>

Pendant toute la durée de la procédure, ce dossier sera également mis à la disposition du public, sur support papier, ainsi que sur un poste informatique, à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement, 1 place Jules Joffrin, 75018 Paris, ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h, et les jeudis de 8h30 à 19h30 (les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Ce dossier comporte notamment une étude d'impact relative au projet de ZAC comprenant le rapport de présentation du projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Paris. Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis rendu le 15 mai 2019 par la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, auquel la Ville de Paris a répondu par un mémoire en réponse d'août 2019. L'étude d'impact a également fait l'objet d'un avis des collectivités territoriales intéressées par le projet.

La synthèse des observations et propositions déposées par le public, intégrant les réponses et les éventuelles évolutions proposées par la Ville de Paris pour tenir compte des observations et propositions du public, sera réalisée par les garants dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la participation du public par voie électronique. Elle sera publiée pendant une durée minimale de trois mois sur paris.fr.

A l'issue de cette participation du public par voie électronique, la création de la zone d'aménagement concerté et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Paris seront soumises à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour les approuver.

EP19-407 [enquete-publicite@publegal.fr](mailto:enquete-publicite@publegal.fr)

**Votre journal**



est habilitée pour toutes **VOS ANNONCES LÉGALES** sur les départements

**75 92 93 94**

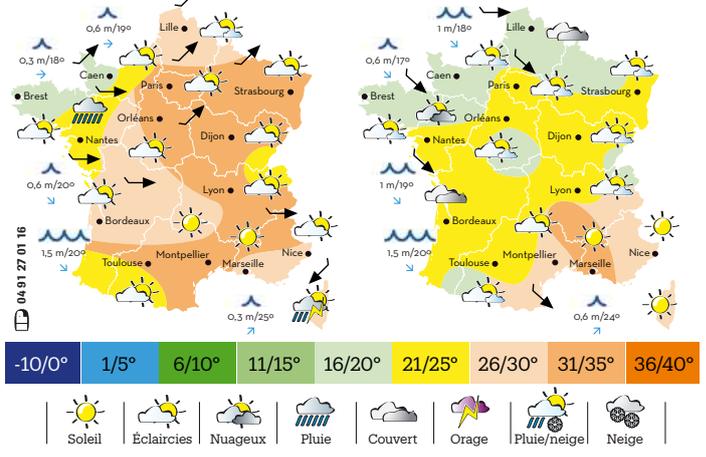
de 9h à 18h au 01 87 39 84 00 ou par mail [legales-libe@teamedia.fr](mailto:legales-libe@teamedia.fr)

**SAMEDI 31**

Le temps sec, ensoleillé et toujours doux se maintient sur la majeure partie du territoire. **L'APRÈS-MIDI** Le ciel devient de plus en plus voilé par le Nord-Ouest, avec le rapprochement d'une perturbation par le Royaume-Uni. Sur les 3/4 du pays, le temps reste très ensoleillé et chaud.

**DIMANCHE 1<sup>ER</sup>**

Le temps sera très nuageux entre les Pyrénées et le Nord-Est avec l'arrivée d'un front froid. Sur le quart Nord-Ouest, les températures auront bien baissé. **L'APRÈS-MIDI** Le front froid de la matinée sera toujours présent entre l'Occitanie et l'Auvergne-Rhône-Alpes, avec des orages qui pourront éclater sur le Centre-Est. Les températures seront en baisse.



FRANCE	MIN	MAX	FRANCE	MIN	MAX	MONDE	MIN	MAX
Lille	15	30	Lyon	21	33	Alger	24	27
Caen	13	23	Bordeaux	19	28	Berlin	21	30
Brest	15	17	Toulouse	19	33	Bruxelles	16	30
Nantes	15	24	Montpellier	21	31	Jérusalem	17	33
Paris	17	31	Marseille	25	29	Londres	12	24
Strasbourg	19	31	Nice	24	29	Madrid	24	33
Dijon	18	32	Ajaccio	23	30	New York	20	26

# ABONNEZ-VOUS À LIBÉRATION

VOUS

OFFRE INTÉGRALE | 33€

par mois<sup>(1)</sup>, soit plus de 35% de réduction par rapport au prix de vente en kiosque.

Offre à durée libre sans engagement valable jusqu'au 31.12.2019

A découper et renvoyer sous enveloppe affranchie à Libération, service abonnement, 2 rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS. Offre réservée aux particuliers.

AUTLIB18

**Oui, je m'abonne à l'offre intégrale Libération. Mon abonnement intégral comprend la livraison chaque jour de Libération et chaque samedi de Libération week-end par portage<sup>(2)</sup> + l'accès aux services numériques payants de Libération.fr et au journal complet sur iPhone et iPad.**

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_  
N° \_\_\_\_\_ Rue \_\_\_\_\_  
Code postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ N° de téléphone \_\_\_\_\_  
E-mail \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

(obligatoire pour accéder aux services numériques de libération.fr et à votre espace personnel sur libération.fr)

**Règlement par carte bancaire.** Je serai prélevé de **33€ par mois** (au lieu de 50,80 €, prix au numéro). Je ne m'engage sur aucune durée, je peux stopper mon service à tout moment.  
Carte bancaire N° \_\_\_\_\_  
Expire le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_  
mois année

**Règlement par chèque.** Je paie en une seule fois par **chèque de 391€** pour un an d'abonnement (au lieu de 659,70€, prix au numéro).

Signature obligatoire : \_\_\_\_\_

**Vous pouvez aussi vous abonner très simplement sur : [www.liberation.fr/abonnement/](http://www.liberation.fr/abonnement/)**

(1) Cette offre est valable jusqu'au 31/12/2019 en France métropolitaine. La livraison est assurée par porteur avant 7h30 dans plus de 500 villes, les autres communes sont livrées par voie postale. Les informations requises sont nécessaires à Libération pour la mise en place et la gestion de l'abonnement. Elles pourront être cédées à des Partenaires commerciaux pour une finalité de prospection commerciale sauf si vous cochez la case ci-contre.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978 vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression des données que vous avez transmises en adressant un courrier à Libération - 4 rue de Mouchy - 60438 NOAILLES cedex. Pour en savoir plus sur les données personnelles, rendez-vous sur <http://bit.ly/LibDCV>

## Répertoire

repertoire-libe@teamedia.fr  
01 87 39 84 80

## MUSIQUE

Disquaire sérieux achète disques vinyles et CD 33t/45t. Pop/Rock/Jazz, Classique... Grande quantité préférée. Déplacement possible. Tel : 06.89.68.71.43

## VOUS VENDEZ VOS DISQUES VINYLES ?

Lots, Collections, CDs et DVDs, Enceintes et Platines, Systèmes HIFI, Matériel DJ, Sonos, Instruments ? **PARIS LOVES VINYL** vous propose une équipe sérieuse et ses meilleurs disquaires pour vous les racheter au meilleur prix. Déplacements dans toute la France. Expertise de collection possible. **RÉPONSE ASSURÉE DANS LA JOURNÉE. 07 69 90 54 24**

Retrouvez tous les jours les bonnes adresses de



(cours, association, enquête, casting, déménagement, etc.)  
**Contactez-nous**

Professionnels, **01 87 39 80 59**  
Particuliers, **01 87 39 84 80**  
ou [repertoire-libe@teamedia.fr](mailto:repertoire-libe@teamedia.fr)

## Entre-nous

entroun-libe@teamedia.fr  
01 87 39 84 80

## MESSAGES PERSONNELS

Véronique, C'est quoi le défi de septembre ? Je suis impatient de m'y mettre. Je t'aimerai toujours. François.

**Vous voulez passer une annonce dans**

Libération

**Vous avez accès à internet ?**

Découvrez notre site de prise d'annonce en ligne

<http://petites-annonces.liberation.fr>

## Annonces légales

legales-libe@teamedia.fr 01 87 39 84 00

Libération est officiellement habilitée pour l'année 2019 pour la publication des annonces légales et judiciaires par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 75 (5,50 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) tarifs TTC à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2018

### 75 PARIS

### AVIS DIVERS



#### AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Projet de ZAC «Gare des Mines - Fillettes» intégrant une Arena Paris 18<sup>ème</sup>

du lundi 16 septembre à 8h30 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00

Par arrêté municipal en date du 22 août 2019.

Madame la Maire de Paris ouvre une participation du public par voie électronique à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement

Cette participation du public par voie électronique a pour objet la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) «Gare des Mines-Fillettes» dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) sur le secteur.

L'opération d'aménagement «Gare des Mines - Fillettes» se situe entre la porte de la Chapelle et la porte d'Aubervilliers dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement sur un périmètre d'environ 20 hectares, de part et d'autre du boulevard périphérique. Elle vise à développer un programme mixte, intégrant la cité Charles Hermite et la résidence Valentin Abeille, à vocation principale de logements et d'activités, qui s'articule autour d'une programmation sportive et de loisirs, incluant une Arena, équipement public d'une capacité de 8 000 places.

Le programme prévisionnel du projet de ZAC est d'environ 150 000 m<sup>2</sup> se répartissant de la manière suivante : 41 100 m<sup>2</sup> de logements (35% de logements sociaux, 35% de logements intermédiaires et 30% de logements libres), 52 300 m<sup>2</sup> de bureaux, 21 300 m<sup>2</sup> d'activités économiques et productives, 6 200 m<sup>2</sup> de programmes hôteliers, 4 600 m<sup>2</sup> de commerces, services, restauration et 24 500 m<sup>2</sup> d'équipements publics dont 20 000 m<sup>2</sup> pour une Arena.

Ce projet comportant une Arena destinée à accueillir des épreuves sportives lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ont été nommés, conformément à l'article 9 de la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques, par la Commission nationale du débat public, en qualité de garants, Mme. Sylvie DENIS-DINTILHAC et M. Jean-Louis LAURE.

Toute question liée à la procédure peut être posée aux garants par courriel : [sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr](mailto:sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr) et [jean-louis.laure@garant-cndp.fr](mailto:jean-louis.laure@garant-cndp.fr), ou par courrier, auprès des services de la Ville de Paris - Direction de l'Urbanisme - Service de l'aménagement - 121 avenue de France - CS 51388 - 75639 Paris Cedex 13.

Deux réunions publiques seront organisées :

- Une réunion de présentation, le lundi 16 septembre 2019, à 18h30 à l'école élémentaire Charles Hermite, 2 rue Charles Hermite (18<sup>ème</sup>), lors de laquelle seront présentés le projet d'aménagement «Gare des Mines-Fillettes» intégrant une Arena, ses incidences environnementales et la procédure de participation du public par voie électronique ;

- Une réunion de restitution, le jeudi 14 novembre 2019, à 18h30, au Gymnase des Fillettes, 58 rue Charles Hermite (18<sup>ème</sup>), lors de laquelle sera présentée la synthèse intégrant les observations et propositions du public, les réponses et les éventuelles évolutions proposées par le maître d'ouvrage.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique, ainsi qu'un registre dématérialisé, sur lequel le public pourra déposer ses observations et propositions, seront consultables sur le site dédié : <http://garedesmines.participationpublique.net>

Pendant toute la durée de la procédure, ce dossier sera également mis à la disposition du public, sur support papier, ainsi que sur un poste informatique, à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement, 1 place Jules Joffrin, 75018 Paris, ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h, et les jeudis de 8h30 à 19h30 (les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Ce dossier comporte notamment une étude d'impact relative au projet de ZAC comprenant le rapport de présentation du projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Paris. Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis rendu le 15 mai 2019 par la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, auquel la Ville de Paris a répondu par un mémoire en réponse d'août 2019. L'étude d'impact a également fait l'objet d'un avis des collectivités territoriales intéressées par le projet.

La synthèse des observations et propositions déposées par le public, intégrant les réponses et les éventuelles évolutions proposées par la Ville de Paris pour tenir compte des observations et propositions du public, sera réalisée par les garants dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la participation du public par voie électronique. Elle sera publiée pendant une durée minimale de trois mois sur paris.fr.

À l'issue de cette participation du public par voie électronique, la création de la zone d'aménagement concerté et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Paris seront soumises à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour les approuver.

EP19-407 [enquete-publice@publilegal.fr](mailto:enquete-publice@publilegal.fr)

Votre journal



est habilitée pour toutes  
**VOS ANNONCES LÉGALES**  
sur les départements

75 92 93 94

de 9h à 18h au 01 87 39 84 00  
ou par mail [legales-libe@teamedia.fr](mailto:legales-libe@teamedia.fr)

# Libération

Une même série de numéros a-t-elle déjà été tirée plusieurs fois au Loto ?

Sylvie Goulard a-t-elle été payée 10 000 euros par mois par un think tank, tout en étant députée européenne ?

La France est-elle vraiment championne d'Europe pour les dividendes versés aux actionnaires ?

Des propriétaires terriens brésiliens ont-ils lancé un «jour du feu» le 10 août ?

**vous demandez**

**nous vérifions**

# Check NEWS.fr

LE MOTEUR DE RECHERCHE HUMAIN



Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25 €) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50 €) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2018.

## Avis divers

**publilégal**  
AFFICHER-PUBLIER-COMMUNIQUER

1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris  
www.enquetes-publiques.fr  
Tél : 01.42.96.96.58



### AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Projet de ZAC «Gare des Mines - Fillettes» intégrant une Arena Paris 18<sup>ème</sup>

du lundi 16 septembre à 8h30 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00

Par arrêté municipal en date du 22 août 2019, Madame la Maire de Paris ouvre une participation du public par voie électronique à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement

Cette participation du public par voie électronique a pour objet la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) «Gare des Mines-Fillettes» dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) sur le secteur.

L'opération d'aménagement «Gare des Mines - Fillettes» se situe entre la porte de la Chapelle et la porte d'Aubervilliers dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement sur un périmètre d'environ 20 hectares, de part et d'autre du boulevard périphérique. Elle vise à développer un programme mixte, intégrant la cité Charles Hermite et la résidence Valentin Abeille, à vocation principale de logements et d'activités, qui s'articule autour d'une programmation sportive et de loisirs, incluant une Arena, équipement public d'une capacité de 8 000 places.

Le programme prévisionnel du projet de ZAC est d'environ 150 000 m<sup>2</sup> se répartissant de la manière suivante : 41 100 m<sup>2</sup> de logements (35% de logements sociaux, 35% de logements intermédiaires et 30% de logements libres), 52 300 m<sup>2</sup> de bureaux, 21 300 m<sup>2</sup> d'activités économiques et productives, 6 200 m<sup>2</sup> de programmes hôteliers, 4 600 m<sup>2</sup> de commerces, services, restauration et 24 500 m<sup>2</sup> d'équipements publics dont 20 000 m<sup>2</sup> pour une Arena.

Ce projet comportant une Arena destinée à accueillir des épreuves sportives lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ont été nommés, conformément à l'article 9 de la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques, par la Commission nationale du débat public, en qualité de garants, Mme. Sylvie DENIS-DINTILHAC et M. Jean-Louis LAURE.

Toute question liée à la procédure peut être posée aux garants par courriel : [sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr](mailto:sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr) et [jean-louis.laure@garant-cndp.fr](mailto:jean-louis.laure@garant-cndp.fr), ou par courrier, auprès des services de la Ville de Paris – Direction de l'Urbanisme – Service de l'aménagement – 121 avenue de France – CS 51388 – 75639 Paris Cedex 13.

Deux réunions publiques seront organisées :

- Une réunion de présentation, le lundi 16 septembre 2019, à 18h30 à l'école élémentaire Charles Hermite, 2 rue Charles Hermite (18<sup>ème</sup>), lors de laquelle seront présentés le projet d'aménagement «Gare des Mines-Fillettes» intégrant une Arena, ses incidences environnementales et la procédure de participation du public par voie électronique ;

- Une réunion de restitution, le jeudi 14 novembre 2019, à 18h30, au Gymnase des Fillettes, 58 rue Charles Hermite (18<sup>ème</sup>), lors de laquelle sera présentée la synthèse intégrant les observations et propositions du public, les réponses et les éventuelles évolutions proposées par le maître d'ouvrage.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique, ainsi qu'un registre dématérialisé, sur lequel le public pourra déposer ses observations et propositions, seront consultables sur le site dédié : <http://garedesmines.participationpublique.net>

Pendant toute la durée de la procédure, ce dossier sera également mis à la disposition du public, sur support papier, ainsi que sur un poste informatique, à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement, 1 place Jules Joffrin, 75018 Paris, ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h, et les jeudis de 8h30 à 19h30 (les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Ce dossier comporte notamment une étude d'impact relative au projet de ZAC comprenant le rapport de présentation du projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Paris. Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis rendu le 15 mai 2019 par la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, auquel la Ville de Paris a répondu par un mémoire en réponse d'août 2019. L'étude d'impact a également fait l'objet d'un avis des collectivités territoriales intéressées par le projet.

La synthèse des observations et propositions déposées par le public, intégrant les réponses et les éventuelles évolutions proposées par la Ville de Paris pour tenir compte des observations et propositions du public, sera réalisée par les garants dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la participation du public par voie électronique. Elle sera publiée pendant une durée minimale de trois mois sur paris.fr.

A l'issue de cette participation du public par voie électronique, la création de la zone d'aménagement concerté et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Paris seront soumises à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour les approuver.

EP19-407

[enquete-publique@publilegal.fr](mailto:enquete-publique@publilegal.fr)

## Enquête publique

### PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE PRÉFECTURE DE PARIS

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 de Monsieur le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, une enquête publique préalable à la délivrance du permis de construire portant sur la réalisation du Nouveau Lariboisière sur le site de l'hôpital sis 2, rue Ambroise Paré à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, sera ouverte du **lundi 16 septembre de 8h30 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h**, soit 33 jours consécutifs.

Cette enquête a pour objet la demande de permis de construire nPC.075.110.19.P.0009 déposée le 25 février 2019 concernant la construction d'un bâtiment R+5 avec 2 niveaux de sous-sol d'une superficie de 46 500 m<sup>2</sup> dénommé « Nouveau Lariboisière ». Cette nouvelle construction se trouve dans la partie Nord-Est du site de l'actuel hôpital.

Le permis de construire comprend également la restructuration et le ravalement partiel des façades E, F et G Est, les aménagements extérieurs et la réalisation d'une clôture dans la partie septentrionale du site.

Le dossier d'enquête, comprenant notamment une note de présentation juridique et administrative de la demande de réalisation du Nouveau Lariboisière (pièce A), une étude d'impact avec l'avis de l'autorité environnementale (pièce B), une demande de permis de construire (pièce C), les avis émis (pièce D) ainsi que les registres d'enquête publique, seront déposés dans les lieux d'enquête suivants, où ils pourront être consultés aux jours et heures habituels d'ouverture au public, pendant toute la durée de l'enquête publique :

**Préfecture de Paris et d'Île-de-France**, (siège de l'enquête) UDEA75 - 5, rue Leblanc, 75015 Paris

**Mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement de Paris** - 72, rue Faubourg Saint Martin

**Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris** - 1, place Jules Joffrin et sous une forme dématérialisée via : le site internet dédié à l'enquête publique : <http://www.registredemat.fr/nouveaulariboisiere> le site internet de la préfecture de Paris et d'Île-de-France : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications> (thème : enquêtes publiques).

De plus, un poste informatique, permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, sera mis également à la disposition du public au siège de l'enquête.

Cette enquête sera conduite par un commissaire enquêteur indépendant, Monsieur Claude BURLAUD, directeur de l'urbanisme, retraité.

Toute personne qui aura à formuler des observations et propositions pourra les faire connaître :

en les consignnant pendant la durée de l'enquête publique sur le registre d'enquête prévu à cet effet dans les lieux d'enquête cités ci-dessus ou lors des permanences en mairie du 10<sup>e</sup>, et 18<sup>e</sup> arrondissements de Paris. De même, le registre sera mis à la disposition du public lors des deux permanences effectuées par le commissaire enquêteur sur le site de l'hôpital Lariboisière, en les consignnant sur le registre dématérialisé via : le site internet dédié à l'enquête publique : <http://www.registredemat.fr/nouveaulariboisiere> l'adresse de courriel : [nouveaulariboisiere@registredemat.fr](mailto:nouveaulariboisiere@registredemat.fr), en les adressant par écrit au siège de l'enquête :

à l'attention de Monsieur Claude BURLAUD, commissaire enquêteur / projet Nouveau Lariboisière  
Préfecture de Paris et d'Île-de-France - UDEA 75  
Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris  
5, rue Leblanc - 75911 Paris cedex 15.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses ob-

servations lors des permanences aux mairies du 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements de Paris et sur le site de l'hôpital Lariboisière, aux dates suivantes :

LIEU/DATE/HORAIRE

**Mairie du 10<sup>e</sup>**  
Lundi 16 septembre  
9h00 à 12h00  
Jeudi 10 octobre  
16h30 à 19h30  
Vendredi 18 octobre  
14h00 à 17h00  
**Mairie du 18<sup>e</sup>**  
Jeudi 3 octobre  
16h30 à 19h30  
**Hôpital Lariboisière**  
Vendredi 20 septembre  
9h00 à 12h00  
Mercredi 16 octobre  
14h00 à 17h00

Une réunion d'information et d'échanges avec le public sera organisée le **lundi 23 septembre de 19h00 à 21h00**, à l'hôpital Lariboisière 2, rue Ambroise Paré à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, salle de conférence de réanimation chirurgicale, secteur jaune, porte 10, 2<sup>e</sup> sous-sol.

Pendant la durée de l'enquête publique, toute demande d'informations sur le projet pourra être effectuée auprès du maître d'ouvrage, à l'attention de Monsieur El Hadi BENMAN-SOUR, directeur du département de la maîtrise d'ouvrage et des politiques techniques Assistance publique - Hôpitaux de Paris, sis 3, avenue Victoria 75184 Paris Cedex 04 ou à l'adresse courriel : [enquetepublique-nlbr@aphp.fr](mailto:enquetepublique-nlbr@aphp.fr)

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établira son rapport et consignera dans un document séparé ses conclusions motivées, dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairies du 10<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> arrondissements de Paris ainsi qu'à la préfecture de Paris et d'Île-de-France, siège de l'enquête. Ces documents seront consultables sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/consultations/enquetes-publiques>

A l'issue de l'enquête et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le Préfet d'Île-de-France, Préfet de Paris, se prononcera par arrêté sur la demande de permis de construire.

## Constitution de société

Par ASSP du 23/08/2019 il a été constitué une SASU dénommée :

### AMENAGEMENT MACONNERIE TOUS SERVICES

**Siège social : 10 rue de la Paix, 75002 PARIS**

**Siège** : AMTS  
**Capital** : 100 Euros  
**Objet social** : Tous travaux de maçonnerie et de travaux publics ; toute réalisation de travaux de voiries et réseaux divers ; terrassement ; démolition ; concassage ; moellonnage, tous travaux de maçonnerie générale et gros oeuvre de bâtiment. Toutes opérations de quelque nature qu'elles soient se rattachant à l'objet social de la société.  
**Président** : Mme Lison Marie Lydie MOUR-GAYA MOUROUAMAN demeurant : 151 rue des Mandariniers, 97440 SAINT-ANDRE élu pour une durée indéterminée  
**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Paris

Par acte SSP en date du 21 Août 2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale** :

## PARIS PRO ONE

**Forme** : SARL  
**Capital** : 2 000 Euros  
**Siège Social** : 41 rue de Clignancourt, 75018 PARIS  
**Durée** : 99 Ans  
**Objet social** : Achat vente matériels informatiques, téléphoniques et accessoires  
**Gérant** : M. KHISHA Omhi, demeurant 21 Allée de Fontainebleau 75019 PARIS  
Immatriculation au RCS de PARIS

Par ASSP du 23 août 2019 il a été constitué une société

**Dénomination sociale** :

## INSPIRE BY BAM

**Siège social** : 14 rue de l'Opéra, 75001 Paris

**Forme** : SASU  
**Nom commercial** : Zamor  
**Capital** : 1000 Euros  
**Objet social** : Le conseil en relations publiques et communication, y compris la représentation, la gestion, le management, l'organisation de shooting photos, le consulting, l'évènementiel, la réalisation et la production de vidéos clips, l'audiovisuel, la direction et des droits à l'image et des droits artistiques de Madame Ambre ZAMOR ; L'usage et la propriété de toutes les marques, brevets et produits ; L'acquisition, la conception, la vente et le commerce des produits de beauté, de mode et de luxe en tous genres ; et, plus généralement, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à l'objet social.

**Président** : Monsieur Ambre Zamor demeurant : 37 avenue Henri dunant , 93250 Villemomble

élu pour une durée indéterminée  
**Admission aux assemblées et exercice du droit de vote** :

Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

**Clauses d'agrément** : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société.

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Paris

Par acte authentique du 22 décembre 2016 il a été constitué une société

**Dénomination sociale** :

## LIVEMOTION

**Siège social** : 34 avenue des champs élysees, 34 avenue des champs élysees, 75008 Paris

**Forme** : SAS  
**Capital** : 1000 Euros  
**Objet social** : - La gestion et la stratégie social média, le digital marketing ; Le montage et la diffusion de vidéos pour les particuliers et les entreprises dans tous les réseaux sociaux en live ou en différé ; Le coaching de professionnels et de particuliers en gestion, management, communication et marketing, tous secteurs confondus, le conseil et la formation en gestion des affaires ; La vente des logiciels, des services, des matériels en ligne et sur les réseaux sociaux dans le domaine de management, communication, marketing Digital pour les entreprises et particuliers.  
**Président** : Monsieur Billerot Thibaut demeurant : 44 rue raspail, 94200 Ivry sur seine élu pour une durée de 3 années  
**Admission aux assemblées et exercice du droit de vote** : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

**Clauses d'agrément** : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société.

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Paris

Par ASSP du 26 août 2019 il a été constitué une société

**Dénomination sociale** :

## SCI GARAMONDE

**Siège social** : 50 avenue Parmentier, 75011 PARIS

**Forme** : Société Civile Immobilière  
**Capital** : 1000 Euros  
**Objet social** : Acquisition, conservation, mise en valeur d'immeuble ou de terrain susceptible d'être exploité dans le cadre de la conclusion d'un bail. Détention d'immeuble ou participation dans une entreprise française ou étrangère. Mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de biens et droits immobiliers appartenant à la Société à l'un des associés.  
**Gérant** : Mr Pierre KATZ, 50 avenue Parmentier, 75011 PARIS  
**Cessions de parts sociales** : les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un Associé.  
Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des Associés réunis en Assemblée Générale  
**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Paris

**SELARL TIERCELIN - BRUNET - DUVIVIER**  
Titulaire de l'office notarial de MONTRICHARD  
Notaires et Avocats associés  
9 rue du Pont-

41400 MONTRICHARD VAL DE CHER  
Suivant acte reçu par Maître TIERCELIN, Notaire associé de la société « TIERCELIN - BRUNET - DUVIVIER », société d'exercice libéral à responsabilité limitée titulaire d'un Office Notarial à MONTRICHARD VAL DE CHER (Loir-et-Cher), 9 rue du Pont, le 26 août 2019, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

**La société a pour objet** : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

**La dénomination sociale est** :

## SCI DESLANGLE M.F.N..

**Le siège social est fixé à** : PARIS 11<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENT (75011), 28 avenue de la République.

La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) années.

**Le capital social est fixé à la somme de** : MILLE EUROS (1.000,00 EUR) résultant uniquement d'apports en numéraires.

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

**Les premiers gérants de la société sont** : M. Michel DESLANGLE demeurant à PARIS 11<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENT (75011) 28 avenue de la République et M. Franck DESLANGLE, demeurant à PONTLEVOY (41400) 11 rue de la Belle Etoile.

La société sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS.  
Pour avis. Le notaire.

Par ASSP du 17 août 2019 il a été constitué une société

**Dénomination sociale** :

## URBAN DELIVERY

**Siège social** : 11 RUE DE LOURMEL, 75015 PARIS

**Forme** : SASU  
**Capital** : 4000 Euros  
**Objet social** : Transports routiers de marchandises national et international de moins de 3.5 tonnes; Achat/Vente de véhicules de tourisme et utilitaires; Location de véhicules utilitaires/tourisme de courte et longue durée, sans chauffeurs; Déménagement.  
**Président** : Madame SAMIA KHOUANI demeurant : 4 RUE DES FLANDRES, 95200 SARCELLES élu pour une durée indéterminée

**Admission aux assemblées et exercice du droit de vote** : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

**Clauses d'agrément** : Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société.

**Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Paris

**Collectivités territoriales, pour une bonne stratégie d'achat c'est** 

Par acte SSP en date du 26/08/2019, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :

**Dénomination sociale** :

## TRISTAR INTERNATIONAL

**Forme** : SARL  
**Capital** : 10 000 Euros  
**Siège Social** : 91, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 PARIS  
**Durée** : 99 ans

**Objet social** : Etude, conception, conseil, négoce, commerce de tout genre pour tous équipements électriques, thermiques et thermodynamiques, et lectromécaniques, et électroniques, pour les secteurs de l'énergie, des Mines, des télécoms, de l'informatique et de l'environnement et pour tout autre secteur

**Gérant** : M. Toni ATTIEH, Gérant, sis 139 avenue de Versailles à Paris (75016)  
Immatriculation au RCS de PARIS

Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2019 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60 (4,46 €) - 75 (5,50 €) - 77 (5,25 €) - 78 (5,25€) - 91 (5,25 €) - 92 (5,50 €) - 93 (5,50 €) - 94 (5,50€) - 95 (5,25 €) tarifs HT à la ligne définis par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication de décembre 2018.

## Avis divers



1 rue Frédéric Bastiat - 75008 Paris  
www.enquetes-publiques.fr  
Tél : 01.42.96.96.58



## AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Projet de ZAC «Gare des Mines - Fillettes» intégrant une Arena Paris 18<sup>ème</sup>

du lundi 16 septembre à 8h30 au vendredi 18 octobre 2019 à 17h00

Par arrêté municipal en date du 22 août 2019, Madame la Maire de Paris ouvre une participation du public par voie électronique à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement

Cette participation du public par voie électronique a pour objet la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) «Gare des Mines-Fillettes» dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) sur le secteur.

L'opération d'aménagement «Gare des Mines - Fillettes» se situe entre la porte de la Chapelle et la porte d'Aubervilliers dans le 18<sup>ème</sup> arrondissement sur un périmètre d'environ 20 hectares, de part et d'autre du boulevard périphérique. Elle vise à développer un programme mixte, intégrant la cité Charles Hermite et la résidence Valentin Abeille, à vocation principale de logements et d'activités, qui s'articule autour d'une programmation sportive et de loisirs, incluant une Arena, équipement public d'une capacité de 8 000 places.

Le programme prévisionnel du projet de ZAC est d'environ 150 000 m<sup>2</sup> se répartissant de la manière suivante : 41 100 m<sup>2</sup> de logements (35% de logements sociaux, 35% de logements intermédiaires et 30% de logements libres), 52 300 m<sup>2</sup> de bureaux, 21 300 m<sup>2</sup> d'activités économiques et productives, 6 200 m<sup>2</sup> de programmes hôteliers, 4 600 m<sup>2</sup> de commerces, services, restauration et 24 500 m<sup>2</sup> d'équipements publics dont 20 000 m<sup>2</sup> pour une Arena.

Ce projet comportant une Arena destinée à accueillir des épreuves sportives lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ont été nommés, conformément à l'article 9 de la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques, par la Commission nationale du débat public, en qualité de garants, Mme. Sylvie DENIS-DINTILHAC et M. Jean-Louis LAURE.

Toute question liée à la procédure peut être posée aux garants par courriel : [sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr](mailto:sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr) et [jean-louis.laure@garant-cndp.fr](mailto:jean-louis.laure@garant-cndp.fr), ou par courrier, auprès des services de la Ville de Paris - Direction de l'Urbanisme - Service de l'aménagement - 121 avenue de France - CS 51388 - 75639 Paris Cedex 13.

Deux réunions publiques seront organisées :

- Une réunion de présentation, le lundi 16 septembre 2019, à 18h30 à l'école élémentaire Charles Hermite, 2 rue Charles Hermite (18<sup>ème</sup>), lors de laquelle seront présentés le projet d'aménagement «Gare des Mines-Fillettes» intégrant une Arena, ses incidences environnementales et la procédure de participation du public par voie électronique ;

- Une réunion de restitution, le jeudi 14 novembre 2019, à 18h30, au Gymnase des Fillettes, 58 rue Charles Hermite (18<sup>ème</sup>), lors de laquelle sera présentée la synthèse intégrant les observations et propositions du public, les réponses et les éventuelles évolutions proposées par le maître d'ouvrage.

Le dossier soumis à participation du public par voie électronique, ainsi qu'un registre dématérialisé, sur lequel le public pourra déposer ses observations et propositions, seront consultables sur le site dédié : <http://garedesmines.participationpublique.net>

Pendant toute la durée de la procédure, ce dossier sera également mis à la disposition du public, sur support papier, ainsi que sur un poste informatique, à la mairie du 18<sup>ème</sup> arrondissement, 1 place Jules Joffrin, 75018 Paris, ouverte les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h, et les jeudis de 8h30 à 19h30 (les bureaux sont fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Ce dossier comporte notamment une étude d'impact relative au projet de ZAC comprenant le rapport de présentation du projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Paris. Cette étude d'impact a fait l'objet d'un avis rendu le 15 mai 2019 par la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, auquel la Ville de Paris a répondu par un mémoire en réponse d'août 2019. L'étude d'impact a également fait l'objet d'un avis des collectivités territoriales intéressées par le projet.

La synthèse des observations et propositions déposées par le public, intégrant les réponses et les éventuelles évolutions proposées par la Ville de Paris pour tenir compte des observations et propositions du public, sera réalisée par les garants dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la participation du public par voie électronique. Elle sera publiée pendant une durée minimale de trois mois sur paris.fr.

A l'issue de cette participation du public par voie électronique, la création de la zone d'aménagement concerté et la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de Paris seront soumises à délibération du Conseil de Paris, autorité compétente pour les approuver.

EP19-407

[enquete-publique@publilegal.fr](mailto:enquete-publique@publilegal.fr)

## LES MARCHÉS PUBLICS

Consultez aussi nos annonces sur <http://avisdemarches.leparisien.fr>

## Marchés + de 90 000 Euros

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

## HÔPITAUX UNIVERSITAIRES PARIS SEINE-SAINT-DENIS

Mme Stéphanie MARTINEZ, 125, route de Stalingrad, 93009 Bobigny, tél. : 01 48 95 57 22, courriel : [avc-cellule.marches@aphp.fr](mailto:avc-cellule.marches@aphp.fr)  
**Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs**  
**Principale(s) Activité(s) du pouvoir adjudicateur :** Santé  
**Objet du marché :** Mise en place d'une plateforme d'aide à distance pour aider à améliorer l'identification, la déclaration et le suivi des maladies professionnelles  
**Type de marché de travail :** exécution  
**Catégorie de services :** 7  
**Lieu d'exécution et de livraison :** 125, route de Stalingrad, 93009 Bobigny  
**La procédure d'achat du présent avis est soumise par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.**

**L'avis implique un marché public**  
**Caractéristiques principales :**

- Variantes refusées
- Nature et étendue : Le marché est à prix mixte (avec une partie unitaire et une partie forfaitaire) au sens de l'article R2112-6 du code de la commande publique.
- La prestation forfaitaire comprend une mission : la mise en place de la plateforme et le contrat de maintenance
- Les prestations à bon de commande concernent les prestations ponctuelles relatives notamment aux interventions de maintenance évolutive. Le montant des prestations à bon de commande pour toute la durée du marché est défini(e) comme suit : Seuil maximum H.T 15 000 Euros.

- Le marché est conclu pour cinq (5) ans à partir de la date de la réception sans réserve de la vérification de service régulier. La durée du marché ne se confond pas avec le délai d'exécution de l'installation de la solution. La garantie est de un (1) an à compter de la réception sans réserve de la vérification de service régulier. La durée de la maintenance est de quatre (4) ans à l'issue de la période de garantie.
- Descriptions concernant les achats complémentaires : Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R2122-7 du code de la commande publique.

**Prestations divisées en lots :** non  
**Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent :** L'exécution du marché sera financée par le budget des HUPSSD (Assistance Publique - Hôpitaux de Paris). Le mode de règlement est le virement par mandat administratif.

Les règlements seront effectués suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues décret n2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique soit 50 jours maximum. Sauf renoncement du titulaire porté à l'acte d'engagement, le versement d'une avance prévue dans les cas et selon les modalités stipulées ci-après, sera effectué si le montant du marché est supérieur à 50 000,00 euro(s) hors taxes et si le délai d'exécution est supérieur à deux mois. Cette avance n'est due au titulaire du marché que sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

L'avance ne pourra être versée qu'après constitution de la garantie à première demande. Cette garantie à première demande ne pourra pas être remplacée par une caution personnelle et solidaire.  
**Forme juridique** qui devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché : Le candidat peut se présenter sous forme de groupement sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Après attribution du marché à un groupement conjoint, les HUPSSD imposent pour la bonne exécution du marché que le mandataire du groupement conjoint soit solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.  
**L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières :** non

**Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature :** français.

**Unité monétaire utilisée, l'euro**  
**Conditions de participation :**  
- Capacité économique et financière - références requises : Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles;  
Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents;

- Référence professionnelle et capacité technique - références requises : Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Le cas échéant, les éléments de preuve relatifs à des produits ou services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- Une description de l'outil, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;

**Marché réservé :** Non  
**Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :**

**Documents à produire obligatoirement par le candidat, à l'appui de sa candidature :**

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclaration sur l'honneur du candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n2015-899 du 23 juillet 2015, ou, pour les marchés publics de défense ou de sécurité, qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles 45, 46 et 48 de l'ordonnance n2015-899 du 23 juillet 2015.

- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212-5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés

- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3 du code du travail)

- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents

**Documents à produire à l'appui des candidatures par le candidat, au choix de l'acheteur public :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique
- Formulaire DC1, Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants.
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.
- Formulaire DC4, Déclaration de sous-traitance.

**Documents à produire obligatoirement par l'attributaire, avant la signature et la notification du marché public ou de l'accord-cadre (formulaire NOTI1) :**

- Si l'attributaire est établi en France, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou un état annuel des certificats reçus

**Autres renseignements demandés :**

- Extrait de Kbis datant de moins de trois mois

- Relevé d'identité bancaire ou postal

**Nombre de candidats :**

- Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue (procédure négociée, dialogue compétitif) : Recours à une procédure se déroulant en phases successives afin de réduire progressivement le nombre des solutions à discuter ou des offres à négocier : NON

Marché public simplifié : OUI.

**Critères d'attribution :** Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- Prix (40 %)
- Valeur technique (45 %)
- Organisation (10 %)
- Contrat de maintenance (5 %)

**Type de procédure :** Procédure adaptée  
**Date limite de réception des offres :** 30 septembre 2019 à 12 h 00

**Délai minimum de validité des offres :** 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

**Renseignements complémentaires :** Seule la transmission par voie électronique à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/> est autorisée. Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier le ou les candidats les mieux classés, sur tout ou partie des éléments composant leur offre. le marché pourra également être attribué sur la base des offres initiales (sans négociation).

**Date d'envoi du présent avis à la publication :** 27 août 2019

**Adresse auprès de laquelle des renseignements complémentaires peuvent être obtenus :** Mme Stéphanie Martinez, Hôpitaux Universitaires Paris Seine-Saint-Denis, 125 rue de Stalingrad, 93000 Bobigny, tél. : 01 48 95 57 22,

courriel : [avc-cellule.marches@aphp.fr](mailto:avc-cellule.marches@aphp.fr)

**Conditions et mode de paiement pour obtenir les documents contractuels et additionnels :** Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

**Instance chargée des procédures de recours :** Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04, tél. : 01 44 59 44 00, télécopieur : 01 44 59 46 46, courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

**Organe chargé des procédures de médiation :** Comité consultatif interdépartemental de Versailles de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics, 29 rue Barbet de Jouy, F - 75700 Paris

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :** Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04, tél. : 01 44 59 44 00, télécopieur : 01 44 59 46 46, courriel : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr)

## Constitution de société

Par ASSP du 24 août 2019 il a été constituée une SAS dénommée:

## ETHAN SUSHI

**Siège social :** 5 rue de la Gare, 93130 Noisy-le-Sec

**Capital :** 10000 Euros

**Objet social :** activité de restauration rapide, de traiteur, de préparation et de ventes de plats à emporter et de produits alimentaires, notamment d'origine asiatique.  
**Président :** Mr Mithu DAS demeurant : 5 rue de la Gare, 93130 Noisy-le-Sec élu pour une durée indéterminée

**Admission aux assemblées et exercice du droit de vote :** Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix.

**Clauses d'agrément :** Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la société.

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bobigny

**Actulegales.fr**  
La référence des annonces légales d'entreprises



Aux termes d'un acte SSP du 22 août 2019 il a été constitué une SARL dénommée:

## JANBARC

**Siège social :** 6 ALLEE DES TILLEULS, 93110 ROSNY SOUS BOIS

**Siège :** JANBARC

**Capital :** 1000 Euros

**Objet social :** TRANSPORT DE MARCHANDISES LOCATION DE VEHICULES

**Gérance :** Mr CHRISTIAN BARCA, 6 ALLEE DES TILLEULS, 93110 ROSNY SOUS BOIS

**Durée :** 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bobigny

## Divers société

## CJ BAGNOLET

SCI au capital de 8000 Euros

**Siège social :** 51/53 Chemin Des Vignes ZI Les Vignes

**93000 Bobigny**

RCS N : 791 153 000 de BOBIGNY

L'AGE du 19 Juillet 2019 a décidé de nommer gérant Madame JIANG Epouse WENG Heron Demeurant 47 Rue de L'Union 93000 Bobigny à compter du 19 Juillet 2019, en remplacement de Monsieur CHEN Jianhua Gérant démissionnaire. Mention sera faite au RCS de BOBIGNY.

## GMS FRANCE

SARL au capital de 1 000 euros

**Siège social**

155 Rue de Rosny

Cap Saint Antoine - Bât. E

93100 MONTREUIL

800 037 012 RCS BOBIGNY

Le 11 Juillet 2016, l'AGE statuant en application de l'article L.223-42 du code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution anticipée de la société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital.

Mention faite au RCS de BOBIGNY

## GDS CREATIV

SAS au capital de 36000 euros

**Siège social :** 125 rue Diderot 93700 Drancy

539 967 158 RCS de Bobigny

L'AGE du 16/08/2019 a décidé de :  
- Transférer le siège social de la société 135 rue Diderot, 93700 Drancy.  
- Augmenter le capital social pour le passer de 36000 euros à 100000 euros.  
Modifications à compter du 16/08/2019. Mention au RCS de Bobigny.



Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

- | Plus de 20.000 appels d'offres en cours

- | 100% gratuit

- | Alertes par email

## LES DELICES DU SUD

9 place Paul Verlaine 93120 La Courneuve

Sarl au capital de 2.000 euros

SIREN 519 196 836 RCS BOBIGNY

Selon PVAGE du 31/12/2018, les comptes définitifs de liquidation sont approuvés, quitus est donné au liquidateur et a été prononcée la clôture des opérations de liquidation. Les comptes du liquidateur ont été déposés au GTC de Bobigny pour avis.